✱ Année 1956. — N° 44 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 28 Avril 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE
SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Vendredi 27 Avril 1956.
(110e de la session — 59e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1602).

2. — Excuses et congés (p. 1602).

3. — Demandes d'interpellation (p. 1602).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 1602).

5. — Nomination de membres de commissions (p. 1602).

6. — Opérations électorales du département de la Moselle (7e siège). — Examen d'une demande de troisième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 1602).
M. Moisan.
Scrutin sur la demande de délai supplémentaire. — Pointage.

7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1603).
MM. Hénault, le président.
Adoption des propositions.

8. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 1603).
Report des questions de MM. Grenier, Midol, Garet, Joannès Dupraz.
Question de Mme Reyraud, relative aux maisons de convalescence pour les vieillards : M. Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, Mme Reyraud.
Question de M. Lamalle, relative aux exportations d'alcool : M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières.
Question de M. Lainé, relative à la dispense d'appel de disponibles : MM. Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, suppléant le ministre de la défense nationale ; Lainé.

9. — Fonds national de solidarité. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1604).
Discussion générale (*suite*) : MM. Marcel David, Jean-Moreau, Louvel, Dixmier, de Tinguy, Coutant, Marcellin, Gaumont, Pierre Meunier, Guy Petit.
M. Titeux, président de la commission.
Prolongation du délai d'urgence.

10. — Opérations électorales du département de la Moselle (7e siège). — Proclamation du résultat d'un scrutin (p. 1614).
Rejet de la demande de 3e délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

11. — Fonds national de solidarité. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1615).
Discussion générale (*suite*) : MM. Gazier, ministre des affaires sociales ; Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, Jean-Moreau.
Motion préjudicielle de M. Jean-Moreau : MM. Jean-Moreau, Faggianelli.
M. Guy Mollet, président du conseil.
Question de confiance posée contre la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles, contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder le débat.

12. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1622).

13. — Renvoi pour avis (p. 1622).

14. — Dépôt de projets de loi (p. 1622).

15. — Dépôt de propositions de loi (p. 1623).

16. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1623).

17. — Dépôt de rapports (p. 1623).

18. — Reprise d'un rapport (p. 1623).

19. — Ordre du jour (p. 1624).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Hernu, Trémouilhe s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Pelleray, sur les raisons pour lesquelles le prix du lait a été diminué de 3 F à la production, au moment où les engrais vont subir une hausse de 3 à 10 p. 100, ce qui ajoute encore à la gravité de la crise que subit le monde agricole ;

De M. Pierre André, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour éviter : 1° que les initiatives de certains de ses membres ne dépossèdent le Parlement de ses prérogatives fondamentales en anticipant sur la décision de celui-ci concernant la ratification des protocoles franco-marocain et franco-tunisien ; 2° que des pourparlers soient poursuivis pour l'application de ces protocoles avant que le principe en ait été examiné, et en fait, que soient menées des négociations sur la création d'une armée nationale tunisienne alors que les déclarations du chef du Gouvernement tunisien font apparaître cette éventuelle armée comme une menace directe pour la sécurité des départements français d'Algérie.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Grandin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le prix des produits laitiers.

La proposition sera imprimée sous le n° 1688, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commisison de l'agriculture. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 24 avril 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres :

1° De la commission de la justice et de législation : M. Alliot ;

2° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions : M. Jacques Fourcade.

— 6 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (7e SIEGE)

Examen d'une demande de troisième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de troisième délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (7e siège).

Le 6e bureau demande un troisième délai supplémentaire d'un mois.

La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mesdames, messieurs, mercredi, à cette tribune, j'ai commenté, non pas avec passion, comme l'a dit M. Kriegel-Valrimont, mais avec une indignation — je le reconnais — difficilement contenue, les conclusions du rapport présenté par M. Kriegel-Valrimont au nom du 6e bureau.

Le débat s'est engagé et j'ai eu notamment l'occasion de vous faire connaître ce que je pensais de la méthode qui consiste à réserver le septième siège. Je ne m'y étendrai pas, mais il est singulier de constater, à l'heure où la discussion est ouverte, que le sixième bureau demande un délai supplémentaire d'un mois pour le dépôt d'un rapport supplémentaire.

D'après les propositions de la conférence des présidents, les débats sur les validations ne doivent reprendre que le 9 mai. Ainsi, M. Kriegel-Valrimont et les membres du sixième bureau ont parfaitement la possibilité, dans le délai qui nous sépare du 9 mai, de présenter non pas des conclusions partielles, mais des conclusions définitives et de nous dire à qui revient ce septième siège.

En effet, mes chers collègues, si je prends comme valables les chiffres de M. Kriegel-Valrimont, je constate que le troisième candidat de la liste du mouvement républicain populaire, M. Engel, arrive en septième position avec une moyenne de 33.840 suffrages, suivi de près par le premier groupe d'apparentements avec 32.868 suffrages et par la liste du parti communiste avec 32.796 suffrages.

M. Virgile Barel. Ce n'est pas la question de fond qui figure à l'ordre du jour.

M. Edouard Moisan. Je n'avais pas tort, l'autre jour, de dire qu'il suffit d'un léger coup de pouce pour permettre la nomination d'un deuxième député communiste.

Eh ! bien, mes chers collègues, si nous acceptons la procédure qui nous est suggérée aujourd'hui par le sixième bureau, nous risquons de nous trouver dans une situation singulière. Admettons un instant que l'Assemblée nationale fasse siennes les conclusions actuelles de M. Kriegel-Valrimont. Que se passera-t-il ?

Six candidats seront proclamés élus et, bien entendu, trois invalidations seront prononcées parmi lesquelles, notamment, celle du troisième élu de la liste du mouvement républicain populaire, M. Engel.

Mais supposons également qu'après ce résultat, l'Assemblée nationale constate que les quelques contestations qui subsistent ne modifient pas les chiffres indiqués par M. Kriegel-Valrimont dans son rapport ; vous serez alors obligés, après avoir prononcé l'invalidation de M. Engel, de proclamer sa validation quelques semaines après.

Voilà très exactement quel serait le résultat si vous suiviez, non seulement l'extravagant rapport de M. Kriegel-Valrimont, mais encore l'extravagante proposition qui vous est présentée aujourd'hui par le 6e bureau.

C'est pourquoi je vous propose — l'Assemblée nationale gardant d'ailleurs son entière liberté — de repousser la demande de délai supplémentaire présentée par le 6e bureau et, à ce sujet, je demande le scrutin. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la demande de troisième délai supplémentaire présentée par le 6e bureau pour le dépôt de son rapport supplémentaire sur les opérations électorales de la Moselle (7e siège).

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Je suis saisi par M. Moisan d'une demande de pointage conformément à l'article 82 du règlement.
Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :
1° De consacrer les séances de mercredi 2 mai, après-midi et soir, aux explications de vote et au vote sur la ou les questions de confiance qui seront éventuellement posées au cours du débat sur le fonds national de solidarité ;
2° De maintenir l'ordre du jour fixé pour les séances des jeudi 3 mai, après-midi, et vendredi 4 mai, après-midi, sous la seule réserve que la deuxième lecture de la proposition de loi relative aux dommages de guerre, déjà inscrite à la fin de l'ordre du jour de la séance du vendredi 4 mai, après-midi, soit appelée en tête de cet ordre du jour ;
3° De tenir séance mercredi 9 mai, après-midi, pour la suite des vérifications de pouvoirs, étant entendu :
a) Qu'il n'y aura aucun vote à la tribune ou dans les salles voisines ;
b) Qu'en conséquence, le scrutin sur le Puy-de-Dôme n'aura pas lieu au cours de cette séance ;
c) Que les dossiers seront examinés dans l'ordre suivant : Manche ; Moselle ; Haute-Savoie ; Seine-et-Marne ; Yonne.
La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mes chers collègues, je n'interviens que sur un point des propositions qui nous sont soumises.
Je suis surpris que soient fixés à mercredi prochain les votes éventuels sur la question de confiance, étant donné que les membres d'un groupe de l'Assemblée assisteront ce jour-là au congrès de leur parti. En effet, une habitude constante et une mesure de courtoisie réciproque veulent que nous ne siégions pas le jour où se tient le congrès d'un parti politique.
Si les propositions de la conférence des présidents sont adoptées sans modification, mercredi prochain, jour choisi pour les votes sur la question de confiance, une cinquantaine de nos collègues qui appartiennent au groupe d'Union et fraternité française, seront absents.

Plusieurs voix à gauche. Mais ils ne siègent plus !

M. Pierre Hénault. Il serait donc normal de reporter les votes prévus pour mercredi au lendemain matin ou, tout au moins, au mercredi soir donnant ainsi aux membres du groupe en question les moyens de regagner Paris.
Des mesures analogues ont toujours été prises dans le passé en faveur d'autres groupes. Il ne faudrait pas persévérer, à l'égard de celui-ci, dans une attitude qui finit par devenir véritablement outrancière.

M. le président. Monsieur Hénault, la question que vous venez d'évoquer a été examinée ce matin par la conférence des présidents.
Il a été décidé de ne pas tenir séance mercredi matin 2 mai, contrairement à ce qui avait été primitivement prévu. Ainsi le groupe d'union et fraternité française obtient en partie satisfaction.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.)

— 8 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Fernand Grenier avait posé une question à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice.
Mais M. le ministre d'Etat chargé de la justice m'a fait connaître, qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.
Il en est ainsi décidé.

M. Midol avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.
Mais M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.
Il en est ainsi décidé.

M. Pierre Garet avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.
Mais M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.
Il en est ainsi décidé.

M. Joannès Dupraz avait posé une question à M. le ministre des affaires étrangères.
Mais, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères la question de M. Joannès Dupraz est reportée d'office, conformément au 4° alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

MAISONS DE CONVALESCENCE POUR LES VIEILLARDS

M. le président. Mme Reyraud expose à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale le cas d'une personne âgée qui, à la suite d'un séjour dans un hôpital-hospice pour une intervention chirurgicale, ne peut aller en convalescence pour le motif suivant : « il n'y a pas de maison de convalescence pour une femme de 72 ans. » Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux vieillards sortant de maladie ou d'opération, la convalescence nécessaire à leur complète guérison.
La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Jean Minjoz, *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.* La question posée relève plus spécialement des attributions de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, à qui incombe la responsabilité de l'équipement sanitaire du pays.
En ce qui concerne les maisons de repos et de convalescence ayant obtenu des commissions régionales d'agrément, prévues à l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'autorisation permettant aux assurés sociaux la prise en charge de leurs frais de séjour par les caisses primaires de sécurité sociale, nombreuses sont celles qui reçoivent les convalescents sans limitation d'âge. Cependant, il n'existe pas d'établissements de cette nature spécialisés pour les soins aux vieillards.
Lorsque les textes actuellement en préparation permettront aux caisses régionales vieillesse de mener une action sociale en faveur des vieillards, la création d'établissements de cette nature pourra être l'un des objets proposés à leur activité par le comité technique d'action sanitaire et sociale, si M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population prévoit cette réalisation dans le programme d'équipement sanitaire.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il a bien voulu nous donner.
J'espère qu'en accord avec M. le secrétaire d'Etat à la santé publique une suite sera donnée aux propositions qu'il a bien voulu faire pour que tous les vieillards aient la possibilité d'obtenir une guérison complète dans des maisons de repos. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

EXPORTATIONS D'ALCOOL

M. le président. M. Lamalle...

A gauche. Il n'est pas là !

M. le président. Ce ne sera pas la première fois qu'un ministre répondra à un député absent.
M. Lamalle demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il est exact que son département ait procédé à des exportations d'alcool vers les Etats-Unis d'Amérique au prix de 12 francs le litre ; et, dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles ce marché scandaleusement déficitaire a été conclu.
La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, effectivement, ce n'est pas le ministère de l'agriculture qui a passé le marché dont il s'agit, mais le ministère des finances, dont relève le fonds des alcools.

Les choses se sont passées sous le précédent ministère et il m'est personnellement difficile de connaître quelles ont été les intentions des auteurs du marché. Tout permet de supposer que le traité a été conclu parce qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir une offre plus favorable.

DISPENSE D'APPEL DE DISPONIBLES

M. le président. M. Jean Lainé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qu'à la suite du rappel des contingents de la disponibilité, certains jeunes gens dont un frère sert déjà en Afrique du Nord vont être rappelés. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de les dispenser puisque, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, ils ne pourront être envoyés en Afrique du Nord, un de leurs frères y étant déjà sous les drapeaux.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, suppléant M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je prie M. Lainé de bien vouloir excuser M. le ministre de la défense nationale qui m'a chargé de lui donner la réponse suivante:

La dispense de servir en Afrique du Nord, appliquée à certaines catégories de rappelés, constitue une mesure bienveillante instituée et appliquée à la diligence du ministre de la défense nationale et des forces armées. Elle ne peut faire obstacle à une disposition d'ordre général prise dans le cadre des obligations imposées aux personnels des réserves.

Le rappel des intéressés permettra, d'ailleurs, de diriger sur l'Afrique du Nord des personnels d'active qui, autrement, auraient dû être maintenus en métropole.

M. le président. La parole est à M. Lainé.

M. Jean Lainé. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Je crois qu'il était de notre devoir d'attirer votre attention sur la mobilisation de plusieurs membres d'une même famille.

En effet, aux termes de la loi, un membre seulement d'une famille peut être envoyé en Algérie. Or, en France, nous avons beaucoup de petits commerçants, d'artisans, d'industries artisanales, de petites exploitations familiales agricoles dont la main-d'œuvre est uniquement familiale. Le départ de plusieurs membres les met en difficulté et même dans l'impossibilité de poursuivre leur activité.

Permettez-moi de vous adresser une autre demande: ne serait-il pas possible de détacher des soldats dans les exploitations en cause pour conduire automobiles, camionnettes, camions, tracteurs qui se trouvent privés de conducteurs? Ainsi serait réduite l'incidence néfaste que causent ces départs dans ces entreprises.

Quant aux jeunes gens qui partent pour l'Algérie ou reviennent en permission, je crois que le pays pourrait prendre en charge leurs frais de voyage afin de leur permettre de venir embrasser leurs parents.

Je pense, comme tous les membres de cette Assemblée, qu'il est de notre devoir de faire le maximum en notre pouvoir pour diminuer soucis, tracas, ennuis et difficultés de ceux qui partent courageusement, généreusement, à qui nous demandons de quitter leur famille et leur foyer et qui abandonnent tout pour aller sauver notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

— 9 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence: I. Du projet de loi n° 1399 portant institution d'un fonds national de solidarité; II. Des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, n° 113, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'indemnité spéciale des économiquement faibles; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, n° 126, tendant: *a*) à porter immédiatement l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 francs par an et l'allocation spéciale aux vieux à 90.000 francs par an; *b*) à porter immédiatement le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale à 300.000 francs pour une personne seule et à 360.000 francs pour deux personnes; *c*) à fixer le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 p. 100 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti et le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 p. 100 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° de M. Couinaud, n° 1233, tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite; 4° de M. Pierre Ferrand, n° 1360, tendant à alimenter le fonds national de vieillesse sans augmentation d'impôts; III. De la proposition de résolution de M. Jean-Paul David, n° 346, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'un fonds national vieillesse (n°s 1568, 1616).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures;
Commission du travail, 1 heure;
Commission des finances, 30 minutes;
Autres commissions, 35 minutes;
Groupe communiste, 55 minutes;
Groupe socialiste, 40 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 15 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 20 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 40 minutes;
Groupe d'union et fraternité française. 35 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 10 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;
Isolés, 10 minutes.

Le groupe des républicains sociaux, le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain et le groupe paysan ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa séance du 26 avril, l'Assemblée a continué la discussion générale.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mes chers collègues, je m'étais proposé de n'intervenir à cette tribune que pour vous expliquer le sens de l'amendement qu'au nom du groupe socialiste j'ai déposé au titre Ier du projet de loi portant création du fonds national de solidarité.

Mais les interventions d'hier de M. Jean-Moreau et de M. Paul Reynaud, en particulier, m'ont suggéré des réflexions qu'il est de mon devoir de vous exposer.

Je pourrais, certes, me limiter à fort peu de chose, employer l'argument sentimental: en France, actuellement, sur cinq vieillards, il en est quatre qui n'ont pas 200.000 francs de revenu annuel. Cela pourrait peut-être suffire. Mais on nous a dit que la création du fonds coûterait cher et que, pour soulager la misère que personne ne conteste, on risquait de créer un processus inflationniste.

Alors, faut-il abandonner les vieux? C'est ce point que je veux, très rapidement, examiner.

D'abord, il faut rendre justice au Gouvernement. S'il a déposé un projet de loi, il a également prévu un financement dans lequel il s'est efforcé de ne pas faire intervenir d'élément d'inflation, c'est-à-dire qu'il a trouvé des solutions qui ne risquent pas d'influer sur les prix.

Mais les exigences de M. Jean-Moreau et de M. Paul Reynaud sont grandes. Ils désirent qu'à l'occasion du collectif de 1956 s'ouvre un large débat financier, afin qu'on sache exactement quelle est la situation et qu'on examine ensuite s'il est possible, ou non, de créer ce fonds national de solidarité.

Il me semble que se pose une question de bon sens. Le Gouvernement répondra probablement; pour moi, modeste parlementaire, je me dis: examiner la situation financière, prévoir l'ensemble des dépenses et, particulièrement, celles qu'on engagera en Algérie — et quel Gouvernement pourrait faire une telle prévision? — avant la discussion du fonds national de solidarité, n'est-ce pas reporter ce débat à une date si lointaine que cela équivaut à renoncer?

Mais, si l'on veut renoncer, il faut le dire!

Permettez-moi de noter qu'on est plus exigeant pour nos vieux que pour la défense de l'Algérie. Pour celle-ci, on ne pose pas de conditions: on réprime l'insurrection, ensuite, on paye les frais.

Eh bien! nos vieux attendent, ils espèrent. Faut-il les décevoir? Tel est le problème.

La motion préjudicielle de M. Jean-Moreau est dans la logique de notre collègue. Il l'a déposée à la commission des finances et nous avons voté contre; nous la repousserons également en séance publique et ce, très logiquement aussi.

Si l'Assemblée décidait, comme le propose cette motion, de surseoir à la discussion du projet gouvernemental jusqu'à l'examen du collectif de 1956, si nous attendions d'être fixés sur l'ensemble des dépenses que nous serons contraints d'assumer en Algérie, autant vaudrait dire tout de suite que les vieux ne toucheront rien.

Même si tout va pour le mieux, si, mercredi, à l'appel du Gouvernement, nous votons ce fonds national de solidarité, je ne crois pas que les vieux toucheront l'allocation avant le 1er juillet, parce que notre procédure parlementaire est lourde. Mais si l'Assemblée retarde ce vote, il ne s'agira plus du 1er juillet, ni même du 1er janvier 1957; les vieux ne toucheront rien et continueront de souffrir.

Permettez-moi de vous dire encore combien je suis surpris de ces positions qui se dégagent actuellement. En effet, les membres de la commission des finances, même en discutant le titre II, c'est-à-dire le volume des dépenses, n'ont pas formulé d'objection dirimante.

On aurait pu, par exemple, affirmer que le fonds national de solidarité, dans sa conception, constituait une hérésie financière et que l'on voulait éviter de créer des fonds spéciaux. On n'a rien dit de tel. On s'est entendu sur le volume des dépenses. Mais une fois voté ce volume des dépenses non contesté, on ne s'entend plus sur l'ensemble des recettes.

Si nous voulons soulager les vieux, il faut renoncer aux motifs qui ont été invoqués hier.

Cela fait penser à une phrase célèbre de Molière. On prévoit bien les dépenses, mais ce n'est qu'une sorte de recommandation. Pour les vieux aussi il faut faire beaucoup avec peu d'argent!

On a dit que le projet du Gouvernement était très modéré. Certes, il l'est, et je dirai même, très amicalement, au représentant du Gouvernement, qu'à notre sens il est trop modéré.

Mais je comprends son courage et sa modération: c'est qu'il a hérité de charges très lourdes, dont on ne parle pas souvent mais qui limitent ses possibilités d'action. (*Applaudissements à gauche.*)

S'agissant de l'héritage on a, hier, avec humour, rappelé des citations radicales. A mon tour, mais sans humour, je citerai un article de M. Pellenc, sénateur radical, rapporteur général du budget au Conseil de la République. Voici ce qu'écrit M. Pellenc.

« Quel est cet héritage ? On n'en a, hélas! monté jusqu'ici en épingle que des aspects fragmentaires: l'augmentation de la production, des salaires, des échanges internationaux, la stabilité relative des prix à la consommation, obtenue d'ailleurs grâce au carcan sans cesse plus étroit imposé aux entreprises productives.

« Mais, par contre, on a bien omis de parler des comptes, et notamment de l'addition qu'on a laissée aux nouveaux arrivants comme conséquence de ces pratiques ou comme prix de ces avantages à crédit, et cette addition qui correspond à la consommation par avance des recettes futures se traduit, pour l'ensemble des activités de l'Etat, dans le domaine administratif, industriel et social, par un endettement total de plus de 4.500 milliards de francs pour les cinq dernières années, dont une faible fraction seulement avouée à l'opinion se retrouve dans ce que l'on appelle l'augmentation de la dette publique, cependant que le reste correspond à la mainmise clandestine du Trésor sur les fonds que les particuliers laissent en dépôt dans les banques, les caisses d'épargne ou les services des chèques postaux. »

Telle est l'opinion de M. le rapporteur général du budget du Conseil de la République, et je m'adresse alors au Gouvernement pour le féliciter de son élégance.

Il a poussé très loin le respect de la chose gouvernementale en se refusant à se retourner vers ceux d'hier et à dresser le bilan de leur gestion. Pourtant, dans toutes nos administrations, en matière de comptabilité, n'est-il pas d'usage d'établir des comptes de fin de gestion ?

Par respect de la continuité gouvernementale, le Gouvernement actuel a donc eu l'élégance de ne pas établir ce bilan. Je ne voudrais pas qu'aujourd'hui on pût lui en faire le reproche ni qu'on établît contre lui le bilan de deux mois d'action seulement.

Hier, M. Paul Reynaud, dans une formule extrêmement significative, a dit que la nature mêle le financier au social. C'est parfaitement poser la question. La nature mêle le financier au social, nous en sommes parfaitement d'accord.

Serons-nous également d'accord, monsieur le président de la commission des finances, pour constater que, si la nature mêle le financier au social, les hommes, parfois, font en sorte de séparer le financier du social ? (*Applaudissements à gauche.*)

Et, nous avons même eu l'impression, peut-être erronée, que le financier s'efforçait de tuer le social.

M. Bernard Paumier. C'est exact.

M. Marcel David. Cependant, le social est-il responsable de la chute de la monnaie depuis la libération et n'y a-t-il pas eu d'autres causes ? N'oublions pas la situation économique désastreuse que nous avons trouvée en 1944.

Nous avons alors imposé à la partie active de ce pays d'importantes restrictions et un effort sérieux de reconstruction. Cependant, en 1956, bénéficiant d'une expansion économique qui n'est pas à dédaigner, vous voudriez que nous ne donnions rien en compensation à ceux qui constituèrent cette partie active du pays, sous prétexte que les finances seraient en difficulté ? Est-ce là votre conception de la justice ?

Les vieux qui ont travaillé, qui ont participé à cette expansion économique, qui ont fait, aussi, la guerre de 1914-1918 et supporté les conséquences de la guerre 1939-1945, allons-nous les éliminer, dissociant le social du financier, au profit de celui-ci ?

En théorie, en effet, vous pouvez avoir raison. Quant à moi, je vous le dis, je ne peux pas vous suivre. (*Applaudissements à gauche.*)

Que nous apprend l'histoire monétaire de notre pays ? Que les dévaluations interviennent toujours après les catastrophes.

Pour supprimer les dévaluations, supprimons donc les guerres.

Oh! bien sûr, si la sécurité sociale n'existait pas, si l'échelle mobile n'existait pas, l'expansion serait plus grande, le revenu national plus élevé. Mais qui en profiterait, dans notre système économique et social actuel, où la répartition est faite d'une façon que tout le monde s'accorde à déclarer injuste ?

Je vous entends bien, monsieur le président de la commission des finances, vous avez mis hier l'accent sur l'aspect financier du problème: 140 milliards de pouvoir d'achat nouveau augmenteront la demande de produits courants sans entraîner une augmentation de la production. C'est très exactement le processus inflationniste.

Mais, en vous écoutant hier avec beaucoup d'attention, comme d'habitude, je pensais aux vieux dans leurs maisons modestes, attablés devant leur maigre pitance. Croyez-vous que vous leur apporteriez une consolation, à ces vieux, si vous leur disiez: Certes, vous êtes dans la misère, mais si nous voulions seulement alléger cette misère, nous ruinerions le pays. Il vous faut donc mourir sans espoir ?

Vous avez dit également, monsieur le président de la commission, que tous les fonctionnaires ont protesté et que le « mur d'argent » ne s'est pas manifesté.

Bien sûr! les fonctionnaires ont protesté et c'est même un peu pour cela que je suis à cette tribune, les contribuables moyens que sont les fonctionnaires étant des contribuables intégraux.

Nous voudrions, au parti socialiste, trouver une solution qui répartisse d'une façon plus équitable l'effort de la nation en faveur des vieux.

De très faibles protestations seulement auraient été soulevées par ce que l'on appelle le « mur d'argent » ? Allons donc! Ce « mur d'argent » ne s'inquiète pas. Il sait qu'il a ici de sérieux défenseurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Montel. Le « mur d'argent » est devenu mitoyen.

M. Marcel David. Monsieur Montel, ceux du « mur d'argent » savent que chaque fois qu'ils s'inquiètent, leurs inquiétudes sont vite apaisées.

M. Pierre Montel. Demandez à vos camarades si le « mur d'argent » n'est pas devenu mitoyen.

Mme Germaine Degrond. De qui parlez-vous ?

M. Marcel David. Je crois que la mitoyenneté n'est guère visible dans l'effort que demande le Gouvernement à certaines classes de la société d'une part et à l'ensemble du « mur d'argent » d'autre part.

M. Auguste Tourtaud. De quelle mitoyenneté voulez-vous parler, monsieur Pierre Montel ?

M. Robert Coutant. Donnez-nous des noms, monsieur Montel.

M. Auguste Tourtaud. Vous en dites trop ou trop peu.

M. Pierre Montel. Je ne vous ai pas mis en cause, mais je connais des socialistes qui n'en sont pas restés à la modeste demeure dont on parlait tout à l'heure. (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel Darou. Heureusement! Et nous voudrions qu'il en soit de même pour tout le monde.

M. Marcel David. Je vais vous citer quelques exemples et vous me direz, en tant que professionnel, s'ils correspondent ou non à la réalité.

M. Pierre Montel. Pas de pharisaïsme!
Venez donc voir la villa qui est à côté de chez moi.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, seul M. David a la parole.

M. Marcel David. Vous pouvez penser, vous aussi, monsieur Montel, qu'il faut donner la priorité à l'Algérie.

Nous sommes d'accord. Mais nous sommes persuadés que l'on saura toujours trouver des crédits pour alimenter le budget militaire et maintenir l'Algérie dans la communauté française.

Par contre, ce que je sais bien, c'est que, si nous retardons le vote du texte en discussion, on trouvera une excellente raison pour ne plus rien donner aux vieux.

Je le répète, retarder, c'est tout remettre en question. Et il ne s'agit pas seulement, comme on l'a dit hier, d'une question de politique générale. Il y a des urgences sociales comme il y a des urgences médicales et des urgences militaires. Il y a des heures où il faut prendre des résolutions énergiques, et, à notre sens, aujourd'hui, l'heure est venue d'agir en faveur des vieux. Je félicite le Gouvernement, dans les circonstances difficiles où il se trouve, d'avoir eu le courage de ne pas leur opposer un refus.

Je reprends une observation qu'a formulée hier Mme Degrond: L'aide aux vieux ne doit rien devoir à la charité mais tout à la solidarité.

Pour conclure cette partie de mon intervention, je rappelle ce que j'ai dit en commençant: n'oublions pas, mesdames, messieurs, que, dans notre pays de France, quatre vieillards sur cinq n'ont pas 200.000 francs de revenu.

Pour assurer le financement du fonds de solidarité nationale, le parti socialiste a présenté — mon ami Mazier l'a dit hier — trois amendements qui ont pour objet de substituer des recettes nouvelles à celles que le Gouvernement attendait de l'augmentation de 10 p. 100 sur l'impôt sur les sociétés.

Je pense que ces amendements recueilleront l'agrément de l'Assemblée.

Le premier amendement concerne un droit de 1 p. 100 sur l'actif des sociétés, ce qu'on appelle le droit de mainmorte.

J'entends qu'on va me dire: Encore un impôt sur les sociétés! Il faut se rappeler que, dans les années précédentes, nous avons été très généreux à l'égard des sociétés. Si la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit des biens appartenant à des personnes physiques est soumis à l'impôt de mutation, les cessions de droits sociaux ne sont taxées que lorsqu'elles sont constatées par des actes au taux de 4,20 p. 100.

M. Jean-Moreau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel David. Volontiers.

M. Jean-Moreau. Je vous remercie, mon cher collègue.

N'oubliez pas que dans les sociétés à responsabilité limitée il y a de nombreuses affaires de famille, représentant, en général, de très petits patrimoines.

Je vous demande d'en tenir compte.

M. Marcel David. Nous sommes d'accord, monsieur Jean-Moreau.

Je vous invite à bien écouter ce que je vais dire et vous comprendrez pourquoi les sociétés, de famille ou autres, avaient intérêt à se constituer sous la forme de sociétés à responsabilité limitée.

En premier lieu, elles ne paient pas l'impôt de mutation parce que les cessions d'actions, qu'il s'agisse de titres nominatifs ou de titres au porteur, échappent à l'impôt.

L'impôt de transmission, ou droit de transfert, est abrogé depuis le 1er janvier 1946.

Autre bénéfice: le droit de timbre sur les titres négociables a été supprimé à compter du 1er octobre 1948, par décret du 8 novembre de la même année.

De plus, depuis le 1er janvier 1949, l'attribution d'actions gratuites n'est plus considérée comme une distribution de revenus et entraîne l'exonération tant de la taxe proportionnelle que de la surtaxe progressive.

Ainsi, il est avantageux de renoncer aux associations de personnes et d'opter pour les sociétés.

La création d'un impôt unique sur l'actif net des personnes morales, qui s'accompagnerait d'une détaxation des cessions de parts sociales et de la suppression du droit frappant les prorogations de sociétés, aurait pour conséquence de placer sur pied d'égalité toutes les transmissions à titre onéreux de droits sociaux. C'est pourquoi nous l'avons proposée.

Elle mettrait également un terme à l'évasion fiscale qui s'exerce grâce à la constitution de sociétés créées pour les besoins de la cause, formées uniquement pour permettre la transmission à moindres frais des immeubles et des fonds de commerce.

Enfin, la taxation des biens composant l'actif net des collectivités trouverait sa justification dans le fait que ces biens, à raison de leur immobilisation, échappent le plus souvent aux droits de mutation qui frappent la circulation de ces mêmes biens lorsqu'ils sont la propriété de personnes physiques. Je songe, par exemple, aux droits de mutation par décès.

Je n'insiste pas, M. Mazier nous ayant donné hier une définition convaincante.

Un tel impôt doit être assez faible pour ne pas freiner l'activité des entreprises et être calculé sur l'actif net tel qu'il ressort du bilan.

Bien entendu, il faut dans l'avenir, pour pouvoir retenir, à longue échéance, l'actif net comme base d'imposition, rendre obligatoire la réévaluation des bilans. Cependant, dans l'immédiat, nous ne pouvons pas le faire. Une telle mesure ne s'impose pas puisque les entreprises, de faible ou de moyenne importance le plus généralement, qui n'y auront pas eu recours n'auront pas aussi bénéficié des avantages fiscaux qu'elle procure.

Cet impôt aurait l'avantage de taxer la contrepartie de nombreux postes du passif, tels que certaines provisions et décotes que des sociétés cherchent à gonfler afin de réduire l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

En tout état de cause, un tel impôt vaudrait mieux qu'une majoration pure et simple de l'impôt sur les sociétés. S'il était accepté, il serait même à souhaiter, dans la mesure où les circonstances le permettront, qu'il soit partiellement compensé par une réduction dudit impôt.

Cet impôt rapporterait, à notre avis, au moins cinquante milliards.

M. Jean-Marie Louvel. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Louvel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Marie Louvel. Je voudrais vous poser une simple question, à titre d'information.

Je désirerais savoir si l'impôt, tel que vous l'envisagez, frapperait également les entreprises nationales telles que la S. N. C. F., Electricité de France, les charbonnages de France, les sociétés de constructions aéronautiques, par exemple.

M. Marcel David. Il frapperait toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.

M. Jean-Moreau. Quand elles réalisent des bénéfices, je suppose ?

M. Marcel David. Notre deuxième amendement concerne la surtaxe progressive. Il tend à une réforme du quotient familial.

Je touche peut-être là un point assez sensible. Le quotient familial avantage relativement beaucoup plus les revenus élevés que les petits revenus. Le quotient familial va à l'encontre du principe de la progressivité de l'impôt.

Je vais donner à l'Assemblée quelques exemples.

Premier exemple: pour un revenu global faible de 600.000 francs, un ménage sans enfant paye 16.000 francs; avec un enfant, il paye 5.000 francs; avantage: 11.000 francs.

Avec notre système — abattement de 220.000 francs pour toute personne à charge — au lieu de 5.000 francs, le ménage ne payera rien. L'abattement est, dans ce cas, de 660.000 francs.

L'avantage n'est pas à dédaigner pour des revenus modestes.

Second exemple: je prends, pour aller vite, un revenu très élevé, 16 millions de francs.

Avec le système actuel, un ménage sans enfant paye 7.181.000 francs; avec un enfant, 6.576.250 francs; avantage 604.750 francs.

Avec le système que nous proposons, nous aurons une réduction d'impôt pour l'enfant de 132.000 francs et non plus de 604.750 francs.

M. André Moynet. Combien payerait-il d'impôt ?

M. Marcel David. 7.181.000 francs moins 132.000 francs.

Il y aurait donc un avantage de 600.000 francs environ avec le système actuel et, avec notre système, le désavantage, si je puis dire, serait de 500.000 francs environ.

Dans ces conditions, jusqu'à un revenu annuel de 2 millions, l'avantage est très net pour le contribuable avec le système que nous proposons. A partir de 2 millions, le contribuable n'est plus aussi avantagé que maintenant.

Les recettes à attendre de cet amendement sont estimées à 30 milliards.

Enfin, nous avons déposé un troisième amendement, qui a eu l'honneur d'être accepté par la commission des finances et qui porte sur l'élévation du taux du versement forfaitaire lorsque les sommes versées dépassent un certain plafond.

Vous savez que des propositions ont déjà été déposées pour corriger certains abus. Alors que les commerçants n'obtiennent que jusqu'à 300.000 francs par an pour voir taxer leurs bénéfices comme un salaire au taux de 5 p. 100, des dirigeants de sociétés reçoivent des traitements mensuels de plus d'un million qui, portés en frais généraux, réduisent d'autant les bénéfices taxables à 38 p. 100.

En matière de société à responsabilité limitée, une première manœuvre très répandue consiste à attribuer juridiquement la qualité de gérant minoritaire ou de simple salarié à la société gérante, alors que le collège de gérance est en fait majoritaire.

Une seconde manœuvre consiste à attribuer des salaires exagérés aux associés dirigeants des sociétés à responsabilité limitée ou des société anonymes, salaires exagérés, assortis souvent d'allocations forfaitaires pour frais d'emploi, injustifiés tout au moins pour partie.

Sur ce dernier point, nous pourrions proposer l'imposition des allocations forfaitaires, au même titre que les salaires proprement dits, tant au versement forfaitaire de 5 p. 100 qu'à la surtaxe progressive, n'admettant de déductions que sur justification des frais réels.

D'autre part, pour rechercher à partir de quelle somme un salaire devient exagéré, il pourrait être demandé l'institution de barèmes établis, si besoin est, après avis du conseil d'Etat. C'est un système très compliqué.

C'est pourquoi nous proposons simplement ceci: pour les salaires très élevés, porter le taux du versement forfaitaire de 5 p. 100 à 16 p. 100 en passant par le taux moyen de 10 p. 100.

Voici le barème que nous proposons à l'agrément de l'Assemblée.

De zéro à 3 millions de francs, le taux de 5 p. 100 est maintenu; de 3 millions à 6 millions de francs, il est fixé à 10 p. 100; au-dessus de 6 millions de francs, il passe à 16 p. 100.

Le rendement escompté atteindrait environ 4 millions et demi de francs.

La logique voudrait que le taux minimum soit porté à 18 p. 100, mais le prélèvement forfaitaire porte sur le revenu brut et non sur le revenu net.

Ainsi, quand nous proposons une modification susceptible de réduire les recettes prévues par le texte du Gouvernement, nous compensons largement cette perte par d'autres ressources.

M. Joseph Dixmier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur David ?

M. Marcel David Volontiers..

M. Joseph Dixmier. Je ne mets pas en doute la bonne foi et la sincérité de M. Marcel David, mais je voudrais lui poser une simple question concernant la position du parti socialiste à l'égard de la petite et de la moyenne exploitation familiale agricole.

Nous avons obtenu, en matière fiscale, une exonération de 5 millions de francs à la base et un abattement de 3 millions par enfant sur les droits de succession en ligne directe.

Je demande à M. David de nous dire quelle est la position du parti socialiste à l'égard de cette exonération qui a pour objet d'assurer la pérennité des petites et moyennes exploitations familiales agricoles.

M. Marcel David. Je crois savoir, monsieur Dixmier, que le parti socialiste a également voté la disposition dont vous parlez. Nous restons fidèles à notre vote, sauf événement imprévu, bien entendu, de votre côté comme du nôtre.

Pour conclure, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre en considération les amendements que nous avons déposés. Ils sont sages, très étudiés, et apportent, pour éviter tout processus inflationniste, des recettes suffisantes au Gouvernement.

Rappelez-vous, mes chers collègues, que, sur cinq vieillards, quatre n'ont pas 200.000 francs de revenu par an. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mesdames, messieurs, la loi dont nous discutons est une loi qui, comme le dieu antique Janus dont l'image figure sur cette tribune, a deux visages qui regardent de côté et d'autre; c'est une loi sociale sur une face et une loi financière et fiscale sur l'autre.

M. Meck vous a dit les imperfections que mes amis politiques et moi-même nous trouvons à l'un de ces visages, celui qui est tourné vers la misère, et les corrections que nous aurions souhaité voir apporter au texte qui vous est soumis pour qu'il soulage plus efficacement et plus équitablement les personnes âgées, qu'elles soient ou non qualifiées officiellement d'économiquement faibles, car presque toutes, elles n'ont pu défendre efficacement leurs droits dans un monde brutal où la force a été trop souvent la règle.

Il m'appartient maintenant, au nom de mes amis du groupe du M. R. P., de vous parler de l'autre visage, de celui qui est tourné vers les finances publiques, les impôts et l'économie française.

Il est rare, à vrai dire, que qui a les yeux tournés de ce côté soit séduisant; à tout le moins, peut-il avoir les traits nets et harmonieux et emporter par la raison ce qu'il ne peut conquérir par le charme.

S'il est dénué de grâce aimable, le financier, l'économiste se doit au moins d'être sérieux et convaincant.

Hélas, monsieur le ministre, tandis que je parle, j'en suis persuadé, vous-même éprouvez un certain malaise devant l'ébauche de loi fiscale et financière que vous nous présentez en deux articles en tête du projet, car il n'y a là ni simplicité ni rigueur.

Certes, vous cherchez à voiler les défauts de vos projets par un laconisme extrême, espérant ainsi qu'on ne les détaillera pas. Vous voulez nous empêcher de regarder Janus de ce côté, de peur peut-être que nous lui trouvions le visage d'une maritorne, d'un Quasimodo ou d'un cyclope. (*Exclamations et rires.*)

Souffrez, cependant, puisque c'est ma tâche, que je soulève quelque peu le voile que vous avez tendu et que j'essaie d'examiner, du point de vue financier proprement dit tout d'abord, en second lieu du point de vue économique et, enfin, en le replaçant dans le cadre général de la politique du pays, ce texte financier, fiscal, économique et politique.

Vous nous présentez une loi de dépenses, mais vous n'osez pas même mettre ces dépenses dans le cadre traditionnel des ouvertures de crédits avec affectation. Vous lancez bien incidemment, dans l'article 2, le chiffre de 105 milliards de francs, mais vous vous gardez d'en indiquer la répartition et l'utilisation.

Vous ne prenez même pas la peine de chiffrer les dépenses administratives, indépendamment des dépenses sociales, et nous ignorons totalement comment les crédits seront répartis entre les différentes caisses bénéficiaires, si même ils seront totalement dépensés, ou si, au contraire, ils risquent d'être insuffisants.

Combien faudra-t-il d'agents pour que soit appliquée la loi ? Comment ces agents seront-ils recrutés, et au bénéfice de quels services ? Nous l'ignorons totalement.

Voilà des innovations budgétaires! En d'autres temps, on passait devant la cour de discipline budgétaire pour des infractions aux principes moins graves que celles-là.

Où sont, monsieur le secrétaire d'Etat, ces principes qui étaient les vôtres, qui étaient les nôtres, quand nous travaillions côte à côte auprès du regretté Maurice-Petsche ? Je ne puis pas penser que vous ne souffriez quelque peu en voyant votre signature au bas d'un texte sur lequel vous portez en vous-même des condamnations aussi sévères que les miennes.

Du point de vue technique auquel je me place présentement, vous avez confié à la commission des finances que vous n'entendiez pas prendre à votre compte les évaluations de répartition faites pour l'heure par le seul ministre chargé des affaires sociales et que vous vous réserviez de vérifier par la suite le nombre exact des bénéficiaires.

Ainsi, à quelques centaines de milliers, voire à plus d'un million près, nous ignorons, à ce stade de notre étude financière, de quelle dépense et de qui il s'agit.

Cela seul suffit à expliquer votre apparent dédain des règles budgétaires. Pourtant, ces règles ne sont pas de simples règles de forme; elles constituent un principe d'ordre dans les finances, de mûrissement dans les décisions et de réflexion pour l'exécution. S'y soustraire implique, je le crains, que la matière n'ait pas été suffisamment ordonnée, que le mûrissement ait été hâtif et que vous ne soyez pas certain de vos réflexions définitives.

Ainsi, nous avons une loi nous demandant des dépenses sans savoir au juste comment se répartiront ces dépenses et à qui elles bénéficieront.

Peut-être cette manière de présenter les choses n'est-elle pas exempte — je m'excuse de cette supposition à peine maligne — d'un certain calcul ?

Vous nous demandez, en effet, de voter une masse d'impôts importante sans que ces impôts soient rigoureusement affectés à la majoration des retraites des vieux.

Vous imaginez, avec quelque raison, pouvoir faire accepter plus facilement à l'Assemblée et au pays des charges nouvelles nécessaires pour l'ensemble du budget en invoquant la nécessité de venir en aide aux vieux.

Ce calcul est vraisemblablement exact du point de vue politique. Il n'est, à mon point de vue, qu'un aveu de plus. Vous sentez que le texte fiscal que vous présentez est mal bâti. Il n'est presque aucun des impôts qui nous sont soumis qui résiste en lui-même à une critique un peu attentive, non seulement des adversaires du Gouvernement, mais aussi de ses partisans eux-mêmes.

Nous venons d'entendre M. Marcel David, porte-parole du groupe de M. le président du conseil et de M. le ministre des affaires économiques, qui s'élevait, avec des objections d'un certain poids, contre le principal de ces impôts.

Mais il faudrait les reprendre un à un. Que dire, par exemple, pour énumérer les principaux, de l'impôt sur les loyers que vous entendez prélever sans accepter la déduction d'aucun amortissement, comme si les maisons et les installations commerciales ou industrielles ne vieillissaient jamais et ne se dépréciaient pas économiquement comme tout le reste!

La commission des finances a bien voulu me suivre quand je lui ai proposé un amendement qui rétablit, en quelque mesure, la parité entre la situation des propriétaires personnes physiques et des propriétaires sociétés.

Les sociétés, je vous le rappelle, ont en effet le droit d'amortir leurs immeubles. Les propriétaires, personnes physiques, n'auraient pas le même droit, si l'on vous suit.

Pourtant, a-t-on assez proclamé la nécessité de faire accéder tous les Français à la propriété, afin de permettre de remédier à la politique folle qui a empêché pendant des années la construction et qui a ruiné cette fraction de notre patrimoine national!

Une rentabilité minimum a été trop longtemps perdue de vue. Aujourd'hui, elle est si faible que la seule objection que vous faites à l'amendement de la commission des finances — 1 p. 100 d'amortissement — c'est de dire: peut-être est-ce justifié en droit, mais, en pratique, je risque de perdre une recette, je veux taxer le revenu même où il n'y a pas revenu.

Est-ce défendable, alors que naguère il y avait unanimité, de l'extrême gauche à l'extrême droite de cette Assemblée, pour condamner une telle manière de faire que vous avez retrouvée dans les tiroirs poussiéreux du ministère où vous êtes arrivé, alors que, à plusieurs reprises, l'unanimité de cette Assemblée a balayé ces propositions ?

Le groupe radical unanime a soutenu la thèse que je défends. Le groupe socialiste n'a jamais été moins ferme que moi-même dans le passé.

Aujourd'hui, vous demandez à cette Assemblée de renoncer à ses engagements et de frapper le capital, sous couleur de frapper le revenu. Votre hâte à proposer cette mesure est surprenante. Vous n'envisagez les recettes que pour l'exercice 1957 ! Comment donc reprendre ici l'argument « il est indispensable de voter cela immédiatement pour que les vieux puissent toucher très vite », puisque, du point de vue du Gouvernement lui-même, il s'agit d'une recette reportée à l'exercice prochain ?

J'en viens à la taxe sur les automobiles. Elle risque de gêner l'expansion d'une de nos industries de base, d'arrêter le commerce des voitures d'occasion et de freiner la démocratisation indispensable de l'automobile.

Interrogé par moi en commission des finances pour savoir pourquoi vous aviez choisi ce mode de taxation, vous m'avez déclaré que la taxation de l'essence eût été peut-être à certains égards préférable, mais que vous craigniez qu'elle n'ait des répercussions sur les prix.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les industriels et les commerçants propriétaires d'automobiles ne vont pas intégrer dans leurs prix la taxe directe que vous leur réclamez aussi bien que la majoration du prix de l'essence qu'ils auraient eue à supporter ?

Vous avez ajouté, de surcroît, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que cet impôt ne coûterait pas moins de 700 millions à percevoir, au moins en première approximation.

Est-ce faire une politique d'économies que de demander 700 millions de charges pour accroître les services improductifs que sont, malgré tout, au total les services fiscaux et n'aurait-on pas pu trouver des moyens plus économiques d'obtenir une recette équivalente ?

L'exemple britannique — je vous demande d'y réfléchir, monsieur le ministre — montre où l'on peut conduire une industrie automobile brillante en établissant une taxe analogue à celle que vous proposez maintenant.

Ne soyez pas le fossoyeur de l'industrie automobile française! (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

La taxe de luxe, j'ai scrupule à en parler, car nous n'en connaissons guère que le nom. C'est une taxe à surprises.

J'ai encore sous les yeux le geste de M. le secrétaire d'Etat au budget quand on l'a interrogé pour savoir sur quoi elle porterait et quel serait son montant.

Il s'est borné à déplier un immense papier en accordéon couvert de hiéroglyphes et nous a déclaré que dans cette liste immense les services financiers feraient un tri mûrement réfléchi.

Ainsi, il s'agit d'un impôt dont nous ne connaissons ni le montant ni l'assiette. Peut-on être rassuré dans de telles conditions ?

Je vais dire maintenant quelques mots de l'impôt sur les opérations de bourse, réduit naguère pour faciliter l'épargne.

Cette réduction a amené une majoration de rendement. Vous voulez revenir aux erreurs antérieures, alors que vous n'ignorez pas que les principales cessions échappent au payement de cet impôt. Ce sont les échanges de titres qui sont hors circuit de taxation.

Vous frappez ainsi les petits épargnants sans frapper les sociétés qui font des échanges de titres par voie de cession directe.

Quant aux droits de succession, je viens d'avoir la satisfaction d'entendre M. Marcel David prendre position dans le sens où nous l'avions fait au cours de la précédente législature, en condamnant cet impôt à cause de ses conséquences déplorables du point de vue du patrimoine, spécialement du petit patrimoine — car c'est sur les petits patrimoines que porte la taxe qui nous est actuellement proposée.

Reste la taxation des personnes physiques qui a effrayé tout le monde, la commission du travail, le groupe socialiste, le groupe communiste, qui en ont aperçu immédiatement les conséquences sociales désastreuses. Où est votre majorité en face de ce texte ? Vous avez l'unanimité contre cet impôt, monsieur le ministre. En tirerez-vous des conclusions ?

Je veux me résumer en empruntant mon jugement à une lettre que je me permets de citer; elle a été adressée à tous les parlementaires et vous allez voir qu'elle émane d'une autorité.

Voici ce que dit cette lettre:

« La plupart de ces mesures constituent des solutions de facilité de nature à accentuer les vices du système fiscal français; elles grèveront l'économie et pèseront sur les prix à un moment critique de la conjoncture.

« Singulièrement, l'augmentation du taux de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive, et surtout de l'impôt sur les sociétés, découragera davantage l'esprit d'entreprise, tout en entraînant une recrudescence de la fraude.

« Quant à l'impôt sur les automobiles, s'il peut se justifier sur le plan de l'équité, il risque, en freinant l'expansion d'une des branches maîtresses de notre activité industrielle, d'entraîner d'assez graves conséquences d'ordre économique et social, tout en faisant perdre au Trésor les importantes et régulières plus-values fiscales engendrées par l'accroissement constant de la consommation des carburants.

« Enfin, les mesures annoncées ne peuvent manquer d'aggraver l'injustice dont souffrent les salariés et les consommateurs, principales victimes du système actuel. »

Voilà qui est parler net et clair. Et qui s'exprime ainsi ? Les adversaires du Gouvernement ? Que non pas! C'est un syndicat de fonctionnaires, un syndicat de régie fiscale qui est particulièrement bien placé pour apprécier notre régime d'impôts, un syndicat F. O., monsieur le ministre — de vos amis politiques, par conséquent — le syndicat F. O. de l'enregistrement.

Naguère, il était question de réformes fiscales. Aujourd'hui, nous en sommes bien loin. On nous demande au contraire de voter au hasard des impôts sans affectation et sans coordination, en nous avertissant de surcroît que deux trains fiscaux sont encore prudemment retenus en réserve, pour que nous ne puissions avoir sur eux une opinion bien établie, l'un dans le collectif, l'autre pour les dépenses d'ensemble du budget, y compris les dépenses militaires.

Où sont les buts de coordination dans tout cela ? Où est la simplification des textes qui a été promise par tous les élus de cette Assemblée au cours de la campagne électorale dernière ? Où est la coordination des efforts ? Où est la bonne législation, qui est notre premier devoir ?

Vous comprenez bien, monsieur le ministre, que, dans ces critiques, il n'y a pas, de ma part, de recul devant l'impopularité de l'impôt.

A certaines heures, j'ai voté avec vous des impôts très lourds. Je suis encore disposé à le faire, et mes amis le sont également, à la condition que ce soit avec des vues d'ensemble, aussi bien sur le terrain financier que sur le terrain économique.

C'est le deuxième point que je dois aborder maintenant.

Cette loi, financièrement mal bâtie, est en effet, de surcroît, économiquement mal construite.

Le temps n'est plus où l'on pouvait considérer l'impôt en lui-même, sans souci de ses répercussions économiques. Fort heureusement, des conceptions plus larges et plus vraies sont désormais acquises. Chacun sait que l'impôt doit être remis dans le cadre d'une politique économique d'ensemble sur laquelle il a des répercussions directes.

M. David demandait des comptes tout à l'heure. Je veux les lui fournir à l'aide de documents officiels.

Je m'honore d'avoir jeté les bases, au cours de mon passage rue de Rivoli, de la commission des comptes de la nation, qui fournit chaque année des documents qui sont la base indispensable à toute réflexion sérieuse sur la situation économique et sur les mesures à prendre au point de vue financier.

Les comptes de 1956 étaient accompagnés d'avertissements sévères annonçant la politique à ne pas faire et celle à faire.

M. Robert Coutant. Il fallait la faire avant!

M. Lionel de Tinguy. Je vous rappelle que ces travaux ont été effectués sous une autorité incontestable, celle de M. Mendès-France, qui est aujourd'hui encore ministre d'Etat, comme on le rappelait hier. Que disait-il ?

« A défaut de prudence,

« Premièrement, la pression des salariés sera plus vive et la hausse des salaires sera plus forte;

« Deuxièmement, les investissements prévus seraient déterminés non seulement par l'évolution technique et par les vues des chefs d'entreprises sur l'évolution future de leurs marchés, mais aussi par la volonté de chercher des placements refuges contre l'instabilité monétaire. On pourrait redouter qu'ils soient de ce fait mal orientés. »

C'est déjà commencé.

« Troisièmement, de grandes perturbations seraient à craindre dans les échanges extérieurs... ». J'y reviendrai tout à l'heure.

« Quatrièmement, les mécanismes d'épargne seraient moins actifs. »

Vous avez vous-même avoué que d'ores et déjà vous pensiez que ce texte réduirait les investissements d'au moins trois ou quatre pour cent. Où est l'époque où le parti socialiste, avec nous-mêmes, s'élevait contre toute réduction, par certain Gouvernement, des investissements ? C'est comme si, par dessus nos têtes, des positions naguère contradictoires s'étaient rejointes.

« Enfin, la création de stocks... » — je cite toujours la commission des comptes; c'est un document irréfutable — « ...ne résulterait plus seulement de la nécessité technique d'assurer en période d'expansion la continuité des approvisionnements en matières premières, en produits en cours de transformation et, au stade commercial, en produits finis. Les stockages pourraient résulter d'un commencement de fuite devant la monnaie. »

Vous êtes trop avisé de ce qui se passe en ce moment pour ne pas mesurer la portée d'un pareil avis.

Admirable prévision de la situation qui commence à se dérouler sous nos yeux !

Il n'est qu'un moyen d'améliorer les avantages sociaux et, en particulier, les salaires, d'accroître la consommation sans entraîner l'inflation, c'est d'augmenter la production. Pour que le pays puisse consommer davantage, il faut qu'il puisse produire davantage. C'est là une vérité d'évidence sur laquelle l'unanimité devrait se faire dans cette assemblée. Nul, en dépit de toute la démagogie possible, ne peut s'élever contre ces assertions de base.

Actuellement, le Gouvernement essaie de voiler temporairement la situation par un accroissement sensible des importations, destiné à remplacer le manque de production supplémentaire et à permettre au pays de vivre quelque temps sur un pied plus élevé.

Quand on vous a demandé, monsieur le ministre, ce qu'était l'héritage, vous avez eu la loyauté de dire que, grâce à l'effort des gouvernements antérieurs, vous aviez trouvé une réserve de devises comme la France n'en avait pas eu depuis longtemps. Je suis bien obligé de dire qu'avec la politique actuellement suivie, cette réserve s'amenuise chaque jour. Combien de temps cela durera-t-il ? Les pessimistes disent trois mois, les optimistes six mois. De toute manière, avant la fin de 1956, cet expédient devra prendre fin et il ne faudra plus compter que sur l'effort intérieur pour faire face aux largesses gouvernementales.

Cependant, à l'intérieur, en même temps, s'accroît le déséquilibre entre les secteurs. Notre agriculture connaît une crise affreuse, spécialement dans les régions de petite culture. Le gel n'a fait qu'accroître une misère qui au départ était déjà douloureusement ressentie. Notre Assemblée en a longuement délibéré, pour finalement voter un ordre du jour. La tâche de l'Assemblée n'est pas finie quand elle a voté un ordre du jour, et celle du Gouvernement commence.

Vous savez quelle agitation règne actuellement dans les campagnes. Elle est accompagnée d'un slogan dont il vous appartient de démontrer, par des actes, la fausseté, à savoir qu'un gouvernement socialiste serait nécessairement dirigé contre l'agriculture française. Prenez vite des décisions si vous voulez que ce ne soit pas à bref délai la conviction de l'ensemble des agriculteurs. J'attire très vivement votre attention là-dessus. Evitez les barricades qui se dressent, évitez les manifestations qui ne font qu'accroître le malheur et la souffrance de notre agriculture. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Mazier. Des barricades, il y en a eu lorsque vous étiez au gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. Je comprends que vous soyez gênés (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) devant le rappel de ces vérités. Naguère, lorsqu'il s'agissait de défendre l'agriculture, vous étiez encore plus virulents, au besoin avec l'appui de ceux-là. (*L'orateur désigne l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'ai conservé le souvenir des interventions de M. Waldeck Rochet lorsque nous travaillions ensemble, dans le même sens, M. Ramadier et moi. (*Applaudissements au centre.*)

M. Edouard Depreux. Il vous sera beaucoup pardonné pour avoir parlé de ceux-là!

M. Lionel de Tinguy. Il semble que le Gouvernement hésite à affirmer sa politique économique autant qu'il hésite à affirmer sa politique fiscale, se bornant à prendre, au jour le jour, une série de mesures de détail.

Sur le seul terrain où se place le débat d'aujourd'hui, celui des vieux, tous les organismes compétents s'accordent à dénoncer les difficultés démographiques que la France va connaître d'ici 1961. Notre main-d'œuvre restera stagnante en nombre, indépendamment même des départs vers l'Algérie ou des rappels de classes qui diminueront la main-d'œuvre active.

Nous ne voyons se dessiner aucune politique à l'égard des vieux, ni en ce qui concerne les limites d'âge qui restent fixées au hasard — on cite encore telle entreprise nationale où les comptables quittent leur caisse à cinquante ans — ni en ce qui concerne les retraites.

Est-il impossible d'écouter les avis que l'O. N. U. donne à la France ? Il s'exprime ainsi: « Les pays où l'âge de la retraite est le plus bas sont l'Italie et la France. La situation en France est paradoxale. D'une part, d'après les tendances démographiques et les tendances générales, la retraite devrait être fixée à un âge assez avancé, mais d'autres continuent à redouter le chômage.

« De plus, dans quelques-unes des principales professions ou activités, mineurs, marins et employés de chemins de fer, l'âge effectif de la retraite pour les travailleurs est de cinquante-cinq ans.

« Il est de règle dans nombre de pays de fixer spécialement tout âge d'admission à pension dans les métiers pénibles ou dangereux, mais lorsque cet âge est fixé avant soixante ans, on a de bonne raisons de craindre que les considérations primordiales n'aient été le souci d'alléger le marché du travail. C'est à n'en pas douter le cas en France où l'âge extraordinairement peu élevé de la retraite dans des secteurs de l'économie où les besoins en main-d'œuvre n'ont pas augmenté ou sont en régression témoigne de la rigidité de la répartition de la main-d'œuvre par professions ».

Je n'entends pas prendre totalement à mon compte ce jugement, mais je remarque que les organismes internationaux sont préoccupés de voir la France ne prendre que des mesures de détail en ce qui concerne les vieux, mais n'avoir pas de politique d'ensemble au sujet des retraites, en particulier de l'âge de la retraite. Notre pays, qui est sensible à l'égalité, souffre actuellement de disparités absolument injustifiables et j'attendais, dans le cadre de mesures comme celles-ci, des décisions plus valables.

Et que dire d'accords du type Renault pour la répartition à bref délai ? Vous savez certainement où cela conduit, monsieur

le ministre du travail. Si un jour l'entreprise Renault, au lieu d'avoir un retraité pour trente actifs, devait, comme la S. N. C. F., du fait de l'automation ou de l'évolution des circonstances économiques, avoir autant de retraités que d'actifs, qui supporterait les frais de cette mesure ?

Y a-t-il une péréquation organisée entre les secteurs ? Y a-t-il une justice quand le Gouvernement ne se préoccupe pas d'une coordination indispensable entre ces différents régimes de retraite ?

Je ne veux pas m'étendre; je souhaite une coordination dans le régime des retraites, comme je la souhaiterais dans d'autres domaines. Si j'en parle, c'est parce que le texte en discussion a trait essentiellement aux vieux et pour marquer par un exemple ce que serait, à mon sens, une grande politique sociale et économique.

Je me suis peut-être trop appesanti sur les aspects économiques et financiers du débat. Je sais pourtant que pour beaucoup d'entre nous ce n'est pas là son centre.

Vos amis politiques, monsieur le ministre, vous le savez, voteront en fin de compte vos propositions, par attachement à votre personne et à leur parti.

M. Edouard Depreux. Ce sont eux qui le diront.

M. Lionel de Tinguy. Je serais bien surpris qu'ils ne votent pas la question de confiance!

M. Edouard Depreux. C'est à eux de le dire.

M. Lionel de Tinguy. J'analyse la situation. Si je me trompe sur ce point, donnez-moi un démenti. Si mon interprétation est juste, enregistrez-la et que sur ce point au moins nous soyons d'accord.

Quant à nos collègues de ce côté là (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), vous savez bien pourquoi ils voteront pour le Gouvernement. Ils feront n'importe quoi; ils avaleront les impôts avec le désir d'arriver tôt ou tard à ce qu'ils attendent, le front populaire! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Voyez, ils sont d'accord eux aussi!

Mme Eugénie Duvernois. Nous sommes d'accord pour donner l'allocation spéciale aux vieux!

M. Lionel de Tinguy. Beaucoup de mes amis et moi-même en votant sur ces mesures mal préparées au point de vue technique, demeurons angoissés par un autre problème qui pèse sur ce débat, celui de l'Afrique du Nord.

C'est avec l'espoir de sauver l'Algérie, l'Algérie française, et derrière elle l'Union française tout entière, que nous aborderons les problèmes politiques qui se posent à l'occasion de ces questions financières.

C'est pourquoi nous nous inquiétons de la position qui est la vôtre, pour autant que nous en soyons informés. Dirimer ce débat et mettre fin aux critiques qui fusent de tous côtés par la question de confiance ? Nous sommes bien loin, dans cette matière économique et financière, d'une politique bipartisane à peine amorcée du reste sur le terrain de l'Europe ou de l'Algérie!

Vous ne consultez, avant vos décisions, ni mes amis politiques ni moi-même. Vous semblez sourd aux observations que nous vous présentons, si fondées qu'elles puissent être. Bien mieux, vous ne voulez même pas affirmer dans son ensemble et au grand jour ce qu'est votre politique financière et économique avec toutes ses répercussions lointaines.

Comment, dans ces conditions, ne pas éprouver un malaise qui dépasse le cadre budgétaire et économique pour devenir véritablement une crainte d'ordre politique ?

Depuis dix ans dans cette maison, j'ai cherché à ne jamais céder comme tant d'autres m'en donnaient l'exemple à l'impulsion du moment, acceptant un jour l'impôt et refusant le lendemain le vote de toute ressource nouvelle pour des motifs strictement politiques.

Le zèle taxateur du parti communiste, dont M. Tourtaud s'est fait le porte-parole à cette tribune hier, est un zèle qu'il avait depuis longtemps perdu, même en matière sociale.

Il y a trois mois, ce parti n'allait jamais jusqu'à voter les recettes, se bornant à accepter les dépenses et à affirmer qu'il n'y avait rien de bon dans les recettes proposées. La date à laquelle cette attitude a été prise, vous devez vous en souvenir de façon très précise, monsieur le ministre des affaires économiques, monsieur le président Ramadier: cela remonte à une époque, très ancienne déjà, où le parti communiste pratiquait encore l'affreux culte de la personnalité et où vous aviez entraîné vos amis politiques dans une rupture qui fut une libération. Immédiatement, contre-coup malheureux, le changement fut complet dans les conceptions fiscales du parti communiste.

Alors s'ouvrit une période de la IVe République à laquelle je faisais allusion il y a un instant, une belle période au cours de laquelle, sans souci de l'impopularité, nous avons fait en commun face à droite et à gauche pour demander à la nation un effort d'investissement qui a été à la base, il faut le proclamer, du redressement économique de l'après-guerre.

Après quoi, hélas, dès 1951 le parti socialiste fut lui aussi pris du vertige qui l'entraîna pendant près de cinq années à refuser systématiquement l'impôt. Je lui dois cette justice que pour être arrivé au pouvoir depuis peu, il entend se rattraper d'un coup et faire voter rapidement tous les impôts qu'il n'avait pas demandés pendant des années.

Pour nous, cependant, ce n'est qu'une raison de plus de garder la tête froide et de lutter plus vigoureusement pour ce qui est le bon sens et la défense de la démocratie. Le simple respect de nous-mêmes nous interdit de suivre ces exemples et de juger différemment des impôts selon les circonstances et la défense de la liberté nous interdit d'imiter l'attitude de certains qui se sont retirés de cette enceinte.

Nous vous proposons une solution constructive qui évitera les critiques que M. Marcel David formulait contre la proposition du président Paul Reynaud. Pour parler par image, il s'agirait de couper par le milieu le dieu Janus et de séparer la loi financière de la loi sociale. Nous voterions ainsi immédiatement le titre destiné aux vieux, le seul sur lequel M. David se soit exprimé favorablement à cette tribune.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* C'est-à-dire le titre II.

M. Lionel de Tinguy. Puis nous aborderions dans un débat d'ensemble le titre I et toutes les questions économiques et financières.

Vous n'avez rien à craindre, monsieur le ministre, à accepter cette suggestion. Si vous pouvez répondre victorieusement aux objections que nous vous avons formulées; si vous croyez que les impôts que vous proposez seront jugés bons quand on les rapprochera des autres et qu'on verra l'ensemble de la politique fiscale; si vous croyez que votre politique économique est susceptible de sauver le franc, de maintenir la monnaie; si vous pensez que la part de chacune des parties prenantes, les vieux, les agriculteurs, les rentiers viagers, tous ceux qui, fonctionnaires compris, attendent impatiemment des décisions prochaines, est faite équitablement; si toutes ces conditions sont remplies, vous ne devez pas redouter d'ouvrir devant nous tout le dossier. Vous pouvez être assuré de notre côté d'une bonne foi entière qui nous fera nous rallier sans hésiter derrière vous sans crainte des incompréhensions et avec la seule volonté de servir le pays.

Mais si, au contraire, vous refusez ou ajournez ce débat essentiel, comprenez bien que c'est presque une manière d'aveu.

Vous entendez alors prendre à vous tout seul la responsabilité d'impôts mal bâtis dont vous exigez, par la contrainte de la question de confiance, le vote pour des raisons contradictoires dont les unes tiennent au patriotisme et les autres à des visées politiques. Vous prenez ainsi seul la responsabilité de mesures économiques qui peuvent nous entraîner à bref délai dans l'inflation Vous prenez enfin la responsabilité d'une loi dont les conséquences risquent d'être regrettables, faute d'avoir été pensée dans un cadre assez général.

Je souhaite donc que vous acceptiez ma suggestion.

La politique n'est pas un jeu, comme on le dit fréquemment: on n'a pas le droit de jouer avec le sort du pays et s'il est légitime de lui demander un effort, il est surtout nécessaire que cet effort soit demandé avec ordre.

Notre position est celle-ci: cet effort doit être demandé par préférence aux privilégiés, en cela nous sommes d'accord avec le Gouvernement; mais nous voulons que la totalité de la question soit mise sur la table, que le débat soit loyal et complet, sans rien négliger de ses aspects économiques, financiers et politiques. Alors, alors seulement, nous soulagerons efficacement la misère des vieux, nous maintiendrons l'ordre dans les finances et nous sauverons la monnaie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mes chers collègues, le groupe socialiste se félicite de l'unanimité qui s'est manifestée dans toutes les interventions que nous avons entendues au cours de ce débat.

Unanimité sur le principe: il est absolument nécessaire de faire quelque chose pour les vieux qui, depuis trop longtemps, vivent dans des conditions lamentables, cachent souvent leur misère, n'ont pas la possibilité de revendiquer, et ne sont que rarement entendus, étant considérés comme des poids morts dans un monde où le problème de la production est le problème majeur.

Unanimité satisfaisante qui devrait nous permettre d'envisager une décision rapide.

Mais cette satisfaction est tempérée par une crainte: beaucoup de oui, certes, mais également beaucoup de restrictions!

Les « mais » que j'ai pu entendre dans les différents discours ont été extrêmement nombreux, n'est-il pas vrai ? S'il était possible de faire la somme algébrique de toutes les adjonctions formulées par les uns et de toutes les restrictions réclamées par les autres, les vieux ne toucheraient rien et on arriverait même à ce fait paradoxal qu'on serait tenté de leur réclamer quelque chose. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Louis Gautier-Chaumet. Il y a une limite aux plaisanteries.

M. Robert Coutant. Ce n'est pas la dernière intervention de M. de Tinguy qui me fera changer d'opinion, car j'avais nettement l'impression d'entendre le discours traditionnel que l'on prononce quelquefois à un enterrement de première classe.

Avant de faire quelque chose pour les vieux, il est nécessaire, disent certains, de faire la réforme fiscale. Les vieux peuvent attendre. (*Protestations au centre.*)

M. Lionel de Tinguy. Vous ne m'avez pas compris du tout, mon cher collègue !

M. Robert Coutant. Je m'excuse, mais, sur ce point, il ne s'agit pas de votre intervention, monsieur de Tinguy !

M. Lionel de Tinguy. Le social d'abord, la fiscalité après; voilà ce que j'ai dit.

M. Robert Coutant. Avant de faire quelque chose pour les vieux, il est nécessaire, affirment les autres, d'unifier les différents régimes de retraite vieillesse.

Sans doute les régimes divers qui permettent, à l'heure actuelle, soit aux travailleurs de la fonction publique, soit aux salariés du régime privé, soit à ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de cotiser à un régime quelconque, de bénéficier de modestes allocations, retraites ou pensions, ne constituent-ils pas un ensemble homogène et il est nécessaire de les unifier. Mais le but que veut atteindre le Gouvernement, celui que nous devons, que nous voulons tous, j'en suis sûr, atteindre, c'est d'apporter dans l'immédiat aux catégories les plus défavorisées une aide, insuffisante encore sans doute, mais qui, malgré tout, apportera une amélioration à leur situation difficile.

Vous connaissez l'ampleur du projet. Il est évident qu'il apporte aux catégories les plus durement touchées un avantage appréciable. On pourrait discuter des chiffres, des plafonds. Je connais mal le problème du financement, mais mes amis en ont parlé tout à l'heure.

Mais je vous le demande, je vous en conjure, il faut que nous allions vite. Les vieux ne peuvent plus attendre. Songez que la solution à ce problème qui, sans aucun doute, quant au fond, est généralement acceptée par l'ensemble de l'Assemblée, a déjà entraîné le dépôt de plus de cent amendements! Je vous le dis, agir ainsi, c'est rendre un mauvais service aux vieux qui, eux, ont les yeux tournés vers notre Assemblée et demandent qu'on fasse un geste...

M. Lionel de Tinguy. Il n'y a qu'à voter le titre II!

M. Robert Coutant. ... afin qu'ils puissent se rendre plus facilement chez le boutiquier du village, chez le commerçant voisin pour s'y procurer de quoi vivre, vivre tout simplement, avec moins de risque de mourir de faim.

C'est là le problème. Réglez-le le plus vite possible. Je suis sûr que le Gouvernement est décidé à agir pour obtenir ce résultat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Raymond Marcellin. Mes chers collègues, je n'ai que quelques observations à formuler, d'une part sur l'augmentation de la fiscalité directe, d'autre part sur les économies que l'on pourrait réaliser sur le budget de l'Etat avant de recourir à toute augmentation d'impôt.

Le Gouvernement veut assurer le financement des allocations de vieillesse essentiellement par des impôts directs. De nombreux arguments ont été développés, aussi bien à la commission des finances par le Gouvernement, que dans la presse. On a notamment déclaré que l'impôt direct est un impôt de justice sociale. Or, cet argument ne peut pas être soutenu sérieusement. En effet, un chiffre particulièrement éloquent le réfute: les seuls salariés payent actuellement 65 p. 100 du produit total de la surtaxe progressive.

On a dit également, à l'appui des impôts directs, qu'ils n'auraient pas de répercussion économique. Cela aussi est complètement inexact.

Aujourd'hui, un industriel, un commerçant voient leurs revenus supporter d'une part la surtaxe progressive, qui peut atteindre 70 p. 100, et d'autre part la taxe proportionnelle de 18 p. 100.

Il en résulte un véritable malthusianisme économique. Chaque fois que l'Etat augmente le taux de la surtaxe progressive ou de la taxe proportionnelle, des sommes importantes disparaissent par suite de fraudes, car un industriel ou un commerçant ne peut pas accepter, surtout s'il n'est pas soumis au régime des sociétés, de travailler six, sept ou huit mois par an pour l'Etat.

Il n'est plus possible maintenant, à cause précisément du poids des impôts directs, de développer une affaire normalement ou d'embaucher du personnel. Les taux des impôts directs sont réellement spoliateurs et ils ont également une autre conséquence qui s'ajoute aux conséquences d'ordre économique et d'ordre social: le rendement des impôts directs est très faible.

Il en est ainsi de la surtaxe progressive, qui ne produit que 169 milliards — c'est le chiffre de 1954 — sur les 3.000 milliards d'impôts et de taxes.

Le taux de l'impôt fait disparaître la matière imposable et crée la fraude. Du point de vue psychologique, l'impôt direct est le plus mauvais qui puisse se concevoir.

Bref, ces taux sont élevés; ils donnent une impression d'écrasement au contribuable obligé d'économiser sur ses revenus pour payer le percepteur.

Pour toutes ces raisons, c'est précisément l'impôt qu'il ne fallait pas augmenter. Ses incidences sociales, économiques, psychologiques, et aussi son faible rendement, ont provoqué dans la doctrine des finances publiques un revirement profond, dans tous les pays, à l'encontre de la fiscalité directe.

Je n'en veux pour preuve qu'un ouvrage d'un grand économiste, qui vient de paraître en Angleterre, l'ouvrage de M. Nicholas Kaldor, membre de la commission de la réforme fiscale anglaise, personnage très influent dans les milieux travaillistes. Dans cet ouvrage, pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, M. Kaldor s'élève contre l'impôt direct.

La réaction est identique en France. Souvenez-vous de la commission de la réforme fiscale dite commission Loriot. Aux termes de ses travaux, elle a proposé la fusion de la surtaxe progressive et de la taxe proportionnelle en un impôt sur le revenu, à faible progressivité. De son côté, M. René Mayer, président du conseil en 1953, a déposé un projet de loi tendant à réduire d'un tiers les taux de la surtaxe progressive et à procéder parallèlement à une diminution du taux de la taxe proportionnelle.

Alors, il est bien difficile de comprendre aujourd'hui que subitement le Gouvernement s'oppose à une évolution qui se manifeste ainsi dans tous les pays où l'impôt direct était en faveur et nous propose une augmentation d'un décime des impôts directs.

Je ne crois pas que ce soit le sens des dernières élections qui nous impose une telle politique.

Ma seconde observation rejoindra celles qu'a formulées hier avec talent M. Paul Reynaud, président de la commission des finances. Nous aurions aimé discuter le collectif en même temps que le financement du fonds de solidarité parce que nous voudrions connaître l'exact équilibre budgétaire pour décider quels sacrifices la nation doit consentir, et dans quelles conditions.

Ce désir est d'autant plus légitime, mes chers collègues, qu'aux termes de la loi du 6 août 1955 portant reconduction du budget, le collectif doit contenir deux états extrêmement importants qui nous auraient éclairés sur les mesures que nous avons à prendre, d'abord un état des économies réalisées, ensuite un plan des économies à réaliser pour — je cite textuellement la loi que nous avons votée l'année dernière, il y a huit mois — « ramener les charges publiques à un niveau compatible avec celui du revenu national ».

Ce plan d'économies à réaliser, exigé par l'Assemblée il y a quelques mois, est absolument indispensable pour nous freiner sur la pente de l'inflation.

Certains de nos collègues ont soutenu à la tribune qu'il n'est plus possible de faire des économies. Cette affirmation me rappelle le début de l'année 1952. On disait alors: aucune issue n'est possible en dehors d'une aggravation massive de la fiscalité. C'est, disaient les mêmes orateurs, la seule politique réaliste, la seule politique courageuse.

Eh bien, non! La seule politique efficace et courageuse, elle a été appliquée par le président Pinay. Il a répondu par des actes à tous ceux qui prétendaient qu'aucune économie n'était possible. Le Gouvernement d'alors a réalisé 110 milliards d'économies, 95 milliards de blocages dont 71 milliards devaient être transformés en annulation de crédits, soit au total 181 milliards d'économies, avec la suppression de 10.500 emplois.

Nous renvoyons les sceptiques à l'article 6 de la loi de finances du 14 avril 1952 et à la brochure officielle publiée par le ministère des finances sur le budget de cette même année.

M. René Mayer, à son tour, a poursuivi cet effort d'assainissement des finances publiques en faisant, lui aussi, 112 milliards d'économies et en opérant 80 milliards de blocages.

Ainsi que l'a dit hier mon collègue, M. Jean-Moreau, nul ne peut contester que c'est la réalisation de ces deux programmes d'assainissement qui a rendu possible la politique d'expansion dans la stabilité.

Aujourd'hui, nous avons à appliquer la loi du 6 août dernier. Elle existe, elle s'impose au Gouvernement. Elle exige un grand effort d'économies, dans tous les secteurs, car il ne doit pas y avoir un seul secteur tabou. Ni le déficit de la sécurité sociale, ni le déficit des entreprises nationalisées, ni les frais généraux de la nation, ni les investissements, rien ne doit échapper à la politique d'économies.

Le rapport de la Cour des comptes vient de vous apprendre que c'est dans les investissements que se rencontre le plus grand gaspillage. M. Lemaire, avant de siéger dans l'actuel gouvernement, citait à cette tribune les gares de triage dont la capacité était bien supérieure au trafic prévisible, les travaux entrepris en vue de rendre le Rhône navigable, qui sont d'une rentabilité douteuse, les routes commencées et abandonnées dans les territoires d'outre-mer, et bien d'autres exemples encore.

J'y ajouterai, en m'excusant auprès de certains de mes collègues d'aborder ce sujet, que j'estime tout à fait anormal le projet de construction d'un paquebot de vingt-cinq milliards pour traverser l'Atlantique Nord en six jours, lorsque cette traversée sera assurée en sept heures par les quadri-réacteurs commandés par Air France.

Et l'on prétend qu'il faut construire un navire de 25 milliards...

M. Louis Gautier-Chaumet. Trente-cinq milliards.

M. Raymond Marcellin. ... pour le prestige du pavillon national ? Alors suivons l'exemple des Américains et des Allemands, qui ont déjà mis à l'étude la construction d'un navire à propulsion atomique. Je vous en prie, ne soyons pas en retard d'une technique, en France.

M. Guy Petit. Très bien!

M. Raymond Marcellin. Et combien de milliards va-t-on dépenser pour ce fameux tunnel sous le mont Blanc, pour la construction duquel un projet gouvernemental est déjà déposé?

Il va coûter des dizaines de milliards. Or le Conseil économique vient de se prononcer à l'unanimité contre cette construction et contre les milliards qui seront ainsi certainement dilapidés, ou tout au moins qui seraient beaucoup plus utiles dans d'autres secteurs de l'économie de notre pays.

Je conclus sur ce point en disant qu'il faut se garder de la mystique de l'investissement public.

En 1953, les experts mondiaux de la Banque internationale de reconstruction ont déclaré que la sagesse consistait à restaurer la monnaie. Leur rapport concluait qu'il fallait s'incliner devant les faits et reconnaître que la restauration d'une monnaie saine était l'investissement à la fois le plus urgent et le plus rentable.

Les économies sur les investissements, elles sont souhaitables et elles sont possibles, comme le sont aussi les économies sur les frais généraux de la nation, économies forfaitaires par des blocages qui obligent chaque directeur de service à repenser ses attributions et à faire fonctionner son service en dépit de moyens réduits.

N'attendez pas, mes chers collègues, la réforme administrative, qui vous est toujours promise, qui depuis cinquante ans fait l'objet de projets et de propositions de loi qui n'ont jamais été votés, parce que l'administration oppose la force d'inertie à toutes ces réformes.

C'est pourquoi il est nécessaire d'obliger l'administration à se réformer de l'intérieur, par des blocages et des suppressions de crédits.

Il est bien d'autres économies substantielles que je pourrais vous citer, mais je ne veux pas lasser la patience de l'Assemblée.

Il serait, notamment, certes fort utile d'appliquer dans les ministère un système qui, à la S. N. C. F., donne de bons résultats depuis plusieurs années puisqu'il a amené la suppression de plus de 8.000 emplois par an. Vous connaissez ce système qui consiste à embaucher moins de personnel qu'il n'en est mis à la retraite.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, je crois également qu'il ne faut pas de secteurs tabous. Il faut aussi s'attaquer au déficit de la sécurité sociale ainsi qu'à celui des entreprises nationalisées, car les directeurs des entreprises nationales détiennent, en matière de dépenses de l'Etat, des pouvoirs beaucoup plus étendus que le Gouvernement et égaux à ceux du Parlement.

Pour créer un emploi de bureau, le Gouvernement doit obtenir l'autorisation de l'Assemblée nationale, mais un directeur général d'entreprise nationalisée peut tourner la loi sur les nationalisations en créant des filiales, et par ce moyen-là des postes d'administrateur souvent fort rémunérateurs. Il peut aussi nommer des directeurs, des directeurs adjoints, et pourvoir son entourage de postes très importants, dans ce secteur nationalisé déjà si fortement déficitaire.

La politique sociale pratiquée à l'égard du personnel des entreprises nationalisées est également fort dangereuse pour le budget de l'Etat. Si l'on considère, par exemple, le secteur de l'automobile, il est incontestable que les deux grands succès de l'industrie française au cours de l'année 1955 ont été dans ce domaine un succès technique dans le secteur privé et un succès social dans le secteur nationalisé.

Malheureusement, les incidences financières de ces deux succès sont en sens opposé. Il est donc indispensable que le Gouvernement prenne la haute main sur la politique sociale et la politique des salaires du secteur nationalisé.

En effet, toute initiative prise en matière de salaire par le directeur général d'une entreprise nationale a sa répercussion sur le budget. En voici une preuve très simple:

Lorsqu'on augmente les salaires à Electrité de France de 10 p. 100, la répercussion sur le budget de la seule Société nationale des chemins de fer français est de 20 milliards de francs.

C'est pour toutes ces raisons qu'il était indispensable que nous ayons sous les yeux le collectif et que nous en discutions, non pas avant le fonds de solidarité, mais en même temps, le fonds de solidarité étant inclus dans le collectif.

Nous sommes absolument d'accord avec ce que disait tout à l'heure M. Coutant. Nous sommes aussi partisans de l'augmentation des allocations aux vieux et même, comme lui, nous estimons cette allocation très insuffisante pour les catégories les plus défavorisées.

Mais nous ne voulons pas — on l'a déjà dit à cette tribune — que se renouvelle ce qui s'est produit dans un passé récent, c'est-à-dire que, à cause de l'inflation, l'allocation de 31.000 francs que vous allez verser aux vieux ne vaille plus dans quelques mois que 3.000 francs en pouvoir d'achat réel, et que les 200.000 francs de revenu personnel que pourrait posséder un vieil épargnant s'amenuise à 20.000 francs.

C'est pour nous tout le problème, et l'expérience passée nous oblige à envisager les données du problème sous cet angle, parce que l'amenuisement du pouvoir d'achat des masses s'est poursuivi dans notre pays à un rythme accéléré depuis vingt ans. La stabilité monétaire, faisons-y bien attention, ne date que de trois ans et déjà elle est gravement menacée.

C'est cela que nous entendons ne pas accepter, c'est pour cela, mes chers collègues, qu'avant d'augmenter de 140 milliards la pression fiscale sur les prix, ce qui contribuera à déclencher la course des salaires et des prix et à relancer l'inflation, nous voulons examiner l'état des finances du pays, car le groupe des indépendants et des paysans estime que défendre le consommateur et le contribuable, c'est encore la meilleure manière de défendre l'intérêt général. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont, mais son groupe ne disposant plus que d'une minute de temps de parole, je lui demande d'être très bref.

M. Edouard Gaumont. Mesdames, messieurs, le temps de parole de mon groupe étant presque épuisé, je ne présenterai que quelques observations.

Ainsi qu'on l'a observé, le projet de loi dont nous sommes saisis comprend deux ordres de dispositions: celles qui font l'objet du titre Ier, à caractère financier, et celles groupées dans le titre II, plus proprement d'ordre politique.

C'est à propos de ces dernières que je désire intervenir car, ainsi que l'ont souligné tous les orateurs qui m'ont précédé, personne dans cette enceinte ne nie la nécessité d'abord, l'urgence ensuite, de l'institution d'un fonds de solidarité nationale en faveur des vieux.

C'est précisément parce que cette unanimité s'est dégagée et affirmée au cours des débats que j'entends marquer le caractère inopportun, à l'égard d'une certaine catégorie de vieux, de mesures exceptionnelles qui, je le dis en pesant mes termes, sont incompréhensibles et sans fondement sérieux.

Depuis qu'à l'ensemble des départements métropolitains sont venus se joindre quatre nouveaux départements d'outre-mer, en vertu de la loi du 19 mars 1946, il est bien vrai que des problèmes nouveaux, dont certains fort complexes, se sont posés. Toutefois, dix ans après la promulgation de la loi on ne peut pas ne pas être surpris du fait que la plupart de ces

problèmes n'aient pas été résolus. C'est ainsi, pour revenir au texte dont nous sommes saisis, que les départements d'outre-mer sont encore mis, provisoirement il est vrai, à l'écart d'une loi qui doit régir l'ensemble de la nation française.

J'entends bien que lorsque cette question a été posée tant à M. le ministre des affaires économiques et financières et à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'à leur collègue des affaires sociales, il m'a été répondu que la volonté du Gouvernement était très ferme sur ce point et qu'il entendait étendre le plus rapidement possible ces dispositions aux personnes de nationalité française « résidant dans les départements d'outre-mer ».

Je prétends que, du point de vue de la méthode, il y a là quelque chose de fâcheux et, du point de vue de l'équité, une mesure inadmissible.

Sur le plan de la méthode, la Constitution de 1946 prévoit que le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions prévues par la loi.

Comment peut-on soutenir qu'il soit nécessaire d'écarter du bénéfice d'une loi instituant un fonds national de solidarité, les Français vivant dans les départements d'outre-mer et qui sont les plus déshérités d'entre nos compatriotes puisqu'il s'agit précisément de vieux ?

Par ailleurs, on ne voit pas pourquoi l'article 19 fait état d'un règlement d'administration publique destiné à fixer, par la suite bien entendu, les conditions particulières dans lesquelles une allocation sera servie aux personnes de nationalité française résidant à la Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique ou à la Réunion.

Mesdames, messieurs, j'ai tenu à appeler sur ce point votre attention. J'ajoute que la commission des finances m'a fait l'honneur de me suivre lorsque je lui ai proposé de disjoindre purement et simplement l'article 19 de l'ensemble du projet.

Si l'Assemblée entérinait cette décision, le texte serait automatiquement applicable aux départements d'outre-mer, en application de l'article 73 de la Constitution.

J'entends bien qu'on me rétorquera — on l'a fait à la commission des finances ainsi qu'à la commission du travail — qu'il s'agit de problèmes complexes et qu'il vaut mieux les régler par un règlement d'administration publique.

Si j'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur ce problème, c'est pour rappeler qu'en toute matière — surtout dans celle qui nous préoccupe en ce moment — la façon de donner vaut mieux encore que ce qu'on donne. Ceux qui, comme moi, ont le redoutable privilège de représenter un département d'outre-mer, ont été accoutumés, chaque fois que des mesures de cette nature ont été proposées, à voir ces départements faire l'objet d'un traitement spécial, différé. Ils savent, hélas! d'expérience, que le fait de prévoir une telle procédure équivaut souvent — la preuve nous en a encore été administrée il y a quelques semaines seulement, lors de la discussion du projet de loi relatif aux abattements de zones en matière d'allocations familiales — à l'absence de tout traitement au regard de la loi.

S'agissant surtout de mesures sociales, je veux dire avec modération mais avec fermeté que les vieux qui sont originaires des départements d'outre-mer ou qui y vivent, ces « personnes de nationalité française », pour reprendre la terminologie du texte, ont droit là-bas à notre sollicitude, sont comme celles qui vivent dans la métropole.

J'ai entendu le langage émouvant qu'ont employé tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune. Qu'ils me permettent d'ajouter que tous les vieux, ceux qui habitent la métropole ou les vieilles colonies devenues de nouveaux départements français, la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, doivent être l'objet de nos préoccupations et doivent avoir une place identique dans nos cœurs, mais aussi dans nos préoccupations politiques, dans le vote des dispositions qui ont pour but d'améliorer leur situation misérable.

C'est pourquoi je déposerai de nouveau l'amendement que la commission des finances a bien voulu accepter et qui vise à supprimer l'article 19.

On a évoqué la générosité du Gouvernement qui voulait précisément réserver, grâce à l'article 19, la situation des vieux des départements d'outre-mer. Je me borne à observer que cette bonne volonté ne saurait être découragée par la suppression de l'article 19. Le fait d'affirmer que les principes essentiels de la loi seront applicables aux personnes de nationalité française, quand elles résident non seulement en métropole mais également dans les quatre départements lointains, n'est pas, je l'espère, de nature à décourager le Gouvernement dans la bonne volonté que, par ailleurs, il affirme dans ses déclarations.

Je suis persuadé que cette bonne volonté doit être sincère à l'égard des départements d'outre-mer, même si l'article 19 laisse planer des doutes sur la rapidité avec laquelle cette bonne volonté se traduirait en actes.

Je demanderai donc à l'Assemblée et au Gouvernement de ne pas s'opposer à la suppression de l'article 19. C'est un acte qui, du point de vue psychologique, sera, je l'affirme, excellemment ressenti par toutes ces personnes de nationalité française qui vivent dans les départements d'outre-mer; et c'est une mesure qui, sur le plan législatif, constituera un premier pas vers la mise en ordre si utile et si urgente du régime légal actuellement applicable dans ces départements. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, je me bornerai à présenter, au nom de mes amis du groupe des républicains progressistes, quelques brèves observations touchant le financement du fonds national de solidarité.

L'un des arguments invoqués par certains de nos collègues contre le vote immédiat du texte en discussion est que les défauts de la fiscalité actuelle sont tels que toute majoration d'impôt ne peut qu'aggraver l'injustice.

Je ne pense pas que cet argument puisse justifier l'ajournement de l'amélioration du sort des vieux qui sont dans la détresse.

Oh ! je serai certainement le dernier à défendre le système fiscal actuel et à contester la nécessité d'opérer d'urgence une profonde réforme. Je rappelle, à cet égard, qu'avec un certain nombre de mes collègues progressistes, j'ai déposé, au cours de la dernière législature, une proposition de loi tendant à simplifier le système fiscal et à le corriger dans le sens de la justice fiscale, en opérant un transfert de charges des catégories sociales défavorisées aux catégories privilégiées. Il n'a pas dépendu de nous que ce projet ne vînt en discussion.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est que les mesures de financement du fonds de solidarité n'aggravent l'injuste répartition des charges et qu'au contraire elles se traduisent par une atténuation de l'injustice.

Au cours de la discussion générale, plusieurs de nos collègues ont souligné l'injustice fiscale actuelle. En gros, elle est la suivante: tandis que les profits capitalistes jouissent de scandaleux privilèges, les ressources qui sont le fruit du travail sont lourdement taxées.

Les salariés sont les premières victimes de l'injustice fiscale. En effet, non seulement, en tant que consommateurs, ils payent la plus large part des impôts indirects — qui n'ont cessé d'augmenter ces dernières années — mais encore, dans le domaine des contributions directes, singulièrement de la surtaxe progressive, ils supportent la charge la plus lourde malgré leur part limitée dans le revenu national.

Vous savez, mesdames, messieurs, que les salaires et les pensions forment la moitié environ du revenu national. Si l'on se réfère aux statistiques fiscales, à celles de l'année 1954 — qui sont les dernières publiées — on constate que les revenus salariaux entrent pour 64,1 p. 100 dans les revenus bruts soumis à la surtaxe progressive. Les autres revenus, notamment les profits industriels et commerciaux, les revenus des capitaux mobiliers, les revenus fonciers, ne figurent dans les revenus soumis à la surtaxe progressive que pour 35,9 p. 100.

Ces chiffres impressionnants ne surprennent plus lorsqu'on connaît les mesures successives qui furent prises au cours des dix dernières années en faveur des grandes entreprises. La constitution de provisions en franchise d'impôt, l'accélération des amortissements, l'octroi de salaires fabuleux aux dirigeants de société sont autant de moyens légaux de dégonfler les bénéfices réels.

A cet égard, je citerai deux chiffres particulièrement édifiants. En 1953, le revenu des sociétés françaises a été d'environ 1.200 milliards de francs. Or, seuls 96 milliards — vous m'entendez bien — ont été taxés parce que distribués. La différence, soit plus de 1.100 milliards, représentant l'autofinancement et les mises en réserve, a, de ce fait, échappé à la surtaxe progressive.

C'est à la lumière de ces constatations qu'il convient de juger les propositions gouvernementales. Je dois reconnaître que, dans l'ensemble, elles marquent une rupture réelle, une rupture nette avec les méthodes précédentes.

Au cours des dernières années, chaque fois que l'on demandait au pays des impôts nouveaux, on s'adressait aux impôts indirects. M. Marcellin nous disait, il y a quelques instants, que l'impôt direct n'est pas un impôt de justice sociale. Ce qu'il y a de sûr, en tout cas, c'est que l'impôt indirect est, lui, un impôt d'injustice sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est par l'application de telles méthodes que l'on a abouti à une fiscalité qui pèse le plus lourdement sur les plus pauvres.

Cependant, parmi les mesures de financement proposées par le Gouvernement, certaines appellent de notre part de sérieuses

réserves. C'est le cas, notamment, de l'augmentation d'un décime du taux de l'impôt sur la surtaxe progressive et la taxe proportionnelle.

La première mesure frapperait, je l'ai montré, surtout les salariés tandis que la seconde atteindrait les artisans et les petits commerçants déjà lourdement chargés à la suite des augmentations successives du montant des forfaits au cours des dernières années.

Je sais que le texte issu des délibérations de la commission du travail a été amendé et qu'il comporte une exonération en faveur des plus petits contribuables. Mais ce progrès ne me paraît pas suffisant. C'est pourquoi j'ai, par voie d'amendement, proposé, avec un certain nombre de mes collègues, la substitution à cette double mesure, c'est-à-dire le décime sur ces deux impôts directs, de la suppression de la détaxe des investissements.

Hier, M. Tourtaud a montré que cette détaxe se traduisait, en fait, par un cadeau somptueux aux grandes entreprises, cadeau qui s'ajoute, d'ailleurs, aux nombreuses exonérations dont elles bénéficient déjà.

Je sais que chaque fois qu'on tente de toucher aux privilèges des grandes sociétés on soulève certaines protestations, apparemment justifiées par des arguments d'ordre technique. Dans le cas particulier de la suppression de la détaxe des investissements, on nous accuse de vouloir saboter l'expansion économique. Une offensive de presse a d'ailleurs été déclenchée ces jours derniers sur ce point.

C'est à cette accusation que je répondrai brièvement.

Je prétends que, tel qu'il a été institué, le système de déduction intégrale et sans sélection des investissements n'est nullement conforme à l'intérêt général du pays, surtout en période de menace inflationniste.

Il existe, en effet, vous le savez, une double limite à la masse globale des investissements. L'une est d'ordre financier: c'est l'épargne nationale qui doit à la fois assurer le financement du déficit des finances publiques et celui des investissements; si l'on crève le plafond, c'est l'inflation.

L'autre limite est d'ordre purement matériel: elle est définie par certaines disponibilités en matière financière et en main-d'œuvre.

Quant aux investissements, certains sont très utiles à l'économie nationale, d'autres le sont beaucoup moins. Aussi, lorsqu'on favorise, par le biais de la fiscalité, tous les investissements quels qu'ils soient, sans distinction, on risque de permettre le suréquipement dans certains secteurs et, du même coup — je souligne ce point — de faciliter insuffisamment les investissements les plus utiles.

Dans certaines périodes, il faut choisir. En matière d'investissements, surtout lorsqu'il existe une menace de hausse de prix, il n'est pas concevable que l'on continue à distribuer à tort et à travers, sans contrôle réel, une aide de l'Etat, comme c'est le cas dans la détaxe des investissements.

Voilà, mesdames, messieurs, en plus des raisons d'équité que soulevait hier mon ami M. Tourtaud, les motifs d'ordre économique qui nous amènent à proposer à l'Assemblée la suppression de la détaxe des investissements, ou, tout au moins, si certains de nos collègues hésitent à revenir brutalement et entièrement sur la mesure prise il y a deux ans, la limitation aux investissements les plus utiles au pays de la détaxe dont il s'agit.

L'adoption de nos propositions permettrait d'éviter l'augmentation des impôts pour les catégories qui sont déjà les plus lourdement chargées, c'est-à-dire celles des salariés, des petits commerçants et des artisans.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur le financement du fonds de solidarité. Nous voterons le projet que nous voudrions voir amendé sur les points que j'ai signalés.

Hier, M. Paul Reynaud nous a dit en substance que l'amélioration du sort des vieillards menaçait la monnaie et risquait de nous faire perdre l'Algérie. Nous pensons, nous, que, sur un budget de près de 4.000 milliards de francs, ce n'est pas l'aide de 140 milliards apportée aux vieux et entièrement financée qui menace le pays de la catastrophe. Que les vieux se rassurent.

Nous estimons, au contraire, qu'il y a une nécessité urgente et humaine à exprimer par des actes et non plus seulement par des paroles la solidarité de la nation aux vieux qui ont faim. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Guy Petit, vous avez demandé à intervenir, mais votre groupe a épuisé son temps de parole. Je ne puis donc que vous autoriser à présenter de très brèves observations.

M. Guy Petit. Je serai très bref, monsieur le président.

Mon propos, mesdames, messieurs, est de répondre à une boutade de M. Coutant.

Se tournant vers mes amis et moi-même, M. Coutant a dit que nous en viendrons bientôt à faire payer les vieux. Il ne s'est pas aperçu que c'est ce qui arriverait, dans certains cas, si le texte gouvernemental était adopté dans son intégralité.

En effet, si le Gouvernement était tenté, par exemple en posant la question de confiance contre tous amendements, de demander le vote global de son texte, certaines catégories de vieux se trouveraient fortement pénalisées. Ce serait notamment, monsieur le président du conseil, le cas des vieillards petits propriétaires.

Les propriétaires qui sont aujourd'hui dispensés de la taxe proportionnelle sur le revenu de leurs immeubles se verraient obligés de cotiser à la taxe proportionnelle, de sorte que le propriétaire d'immeubles bâtis ayant dégagé dans l'année un produit net de 200.000 francs acquitterait, par l'application des taux actuellement en vigueur, une taxe proportionnelle de 33.600 francs, soit plus du sixième de son revenu.

Il pourra donc se trouver un vieillard qui, tirant 200.000 francs de revenu de ses immeubles — ce qui, vous l'avouerez, est modeste puisque cette somme se situe à peine dans la limite du plafond que vous avez institué — verra, par l'application des dispositions présentées par le Gouvernement dans le but infiniment louable de venir en aide aux vieux, diminuer son revenu de 33.600 francs et n'aura plus qu'à s'adresser à la commission cantonale pour demander à être admis parmi les bénéficiaires de l'allocation...

M. Charles Viatte. La commission refusera.

M. Guy Petit. Oui, parce qu'il est propriétaire. On lui répondra: « Puisque vous êtes propriétaire, vendez les immeubles qui vous restent; c'est alors seulement que l'on songera à vous venir en aide. »

Il existe en effet des vieux qui ne sont pas intéressants: ceux qui sont propriétaires d'immeubles.

Telle est la réflexion que je voulais formuler en réponse à la boutade de M. Coutant.

Je dis à mes collègues et au Gouvernement: si vous voulez réaliser une œuvre sérieuse, soyez prudents; en voulant nous faire avaler d'un seul coup la purge que représente votre projet de superfiscalité vous risqueriez de nous entraîner malgré vous dans des voies inquiétantes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Camille Titeux, *président de la commission.* Monsieur le président, ce débat, engagé avec la procédure d'urgence, doit se terminer à minuit.

N'ayant aucune idée de la manière dont ce débat se déroulera, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accorder une prolongation de l'urgence jusques et y compris le jour du vote sur l'ensemble du projet.

M. le président. La commission demande la prolongation du délai d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La prolongation du délai d'urgence est accordée.

— 10 —

OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur la demande de troisième délai supplémentaire présentée par le 6e bureau pour la distribution de son rapport supplémentaire sur les opérations électorales du département de la Moselle (7e siège).

Nombre des votants	459
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	169
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, la suite de l'examen des opérations électorales de la Moselle (7e siège) sera inscrite en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la présente séance, conformément à l'article 4 du règlement.

— 11 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet relatif au fonds national de solidarité.

Hier, M. Jean-Moreau a déposé une motion préjudicielle ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant l'intérêt qui s'attache à la création du fonds de solidarité,

« Mais considérant également la nécessité absolue pour le maintien des prix et, par conséquent, de la monnaie, de n'envisager l'adoption de dépenses nouvelles et d'impôts nouveaux qu'après avoir voté les dépenses et les recettes du budget de l'Etat,

« Considérant que les événements d'Algérie vont faire peser des charges nouvelles et inexorables sur les finances et aggraver les conditions de l'ensemble de la production nationale, qu'il y a lieu de connaître l'ensemble des mesures fiscales envisagées par le Gouvernement pour les dépenses civiles et militaires avant de statuer sur chacune de ces mesures,

« Estimant nécessaire d'être informée des intentions du Gouvernement concernant la création des ressources destinées à couvrir les nouvelles dépenses engagées ou prévisibles pour l'Algérie et d'être saisie du rapport sur le projet de loi dit « collectif » qui fixe le montant des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1956 afin de procéder utilement et simultanément à la discussion du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité,

« Décide de surseoir à la discussion du projet en question jusqu'à ce que la commission des finances ait examiné le projet de loi dit collectif ».

M. Jean-Moreau avait accepté que cette motion ne vienne en discussion qu'à la fin de la discussion générale. Il me demande de l'évoquer maintenant.

En vertu de l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle est opposable à tout moment. Je dois donc donner la parole à M. Jean-Moreau. Je lui demande toutefois d'être très bref, son groupe ayant épuisé son temps de parole. Ensuite, conformément au règlement, la parole sera éventuellement donnée à un orateur contre, au Gouvernement et à la commission.

La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Bien que l'article 46 du règlement me permît de soutenir ma motion préjudicielle, qui aurait été soumise à l'Assemblée selon la procédure habituelle, un orateur contre, le Gouvernement et la commission intervenant éventuellement,...

M. le président. C'est ce que je viens de dire.

M. Jean-Moreau. ... j'ai hier, aussitôt après l'avoir déposée, accepté, par courtoisie à l'égard de mes collègues, que son examen fût reporté après la discussion générale. Cela date déjà de vingt-quatre heures car un certain nombre d'orateurs nouveaux se sont fait inscrire et ont pris la parole dans la discussion générale.

Cependant, M. le ministre des affaires sociales m'a fait part de son désir d'intervenir dans le débat avant que je présente ma motion. J'y ai accédé bien volontiers, par courtoisie à son égard et envers M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le président. Je n'en avais pas été averti.

M. Jean-Moreau. Cela s'est passé après notre entretien, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, je remercie M. Jean-Moreau d'avoir accepté cette procédure. Il me paraît en effet normal de permettre au Gouvernement de répondre aux très nombreuses questions qui lui ont été posées au cours de cette longue discussion générale.

Je me bornerai, pour le moment, à formuler un certain nombre de considérations générales sur le projet en discussion. M. le ministre des affaires économiques et financières interviendra tout à l'heure et nous aurons, l'un et l'autre, au cours de la discussion des 107 amendements actuellement déposés, l'occasion de préciser la position du Gouvernement sur un certain nombre de points techniques ou de modalités particulières.

Une première question se pose. Pourquoi êtes-vous aujourd'hui saisis d'un texte créant un fonds national de solidarité ?

C'est tout simplement, mesdames, messieurs, parce que le Gouvernement s'y est engagé; parce que, dans le programme social fatalement limité par les circonstances, il a, vous le savez, donné une priorité particulière aux catégories les plus déshéritées, au premier rang desquelles figure celle des vieux et des vieilles de notre pays.

Il est nécessaire de leur venir en aide grâce à la solidarité nationale.

Cette préoccupation n'est d'ailleurs pas nouvelle. M. Jean-Moreau a précisé, hier, que ce n'était pas le Gouvernement actuel qui avait inventé le fonds national de solidarité. Il a invoqué le précédent d'un gouvernement qui recevait de lui un appui plus complet que le gouvernement actuel et des initiatives prises en 1946.

On peut d'ailleurs remonter plus loin encore. J'ai trouvé, dans les archives de mon département, un texte datant de juin 1938, rédigé par M. Ramadier, alors ministre du travail, et tendant à l'institution d'une allocation de solidarité. Car le mot « solidarité » figurait déjà dans ce texte. Celui-ci prévoyait, en faveur des vieux, une allocation de l'ordre de 1.500 francs par an, c'est-à-dire à peu près l'équivalent des 31.200 francs que nous vous proposons de leur accorder.

A côté de la signature de M. Ramadier, qui était l'auteur du projet, figurent les noms de certains de nos éminents collègues, notamment ceux de M. Daladier, de M. Queuille et de M. Paul Reynaud.

Je rends hommage à ces précurseurs. (*Rires à gauche.*)

J'estime qu'ils doivent être aujourd'hui bien heureux que l'occasion leur soit donnée de réaliser enfin une réforme qu'ils ont proposée il y a dix-huit années. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement actuel a, vous le savez, proposé déjà en faveur des vieux une première mesure qui consiste à supprimer le délai de six mois au delà duquel ils ne bénéficiaient plus des prestations de l'assurance maladie. L'Assemblée a bien voulu voter sans débat le projet que nous lui soumettions en ce sens et qui est devenu la loi du 27 mars 1956.

Mais ce n'est là qu'une mesure partielle. Il est nécessaire, comme cela a été formellement indiqué dans la déclaration d'investiture de M. le président du conseil, de majorer les allocations.

Or nous nous trouvons aujourd'hui en présence de régimes vieillesse nombreux, compliqués, disparates. On peut compter plus de soixante régimes obligatoires, auxquels s'ajoutent tous les régimes complémentaires. Ces régimes obéissent chacun à des règles particulières. Ils conduisent à des prestations différentes.

Dans l'ensemble, on peut grouper ces prestations en trois catégories : l'une d'elles, qui découle de statuts anciens, apporte au retraité une fraction notable de son salaire d'activité; le taux des prestations de la deuxième catégorie se situe aux alentours de celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, c'est-à-dire de 65.000 francs par an; le taux des prestations de la troisième série est maintenu aux environs de celui de l'allocation spéciale, c'est-à-dire de 31.200 francs par an.

Or ces allocations les plus basses concernent des millions de personnes dont la misère est grande, celles qui ne touchent que les prestations les plus minimes, de l'ordre de 31.000 francs, mais aussi celles de la deuxième catégorie, dont les revenus sont voisins de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Devant cette situation, fallait-il procéder à une unification immédiate et brutale de tous les régimes ?

Mesdames, messieurs, souvenez-vous de l'expérience de 1946, de l'échec de la loi du 22 mai 1946, des laborieuses discussions qui ont mené à l'institution d'une allocation pour les non salariés.

Nous devons tirer les leçons de cette expérience et ne pas procéder à une unification brutale qui ne résisterait pas aux faits.

Il était donc nécessaire de superposer un régime unique au régime existant.

Beaucoup de dispositions du projet gouvernemental, qui apparaissent critiquables, ne seraient, en effet, pas justifiées si nous travaillions sur une table rase, mais elles s'expliquent par l'obligation de tenir compte de ce qui existe.

Il fallait majorer les allocations. Par quel procédé ? Pouvait-on fixer un plancher, un minimum d'allocation de vieillesse, comme l'a proposé M. Courant dans la discussion générale ?

Cette méthode ne pouvait pas être retenue. En effet, elle conduit, si ce plancher est fixé à un niveau suffisant, à des dépenses beaucoup plus importantes que celles que le projet gouvernemental entraînerait. Si, par exemple, le plancher était établi à un niveau minimum de 120.000 francs par an, la dépense

serait de 300 milliards de francs en année pleine. Mais si le plancher était fixé à un niveau plus bas, l'on verrait apparaître l'injustice d'un système qui aboutirait à placer sur le même plan celui qui a cotisé pendant de nombreuses années — avec les privations qu'entraîne le versement de ces cotisations — et celui qui n'a jamais versé aucune cotisation à un régime de retraite quelconque.

Si l'on suivait cette voie il serait bien difficile de maintenir un financement quelconque des régimes de vieillesse par la voie de cotisations personnelles.

Je dois dire d'ailleurs que ce système pourrait avoir un résultat étonnant: on voudrait en limiter l'application aux catégories de vieillards les plus malheureux et, en même temps, par d'autres mesures, on propose un amenuisement des ressources à prendre en considération, ce qui conduirait à une extension très grande du nombre des bénéficiaires du projet.

C'est un des points sur lesquels, dans la discussion des articles, nous aurons certainement, les uns et les autres, l'occasion de revenir.

Il est donc impossible de fixer un plancher uniforme.

Fallait-il, au contraire, comme d'autres l'ont demandé, majorer d'un même pourcentage la plupart des allocations ?

Cette méthode a été employée il y a peu de temps, vous le savez, puisqu'elle était contenue dans le projet de rajustement des allocations vieillesse, déposé par le précédent gouvernement et voté par cette Assemblée à une forte majorité. Elle laisse toutefois subsister des écarts entre les catégories d'allocations dont j'ai parlé; elle donne davantage à ceux qui perçoivent de fortes allocations qu'elle ne donne aux autres.

Le système proposé est une solution intermédiaire qui consiste à attribuer à tous ceux dont les ressources sont inférieures à un certain plafond une allocation uniforme de 31.200 francs, de sorte que les écarts auxquels j'ai fait allusion se réduisent. Le revenu de celui qui se trouve en bas de la hiérarchie des allocations vieillesse est doublé et les prestations des bénéficiaires des allocations aux vieux travailleurs salariés sont majorées de 50 p. 100.

J'ai considéré que, dans l'absolu, l'effort est insuffisant puisqu'il maintient l'allocation de nombreuses catégories assez loin du minimum vital, mais, dans le relatif, l'étape est très importante puisqu'elle double les allocations les plus basses et se traduit par une charge financière dont je n'ai entendu quiconque dire qu'elle était trop légère à ses yeux.

Actuellement, la part du revenu national, distribuée sous forme de retraites ou d'allocations aux vieillards, est de l'ordre de 5 p. 100. Cette part passera à 6 p. 100 si notre texte est adopté. Jamais, à aucun moment, une étape aussi importante dans cette voie n'aura été franchie.

Toutefois, les crédits dont nous disposons sont limités. Ils doivent être répartis en considération des besoins les plus urgents. Autant on peut et on doit demander un effort national pour les plus malheureux, autant il serait impossible d'exiger ces sacrifices pour ceux qui possèdent déjà des ressources moins insuffisantes que les vieillards appartenant aux catégories déshéritées auxquelles notre projet doit bénéficier.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, dans les circonstances actuelles, de créer un plafond de ressources.

Le reproche en a été fait, au début de la discussion générale, par M. Meck qui préférerait, et je le comprends, qu'on subventionne les régimes au lieu de subventionner les individus. Mais sa proposition a le défaut d'entraîner des dépenses supérieures aux dépenses provoquées par le projet actuel, car elle aboutirait à accorder des subventions à certains régimes qui n'en ont nullement besoin. D'autre part, même dans la proposition de M. Meck, on trouve une disposition qui ressemble à l'institution d'un plafond de ressources. Il est prévu dans cette proposition que l'allocation demandée par notre collègue n'est pas donnée à ceux dont la retraite est supérieure à 240.000 francs par an; la notion d'assistance qui est liée, dans l'esprit de M. Meck, à celle de plafond de ressources n'est donc pas complètement absente du projet qu'il oppose au projet gouvernemental.

S'il n'existait pas de plafond, ou bien l'allocation distribuée avec les mêmes crédits serait plus faible ou alors la dépense serait plus forte. C'est dans ce deuxième inconvénient qu'est tombé le projet auquel je viens de faire allusion.

D'ailleurs, la notion de ressources à prendre en considération pour le payement d'une prestation vieillesse se trouve dans de nombreuses législations étrangères de pays qui se caractérisent par leur législation sociale très évoluée, par exemple l'Australie, le Danemark, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et, pour certaines prestations, la Belgique.

Quel plafond de ressources fallait-il fixer ?

Dans les régimes actuels, les plafonds de ressources sont nombreux. Celui de l'aide sociale est de 50.400 francs par an et, à cette occasion, je signale que ce plafond devra être relevé dans la proportion de l'allocation nouvelle, sous peine de priver les assistés d'une partie de l'allocation prévue par le projet du Gouvernement.

Le plafond des ressources pour la délivrance de la carte aux économiquement faibles est de 120.000 francs pour un célibataire et de 154.000 francs pour un ménage; celui de l'allocation spéciale est de 139.000 francs pour un célibataire et de 194.000 francs pour un ménage; celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés est de 201.000 francs pour un célibataire et de 258.000 francs pour un ménage.

Nous avons pris le plus élevé des plafonds des régimes obligatoires. Cette solution est critiquable, mais elle existe, et toute proposition qui tendrait à fixer un plafond supérieur tendrait à multiplier les allocations principales, celles qui découlent des régimes existants, tandis que nous avons voulu les compléter et non pas les multiplier.

Si, par exemple, le plafond de 258.000 francs pour un ménage était élevé à un taux supérieur, ce qui serait justifié par de nombreux arguments, l'allocation aux vieux travailleurs salariés serait accordée à des personnes qui n'en bénéficient point. Or, le texte actuel et les contreprojets qui sont déposés ne prévoient pas le financement de ces allocations supplémentaires.

Une autre question se pose: quelles sont les ressources des individus qui doivent être prises en considération pour la détermination du plafond ?

Là encore, nous sommes en présence de régimes très différents. Toutefois, tous les régimes excluent les ressources qui sont en réalité la compensation d'une charge; par exemple, l'allocation à la tierce personne pour les infirmes ou les allocations familiales attribuées à ceux des vieux qui ont recueilli leurs petits enfants.

Pour celles des ressources qui correspondent à la réparation d'un préjudice causé, les solutions sont très différentes. Mais aucun régime ne prévoit que les pensions d'ascendants ne seront pas pris en considération dans le calcul des ressources.

Quant aux veuves de guerre, elles peuvent bénéficier de l'allocation spéciale. En revanche, pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés, la pension de veuve de guerre est entièrement comprise dans les ressources.

Une solution intermédiaire doit être trouvée pour la mise en œuvre du fonds national de solidarité.

En ce qui concerne les revenus propres, nous estimons que le revenu fictif que procurerait au vieux l'habitation dont il est propriétaire et qu'il habite lui-même ne doit pas entrer en ligne de compte dans ses ressources, car cette propriété ne lui procure aucun avantage annuel régulier.

Je veux maintenant donner quelques indications concernant une question fort controversée: l'obligation alimentaire.

Je remarque d'abord que le principe même de l'obligation alimentaire n'est formellement contesté par personne. Il se trouve dans les législations et dans la morale de tous les pays du monde. On le trouve dans le quatrième commandement, dans le code civil de la République française et dans le code soviétique (*Sourires*), ce qui lui confère un certaine universalité.

Je signale à ce sujet que le code soviétique contient, à son article 50 « des lois relatives à la famille » la disposition suivante:

« Si les parents ne veulent pas subvenir aux besoins de leurs enfants, ou si les enfants ne veulent pas subvenir aux besoins de leurs parents, les personnes ayant droit à la subvention peuvent l'exiger par voie judiciaire. »

Nous aurons à revenir sur cette question au cours de la discussion des articles.

Mais, le principe n'étant pas contesté, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si les sommes versées par les enfants au titre de l'obligation alimentaire doivent ou non entrer en ligne de compte dans le calcul du plafond de ressources.

Or, mesdames, messieurs, si l'on décide que ces sommes ne doivent pas entrer en ligne de compte dans les ressources prises en considération, les vieillards qui reçoivent à ce titre des sommes importantes, dépassant les limites fixées dans le texte, toucheront tout de même l'allocation supplémentaire et ainsi seront dépensées des sommes qui pourraient être mieux utilisées en étendant à d'autres catégories de malheureux les sommes trop limitées dont nous disposons dans les circonstances actuelles.

La conséquence pourrait en être également que des enfants se refusent — ce qui est malheureusement fréquent à l'heure actuelle — à respecter l'obligation alimentaire, en alléguant l'aide de la collectivité.

Si donc la pension alimentaire doit compter dans les ressources — et j'estime qu'il n'est pas possible de l'en exclure, car c'est une ressource comme les autres — il faut accepter l'article 11 du projet du Gouvernement qui donne aux orga-

nismes la faculté de se substituer au vieillard pour obtenir, au cas où il y répugnerait, le payement des sommes qui lui sont normalement dues.

Le texte du Gouvernement donne le droit au fonds national de demander la fixation de l'obligation alimentaire. Cette disposition n'est pas nouvelle. Elle existe déjà dans le code de l'aide sociale.

Elle est nécessaire car, si le vieux n'ose pas demander le respect de ses droits, il est privé d'une ressource supplémentaire, et la collectivité doit faire l'effort nécessaire à la place de ceux qui y seraient tenus.

D'autre part, si le vieillard touche réellement une pension alimentaire importante et si vous ne retenez pas l'article 11 du texte gouvernemental il lui sera très facile de prétendre qu'il ne touche rien et il n'y aura aucun moyen de déterminer la réalité de sa situation personnelle.

On craint des abus, des procédures trop nombreuses engagées par les caisses, la multiplication du contentieux. Je comprends cette crainte, mais elle provient d'une référence inexacte à la pratique de l'aide sociale.

Dans l'aide sociale — je le répète — le plafond de ressources est de 50.400 francs et il s'agit de personnes qui touchent déjà l'allocation spéciale, c'est-à-dire 31.200 francs.

La prestation de l'aide sociale est donc en général de 20.000 francs par an. Les organismes sont tout naturellement tentés d'obtenir dans de très nombreux cas la fixation d'une pension alimentaire qui atteint ou dépasse 20.000 francs par an.

Mais, avec le fonds national de solidarité, nous nous trouvons dans une situation tout à fait différente: le plafond n'est pas de 50.400 francs, mais de 201.000 francs par an, de sorte que les organismes n'auront intérêt à demander la fixation de la pension alimentaire qui si cette pension est d'une importance telle qu'elle entraîne un dépassement du plafond de 201.000 francs par an.

Dans les autres cas, les organismes n'y auront pas intérêt et la procédure ne jouera en fait qu'à l'égard des vieillards dont les enfants auront des ressources suffisantes pour leur servir une pension substantielle.

Une dernière objection a été soulevée; elle est valable. Elle consiste à dire: si un vieux a droit à la pension alimentaire et en obtient la fixation par les procédures légales, peut-on être sûr qu'en fait il reçoit les sommes que ses enfants doivent lui payer ?

Le texte qui vous est proposé et qui en cela est une innovation dans notre législation sociale prévoit que chaque fois que les ressources personnelles d'un bénéficiaire n'atteignent pas le plafond, l'allocation supplémentaire lui est versée sans retard, sans calcul supplémentaire. Lorsque la pension alimentaire entraîne pour cette personne un dépassement du plafond de ressources, le fonds national, tout en continuant à verser l'allocation aux bénéficiaires, récupère sur la pension alimentaire la fraction de cette pension qui dépasse le plafond de ressources tel qu'il a été fixé par la loi.

Je ne vois donc pas comment on pourrait s'opposer à une disposition dont l'absence provoquerait, pour des motifs peu justifiés, un dépassement des sommes prévues dans le projet gouvernemental.

C'est probablement parce que ces explications n'avaient pas été fournies qu'ont pu être chiffrées à 40 milliards les sommes que nécessiterait la mise en œuvre de ces dispositions.

Hélas! les estimations doivent être plus modestes et fixées au maximum à 10 milliards par an.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demandera à l'Assemblée d'adopter les propositions faites par M. Halbout au nom de la commission de la justice.

Il me reste, mesdames, messieurs, à essayer d'évaluer devant vous le nombre des bénéficiaires du fonds de solidarité.

En métropole vivent actuellement 5.400.000 personnes touchant une allocation vieillesse. Ce nombre est un peu supérieur à celui de la population âgée de plus de soixante-cinq ans, parce qu'il faut y ajouter le nombre de bénéficiaires dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans, qui ont été reconnus inaptes au travail et qui perçoivent les allocations prévues par la loi.

La clause des ressources doit, en tout état de cause, éliminer, comme ayant des ressources dépassant 201.000 francs par an, un million d'allocataires environ. Il reste 4.400.000 personnes.

La mise en œuvre des autres limitations, y compris l'obligation alimentaire au sens où je l'ai exposée, doit permettre l'élimination de 400.000 personnes environ. Mais le chiffre de 400.000 personnes correspond au nombre d'habitants de l'Algérie et des quatre départements d'outre-mer qui sont en droit de prétendre à cette allocation. Le Gouvernement tient absolument à ce que le bénéfice du fonds national de solidarité soit non pas limité à la métropole, mais étendu à l'ensemble du territoire algérien et des départements d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est donc nécessaire de prendre en compte les habitants de ces territoires dans le calcul des bénéficiaires, ce qui n'a pas été fait dans certaines démonstrations au cours de la discussion générale.

Je veux assurer M. Gaumont de la volonté formelle du Gouvernement d'appliquer aux habitants des départements d'outre-mer le bénéfice du fonds national de solidarité à la date qui a été prévue pour son application métropolitaine.

M. Gaumont s'est ému de constater que, dans le texte, un décret spécial devrait concerner ces départements. C'est tout naturel, car la réglementation actuelle, dans ces départements, n'est pas la même que dans la métropole.

S'il existe, par exemple, une allocation aux vieux travailleurs salariés dans les quatre départements d'outre-mer, il n'existe pas pour l'instant d'allocation aux non-salariés. La divergence existant entre ces régimes entraîne la nécessité de prévoir des dispositions particulières.

Reste donc, pour la métropole, quatre millions de bénéficiaires.

M. Durbet a dit hier: « Ce chiffre n'est pas exact; il est de 3.700.000. » Entre 3.700.000 et 4 millions, la différence est plus réduite que celle qu'il indiquait. Mais s'il est possible de descendre au chiffre qu'il a cité — et nous espérons qu'il sera possible d'y parvenir — alors on pourra apporter une solution à un problème particulièrement aigu: l'amélioration des allocations actuellement servies aux invalides, aux aveugles, aux grands infirmes.

C'est, mesdames, messieurs, une nécessité très pénible pour le Gouvernement que de disjoindre du texte en discussion les dispositions ajoutées par la commission du travail et qui étendent le bénéfice de l'allocation supplémentaire à des catégories qui, sans être celle des vieillards, sont, du fait des malheurs de la vie, dignes d'un intérêt particulier.

L'augmentation de 10 p. 100 des allocations dont elles ont bénéficié à compter du 1er janvier, l'effort tout particulier de réadaptation professionnelle et de placement que fait pour elles le Gouvernement et qui vraisemblablement provoquera le dépôt d'un texte dont vous serez bientôt saisis, tout cela est encore très insuffisant.

Mais le problème ne se pose pas tout à fait dans les mêmes termes. Le texte en discussion est un texte d'aide à la vieillesse. Ses dispositions sont commandées par celles des régimes d'allocation vieillesse existants. Son financement a été prévu dans cette intention.

Or les invalides, les aveugles, les grands infirmes sont régis par des dispositions particulières. Les plafonds de ressources ne sont pas les mêmes et vous savez qu'une grande partie des charges de l'allocation de la loi Cordonnier incombe aux collectivités locales et non pas au budget de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, nous estimons qu'il s'agit d'un problème séparé qui doit être réglé, mais qui ne peut l'être en même temps. Je tiens à préciser très nettement que les dispositions restrictives qui ont été proposées en vue d'éviter une extension abusive de l'allocation vieillesse permettrait de fixer la mesure dans laquelle pourra être améliorée la situation dont je viens de parler.

C'est en fonction des réductions de dépenses que l'application régulière et normale du système qui vous est proposé permettra d'améliorer les allocations versées aux grands infirmes.

Un dernier mot sur l'organisation administrative.

M. Meck a demandé si l'organisation actuelle était le prélude à un contrôle renforcé de l'administration des finances sur la sécurité sociale.

On aurait pu penser que la fiscalisation d'une grande partie des allocations vieillesse entraînerait un changement de structure engendrant des modalités de contrôle différentes. Il n'en est rien. Les structures actuelles sont intégralement maintenues; elles seraient utilisées pleinement pour le versement de l'allocation nouvelle.

Il a été précisé que l'institution du fonds national vieillesse, en utilisant ce qui existe, tant dans le domaine des organismes chargés de la liquidation des allocations ou de leur versement, que dans celui du contrôle, ne devait pas entraîner la création d'emplois permanents nouveaux.

Ainsi, le texte améliore les prestations; il modifie le financement; il remédie aux situations les plus graves et il crée en même temps l'amorce d'une réforme plus profonde des régimes vieillesse.

J'ai entendu contester, au cours de cette discussion générale, l'opportunité de la réforme. Mais, mesdames, messieurs, connaissez-vous une seule réforme sociale, inscrite depuis longtemps dans notre code, qui n'ait, à l'époque de son adop-

tion, soulevé les mêmes objections ? Il n'y a pas de contestation pour son principe, mais il y a des objections quant à son opportunité.

Le régime économique où nous sommes évolue de la dépression au plein emploi. Le plein emploi s'accompagne fatalement de tension et de risques d'inflation. Et, certains disent qu'il n'est pas possible d'alourdir la réglementation sociale devant les risques qui menacent.

Mais, lorsque l'économie bascule, quand apparaissent la dépression et le chômage, combien alors il est facile de déclarer que ce n'est pas le moment de procéder à des réformes sociales! Ainsi, d'époque en époque, les situations changent, mais l'inopportunité demeure dans l'argumentation de ceux qui n'admettent pas ces réformes.

Attendre est, au fond, ce à quoi nous invitent un certain nombre des propositions qui ont été faites. En écoutant M. Jean-Moreau, il me semblait que la conclusion de son exposé devait être le dépôt, non pas d'une motion préjudicielle, mais de la question préalable. La conclusion de son intervention était qu'il n'y avait pas lieu de débattre maintenant de ce problème et qu'il devait être rayé de notre ordre du jour.

Mesdames, messieurs, comme vous tous, je reçois un courrier important dans lequel on se plaint de telle ou telle mesure fiscale contenue dans le projet du Gouvernement et je crois qu'il n'en est aucune qui ait échappé à de telles critiques.

Je reçois également des lettres écrites par des vieux et des vieilles qui, dépeignant leur situation effroyable et montrant à quelles nécessités les contraint leur malheureux budget, concluent souvent ainsi: faites quelque chose, mais surtout, faites vite. Nous ne pouvons pas attendre. La réforme risque de venir à un moment où nous aurons disparu, par suite des privations. (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, ne comptez pas que le Gouvernement puisse même envisager de ne pas tenir un engagement qu'il a pris devant vous et que vous avez approuvé. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, je ne viens pas défendre un système fiscal ou un impôt particulier. Tous les impôts sont mauvais, surtout quand on les paye. (*Sourires.*)

J'ai eu récemment sous les yeux une caricature d'un journal anglais montrant, en face du chancelier de l'échiquier, une foule de contribuables où chacun désignait du doigt son voisin comme celui qu'il convenait d'imposer.

Je ne vous dirai donc pas, mesdames, messieurs, que la fiscalité que je vous propose est la meilleure des fiscalités dans le meilleur des mondes. Le meilleur des mondes, c'est celui où l'on ne paye pas d'impôts!

En réalité, un impôt se justifie, non pas en lui-même, mais par l'objet auquel est affecté son produit. Or, est-il une affectation plus nécessaire, plus urgente que celle qui a pour objet de venir au secours de ces quatre millions de vieillards qui n'ont pas 200.000 francs de ressources par an, dont la moitié au moins n'ont même pas 100.000 francs de ressources ?

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de démontrer — chacun de ceux qui sont intervenus dans ce débat l'ont reconnu — à la fois, la nécessité et l'urgence de cette réforme qui est sans doute la plus urgente et la plus nécessaire de toutes les réformes sociales.

En vérité, je crois que l'on pourra surtout nous reprocher de n'avoir pas été assez audacieux dans notre tentative. Nous avons travaillé à améliorer la situation des vieux; nous n'avons pas réglé d'une manière définitive le problème qui les concerne; ce n'est qu'une étape, et quand certains affirment que cette réforme aurait dû être réalisée par étapes, je les prie de considérer que le texte devant lequel se trouve l'Assemblée n'est qu'une étape pour arriver à une solution analogue à celle qu'ont déjà adoptée de nombreux pays de l'Europe occidentale, la Belgique, la Grande-Bretagne, la Suède, où l'on consent des taux bien supérieurs à ceux que nous proposons.

Cependant, si juste est la cause que nous défendons qu'on n'ose guère la heurter de front. Un certain nombre de nos collègues, sentant la force de l'argumentation que mon ami, M. Gazier, vient de développer, s'en prennent à la cause, évidemment plus faible, que je soutiens en ce moment, la cause des ressources, des impôts.

Certains proposent de voter les dépenses et d'ajourner à des temps meilleurs le vote des ressources. Mesdames, messieurs, c'est une dérision!

Hélas, les vieillards n'ont pas toujours été secourus et ne le sont que d'une manière misérable. Mais le pire serait de les payer avec des chèques sans provision. Il faut que la nation provisionne le chèque par lequel elle donnera aux vieillards les ressources nécessaires.

D'autres marchandent la provision, n'acceptent de voter qu'une partie des ressources nécessaires, et encore dans des conditions au moins contestables. Déjà pareille aventure est advenue à un projet de loi — je dirais presque: posthume — du Gouvernement précédent, qui, devant comporter 18 milliards de dépenses, n'a été doté, lors du vote final, que de 5 milliards seulement de recettes.

Notre projet est entré dans les débats des commissions et de l'Assemblée avec un financement convenable de 140 milliards. Et si la commission du travail a amendé, sur deux points, le texte que nous lui avions soumis, c'est dans des conditions qui nous permettront, j'en suis sûr, d'arriver, avec elle, à un accord complet.

Hélas! Il n'en est pas de même de toutes les commissions.

Si la commission des finances a rejeté la proposition de M. Jean-Moreau, elle n'a cependant voté que 81 milliards de ressources. Encore, dans ces ressources, a-t-elle compris 62 milliards dégagés par la loi du 11 juillet 1953 en vue du remboursement à la Banque de France des avances exceptionnelles qu'elle avait consenties au Trésor.

Le remboursement, par la caisse autonome d'amortissement, sera achevé au mois de septembre prochain, mais la caisse autonome ayant opéré une partie de ce remboursement en prélevant sur ses ressources propres, il faudra attendre le milieu de l'année prochaine pour qu'elle-même soit remboursée de ses avances. Le produit des taxes sur les pétroles et sur les alcools, celui de la majoration de certains droits de timbre ne suffiront pas, en 1956, à rembourser la caisse autonome d'amortissement; il restera encore 35 milliards à lui verser.

Voilà donc 62 milliards qui ne seront pas disponibles cette année, qui ne le seront même pas l'année prochaine. Seront-ils disponibles lorsque la caisse autonome d'amortissement aura été remboursée ?

L'article 9 de la loi du 11 juillet 1953 prévoyait que, lorsque le remboursement sera complètement effectué, le fonds de développement économique et social — c'était alors le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique — pourrait recevoir la totalité des sommes provenant des ressources que je viens de mentionner. Je dis qu'il est nécessaire qu'il les reçoive. Car ce fonds, doté de 200 milliards de francs, n'est pour le moment, pourvu que par des moyens de trésorerie. Et ce n'est pas en retirant à l'expansion des ressources indispensables qu'on peut accorder aux vieillards une aide sérieusement gagée.

Le projet de loi est donc sorti sans provision réelle de la commission des finances et j'avoue préférer, à cette sorte d'émiettement, l'attitude plus nette et plus franche que prend M. Jean-Moreau ou M. le président Paul Reynaud.

Ils nous disent: « Pas de fonds national de solidarité dans le moment présent. Ajournons le projet ».

M. Jean-Moreau. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je vous en prie.

M. Jean-Moreau. Nous n'avons pas dit que nous ne voulions pas de fonds de solidarité.

Dans la motion préjudicielle, nous indiquons que nous avons pour le fonds de solidarité tout l'attachement qu'il mérite mais nous voulons que ce projet soit voté en même temps que l'ensemble du budget de l'exercice 1956, sinon ce serait la première fois qu'un budget serait voté en pièces détachées dans le cours de l'année. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je prie M. Jean-Moreau de ne pas répudier mon indulgence dès le premier moment, car, en définitive, il a exprimé l'intention que je lui prêtais.

« Demain, on rasera gratis », dit-on, en somme! Discutons le budget, discutons une réforme fiscale, votons tout ce qui est nécessaire pour redresser nos finances et notre économie, et puis on s'occupera des vieux! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Moreau. Mais non!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mesdames, messieurs, je crois que le lendemain de la réforme fiscale qui satisfera tout le monde ne chantera pas bientôt! (*Sourires.*)

En vérité, cette attitude revient à dire, comme, au demeurant, M. Paul Reynaud l'a déclaré nettement: dans la conjoncture économique où nous nous trouvons, une réforme sociale

de cette importance est inopportune; attendons que la conjoncture se renverse. Lorsqu'il n'y aura plus rien à craindre de l'inflation, lorsque les menaces se seront dissipées, alors nous nous occuperons des vieux, s'il en reste.

Et il en restera, parce qu'il en vient de nouveaux; mais, peut-être, les anciens auront-ils disparu.

Je vous avoue qu'il m'est bien difficile d'accepter cette thèse, même quand elle s'accommode, comme dans l'exposé de M. le président Paul Reynaud, d'un certain nombre de considérations politiques.

Il avait pris, au début de son exposé, l'attitude compassée et imperturbable du président de la commission des finances venant, avec dignité, nous apporter une impartiale décision. Mais quelque malin démon habite parfois son âme. Il n'a pas pu résister à la tentation de mêler un brin de polémique à sa démonstration, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. Il a tenté d'opposer les radicaux aux socialistes, les socialistes aux radicaux, M. le président du conseil à M. Albert Gazier... sans parler de moi-même!

Je fais observer à M. Paul Reynaud que, comme le déclarait M. Gazier tout à l'heure, le projet de fonds de solidarité — l'amélioration du sort des vieux — a été promis par la déclaration d'investiture le 31 janvier 1956. Nos vieux et nos vieilles constituent une catégorie sociale en faveur de laquelle nous estimons nécessaire de faire un effort immédiat et particulier. Et nous avons précisé que cette mesure serait gagée par des ressources fiscales nouvelles.

Nous tenons parole, tous ensemble, tous les ministres, solidairement.

Certes, il est très possible que, sur le détail des textes, nous ayons eu à nous rapprocher. C'est même évident. Il n'est pas de gouvernement parlementaire possible sans ces discussions cordiales qui finissent par aboutir à la solidarité nécessaire.

Nous vous présentons donc un texte qui est celui du Gouvernement et non pas celui de tel ou tel de ses membres.

Et j'affirme, monsieur le président Paul Reynaud, que nous devons présenter ce texte malgré l'inflation...

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Malgré l'inflation! C'est bien là le point de désaccord.

La situation est claire.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Oui, malgré l'inflation qui menace et qui n'est pas déclarée...

M. le président de la commission des finances. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit!

M. le ministre des affaires économiques et financières. ... qui, je l'espère, ne se déclarera et ne galopera pas au train où vous craignez qu'elle n'aille. (*Mouvements divers à droite.*)

M. André Mutter. C'est grave!

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Il ne suffit pas de l'avoir préparée pour la voir se réaliser.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Monsieur le président de la commission, il y a là pour nous un impératif moral.

La situation des vieux de France est une honte pour la nation alors qu'ailleurs, dans des pays parfois moins riches que le nôtre, les vieillards sont l'objet de plus de sollicitude et reçoivent une aide plus effective.

L'inflation va-t-elle donc de pair, de façon inévitable, avec les grandes réformes sociales ?

Je me souviens d'un discours où vous nous avez proposé l'exemple — particulièrement cher à nous, socialistes — de sir Stafford Cripps. Vous nous avez vanté l'austérité à laquelle il invitait toute l'Angleterre, et en particulier la classe ouvrière.

Monsieur le président Paul Reynaud, oubliez-vous que c'est lorsque sir Stafford Cripps était chancelier de l'Echiquier qu'a été réalisée la grande réforme du service national de santé ?

M. le président de la commission des finances. Pas avec un déficit budgétaire accablant.

Voilà le point, monsieur le président Ramadier.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Avec un déficit budgétaire de l'ordre du nôtre ou guère différent.

M. le président de la commission des finances. Il n'y a pas de déficit actuellement dans le budget britannique ordinaire.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je vous demande pardon, dans le budget britannique tel qu'il a été exposé par le chancelier de l'Echiquier, il y a un déficit de 368 millions de livres sterling.

M. le président de la commission des finances. Je vous demande pardon également, le budget ordinaire est en excédent et vous parlez en ce moment-ci des investissements.

Eh bien! même ce déficit concernant les investissements est infiniment plus léger, comparé à l'ensemble des dépenses de l'Angleterre, que le déficit énorme qui nous accable.

M. le président du conseil. La motion préjudicielle de M. Jean-Moreau fait mention des événements d'Algérie.

Vous incorporez ces dépenses dans le budget ordinaire ?

M. le président de la commission des finances. Non, pas dans le budget ordinaire.

M. le président du conseil. Vous utilisez tout de même l'argument.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Si nous considérons les dépenses ordinaires, telles que le budget anglais les définit, je ne suis pas certain que nous ayons un déficit de quelque importance.

Je suis en train de faire faire des calculs qui, à l'heure actuelle, ne sont pas terminés, mais je peux, toutefois, vous indiquer que, sur ce plan, le déficit de l'exercice 1954 était de cinquante milliards.

Mais nous avons l'habitude de mêler budget ordinaire et budget extraordinaire, au nom d'une doctrine d'unité budgétaire que l'Angleterre répudie. On ajoute aux dépenses ordinaires les dépenses d'investissements, les prêts au titre des habitations à loyer modéré ou du fonds de développement. Lorsqu'on a mis tout cela ensemble, on arrive à des totaux qui sont, en effet, fort impressionnants.

Il sera bien nécessaire, quelque jour, que nous essayions de classer les différents déficits et de distinguer entre ce qui est déficit et ce qui est crédit.

Par-dessus le marché, nous ne déduisons pas de la balance les sommes qui sont versées par la caisse d'amortissement. Celles-ci, pour le présent exercice, vont s'élever à environ 280 milliards.

Si l'on tenait compte de tout cela, il y aurait peut-être un déficit bien différent.

Je n'entends pas dire que nos finances soient aussi prospères que possible dans le pays le plus prospère du monde. J'entends dire que, lorsqu'on oppose d'une manière catégorique la situation budgétaire de l'Angleterre à la nôtre, on exagère.

La situation est peut-être plus favorable en Angleterre, mais je ne suis pas du tout certain que ce soit le cas si l'on considère la France d'aujourd'hui et l'Angleterre à l'époque où elle a réalisé ses grandes réformes sociales.

On a osé réaliser ces grandes réformes sociales et c'est parce qu'on l'a osé que sir Stafford Cripps a pu dire aux organisations ouvrières: voilà, nous avons réalisé quelque chose d'important, nous avons relevé d'une manière durable le niveau de vie de la classe ouvrière, assuré sa sécurité; maintenant, nous vous demandons, pendant la période difficile où nous sommes, de songer que certaines choses ne sont pas possibles, par exemple des augmentations de salaires susceptibles d'engendrer une certaine inflation; laissez passer le temps d'épreuve avant de reprendre des actions revendicatives qui peuvent être légitimes dans le principe, mais qui sont incompatibles avec notre effort.

Croyez-vous, monsieur le président de la commission des finances, qu'il soit vraiment impossible de tenir en France le même langage ? Et n'avez-vous pas entendu M. le président du conseil vous dire déjà, sans référence ou avec référence à l'exemple anglais que vous nous citiez, qu'il faut que tout soit gagé, qu'il ne faut entreprendre que le possible, mais que le devoir du Gouvernement est de faire tout le possible.

Nous vous apportons donc ce projet. Nul n'a critiqué sérieusement les dépenses. Mais comment les gager ? Comment provisionner ces dépenses ?

Mesdames, messieurs, le plus simple aurait consisté à relever, pour un certain nombre de produits ou pour l'ensemble des produits, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et répartir la charge entre tous les consommateurs par une augmentation des prix. Nous ne l'avons pas voulu. Nous avons eu conscience que, dans un tel moment, il n'était pas possible d'opérer un prélèvement en augmentant les prix, mais qu'il fallait procéder au financement par un transfert de revenus, qui enlève aux uns ce qu'il donne aux autres et qui permet ainsi, sans que la consommation de l'ensemble de la nation soit augmentée, de donner aux plus pauvres ce que les riches ont en excès.

Voilà le principe qui nous a guidés et c'est de là qu'est venue l'idée de majorer d'un décime les impôts sur le revenu.

On en a fait la critique et on a eu raison. Mais, je le demande, croyez-vous vraiment qu'il soit possible de réaliser en même temps la réforme de la retraite des vieux et la réforme du régime fiscal ?

La tâche est déjà assez compliquée, à ce que je vois, et le ministre des finances ne manque pas, dès maintenant, d'occasions de se faire critiquer. Je ne pense pas qu'il soit possible d'éterniser le débat en mêlant les deux questions et j'estime qu'il faut nous en tenir aux impôts existants. Plus tard, nous examinerons la réforme fiscale qui, d'ailleurs, mérite quelque réflexion, vous me l'accorderez

Ce principe de l'acceptation du régime de base existant et du transfert des revenus nous a conduits à une seconde idée.

Cette idée, de transaction et de forfait, consiste à corriger les imperfections certaines de l'impôt sur le revenu par un impôt sur les signes extérieurs du niveau de vie. Nous avons pensé qu'un impôt sur les automobiles frapperait ceux dont la situation est telle qu'ils peuvent contribuer, pour une part, à entretenir les vieillards de ce pays.

Nous n'avons cherché en aucune manière à frapper l'industrie automobile et nous sommes convaincus qu'en définitive, rien n'empêchera son essor. Nous en avons pour preuve l'exemple anglais. L'Angleterre a frappé les automobiles d'une taxe uniforme de 12 livres et demie par véhicule et cette mesure n'a pas créé de difficulté pour l'industrie automobile britannique.

Les commandes qui affluaient et portaient sur 1.037.000 véhicules en 1954 ont atteint 1.237.000 véhicules en 1955.

Il s'agit là d'un mouvement profond qui tient à une modification essentielle de la vie et le sacrifice supplémentaire que représente l'impôt ne diminue pas le désir de posséder une automobile.

Mesdames, messieurs, je passerai sur les autres impôts que nous avons prévus, me réservant d'y revenir à propos des amendements qui ont été déposés par les membres de tous les groupes de l'Assemblée.

Pour conclure je veux seulement vous dire: de même que l'on admet la nécessité de ce fonds, il faut admettre la nécessité de le financer. Il ne faut pas hésiter à payer la note qui accompagne les dispositions instituant un droit au profit des vieilles et des vieux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau, pour soutenir sa motion préjudicielle.

M. Jean-Moreau. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de faire un nouvel exposé à cette tribune.

J'ai déjà, hier, exposé à l'Assemblée toutes les raisons qui nous ont amenés, mes amis et moi, à présenter cette motion préjudicielle.

Permettez-moi, avant tout commentaire, de vous en rappeler les termes:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant l'intérêt qui s'attache à la création du fonds de solidarité,

« Mais considérant également la nécessité absolue pour le maintien des prix et, par conséquent, de la monnaie, de n'envisager l'adoption de dépenses nouvelles et d'impôts nouveaux qu'après avoir voté les dépenses et les recettes du budget de l'Etat,

« Considérant que les événements d'Algérie vont faire peser des charges nouvelles et inexorables sur les finances et aggraver les conditions de l'ensemble de la production nationale, qu'il y a lieu de connaître l'ensemble des mesures fiscales envisagées par le Gouvernement pour les dépenses civiles et militaires avant de statuer sur chacune de ces mesures,

« Estime nécessaire d'être informée des intentions du Gouvernement concernant la création des ressources destinées à couvrir les nouvelles dépenses engagées ou prévisibles pour l'Algérie et d'être saisie du rapport sur le projet de loi dit « collectif » qui fixe le montant des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1956 afin de procéder utilement et simultanément à la discussion du projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité,

« Décide de surseoir à la discussion du projet en question jusqu'à ce que la commission des finances ait examiné le projet de loi dit collectif. »

Vous avez entendu, mes chers collègues, que je souligne, dans le premier alinéa, tout l'intérêt qui s'attache à la création du fonds de solidarité.

Quant à l'avant-dernier alinéa, il porte sur la nécessité d'un examen simultané, en commission des finances, du collectif et du financement du fonds, destiné à aboutir au vote également simultané par l'Assemblée de ces deux projets.

Nous sommes partisans du fonds de solidarité.

Je ne veux pas qu'on prétende davantage que nous y sommes hostiles. Nous aussi, nous avons le souci des vieux. Nous l'avons prouvé au cours de la dernière législature et des législatures précédentes.

Je me permettrai de rappeler ce que j'ai dit hier: j'ai pris personnellement, en 1946, l'initiative d'une proposition de loi relative à la création de l'allocation temporaire aux économiquement faibles, proposition qui a été votée.

Par ailleurs, j'étais secrétaire d'Etat en 1947-1948 lorsque les caisses d'allocations de vieillesse ont été créées pour un certain nombre de familles professionnelles. Je songe, en particulier, à la caisse artisanale dont j'ai eu également à m'occuper en ma qualité de secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Etant secrétaire d'Etat au budget, je me suis occupé aussi de l'allocation-vieillesse agricole. M. Viatte, rapporteur, m'avait donné l'assurance que l'Assemblée pourrait voter toutes dispositions utiles à cet égard à la reprise de la session parlementaire, ce qui a été fait en 1952.

Je ne veux pas insister et dire ce que je sais personnellement de certaines firmes, mais j'estime que de ce côté (*la gauche*) on ne peut rien nous reprocher. En effet, dans une petite entreprise que je connais bien, on a conclu un contrat avec une compagnie d'assurances, contrat aux termes duquel le personnel bénéficiera d'une retraite double de la retraite normale. De nombreux industriels sont dans ce cas, croyez-le bien. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Vous n'avez pas, mesdames, messieurs, le monopole de l'aide aux vieux. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Waldeck Rochet. Alors, votez le financement du fonds.

M. Jean-Moreau. Si j'ai déposé cette motion, c'est pour que, ensemble, nous votions à la fois le collectif et le financement du fonds national de solidarité.

Ma motion porte *in fine:* « Décide de surseoir ».

C'est, monsieur le président du conseil, un sursis d'une quinzaine de jours que nous vous demandons pour que l'Assemblée puisse se prononcer et sur le fonds et sur l'ensemble des dépenses et des ressources de l'exercice 1956.

Je connais, par expérience, les soucis de M. le ministre des affaires économiques et financières, ses inquiétudes en présence d'une impasse qui s'est agrandie.

C'est une impasse très lourde puisqu'elle atteint près de 1.000 milliards cette année. Il faudrait à tout prix en diminuer l'importance qui risque de devenir insupportable, au point de compromettre la stabilité de notre monnaie.

Vous désirez un financement certain pour le fonds de solidarité, vous entendez qu'il soit alimenté par des recettes permanentes, que son équilibre financier ne soit pas assuré pour une seule année. Je le comprends très bien. Mais enfin, comme ministre des finances, vous avez intérêt à ce que l'ensemble du budget soit discuté et voté. Maire d'une commune, comme moi-même, vous ne présentez jamais à votre conseil municipal le budget communal par morceaux, vous lui soumettez et lui faites voter un budget global, avec ses dépenses et ses crédits. Vous ayant connu quand j'étais secrétaire d'Etat d'armes dans votre ministère de la défense nationale où vous vous montriez justement soucieux de faire le maximum d'économies, discutant point par point, chapitre par chapitre, article par article, je suis surpris de votre attitude aujourd'hui.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Moreau. Volontiers.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Permettez-moi de vous répondre que nous ne faisons qu'observer une loi que vous avez votée — dont je ne suis en rien responsable, à laquelle je n'ai pris aucune part; car « je n'étais pas né » — la loi du 6 août 1955, qui a prévu la reconduction pour 1956 du budget de 1955. Sans doute convient-il d'ajouter à ce budget reconduit les crédits réunis dans un collectif, mais il ne s'agit là que de crédits supplémentaires.

M. le président de la commission des finances. Et qu'il aurait fallu voter en novembre.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Nous n'étions pas « nés » non plus en novembre.

M. Jean-Moreau. Monsieur le ministre, j'ai dit que je connaissais vos soucis par expérience.

En 1952 et 1953 j'étais ministre du budget, et ce jusqu'au mois de juin 1953. Nous nous sommes appliqués, nous aussi, à faire des économies dans notre budget, comme vous venez d'en faire avec M. le secrétaire d'Etat ces temps derniers, économies que vous auriez voulu plus importantes, mais je reconnais volontiers que ce n'est pas autrement commode!

Toutefois, il ne faut pas oublier que, depuis lors, l'impasse a doublé et que les comptes budgétaires de 1956 laissent apparaître un déficit qui atteint mille milliards.

L'année prochaine — et vous l'avez indiqué dans votre exposé des motifs du collectif — l'impasse — déficit, plus charges de

trésorerie — sera encore beaucoup plus lourde. C'est très inquiétant!

Vous avez dit à cette tribune que, même avec inflation, il faudrait tout de même réaliser la réforme en discussion. C'est très grave, « même avec inflation », monsieur le ministre, car l'inflation risque de compromettre la stabilité que nous avons connue de 1952 à 1955 et qui a permis l'expansion économique du pays et le maintien du pouvoir d'achat des Français puisque nous avons maintenu l'indice des 213 articles bien au-dessous de 149,1, l'échelle mobile devant jouer à partir de ce chiffre.

Monsieur le ministre, nous aurions aimé que vous puissiez laisser le temps d'examiner le collectif et de le rapporter devant cette assemblée, à la commission des finances, toujours soucieuse, comme c'est son rôle, d'examiner et de présenter à l'Assemblée les comptes qui lui sont soumis.

Or, vous nous avez donné ce collectif il y a exactement quatre jours. Il se compose de trois tomes. C'est dire son importance. Néanmoins, j'estime, étant donné le soin et le zèle que la commission des finances apporte à l'examen des textes qui lui sont soumis, que vous auriez pu obtenir dans un délai assez réduit à la fois le vote du collectif et aussi le financement du fonds de solidarité, puisque tous les députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, sont partisans d'apporter une aide rapide aux vieux de France. Déjà, en novembre 1955, le précédent Gouvernement et la précédente Assemblée avaient décidé la création du fonds vieillesse.

J'en ai terminé avec cette déclaration sur la motion que j'ai déposée. Je tenais à souligner surtout que je ne veux pas ainsi que mes amis, qu'on nous fasse apparaître comme étant opposés au fonds de solidarité. Nous sommes tous aussi soucieux que quiconque sans nous parer de l'épithète « social » ou similaire, du sort des vieux, voire de toutes les catégories de Français. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Contre la motion, la parole est à M. Faggianelli.

M. Jacques Faggianelli. Mesdames, messieurs, le groupe radical m'a chargé de dire à cette tribune que, dans son ensemble, il s'inscrirait contre toutes les questions préalables ou motions préjudicielles qui tendraient à retarder le débat, d'abord parce que ce projet a tout de même une portée sociale que nul d'entre nous ne saurait sous-estimer, ensuite parce que le Parlement a lui-même pris des engagements et que ce projet vient les concrétiser.

Je rappelle que le Parlement a en effet institué le principe du fonds de solidarité vieillesse lors d'un récent vote, qui a été pour ainsi dire unanime, sur la majoration de 10 p. 100 des allocations vieillesse.

S'il est donc légitime d'invoquer la conjoncture économique et financière présente à propos d'une réforme sociale indiscutable et qui, je crois, n'est discutée par personne, il est tout aussi légitime, semble-t-il, que, du côté des catégories sociales intéressées, on estime que l'argument est trop souvent invoqué au moment des réalisations.

Sans doute l'opportunité de ce débat est-elle contestable à un double titre, d'abord, parce qu'il ne saurait être abordé en toute sérénité si le Gouvernement, comme il semble s'y être résolu, pose la question de confiance dans une conjoncture très grave, à un moment où la stabilité gouvernementale n'a jamais été plus nécessaire, stabilité appuyée sur une large majorité parlementaire; ensuite, parce que la préface toute naturelle à un engagement financier et budgétaire d'une telle ampleur — 140 milliards de francs en année pleine — aurait dû être normalement l'examen d'ensemble des dépenses nouvelles résultant du collectif qui nous est à peine soumis et aussi, hélas ! de l'effort exceptionnel qui est accompli par le pays en Algérie...

M. le président de la commission des finances. Très bien!

M. Jacques Faggianelli. ... examen d'ensemble qui eût seul pu nous permettre de déterminer l'ampleur de l'effort raisonnable et raisonné que le pays est en état de consentir sans compromettre, bien entendu, l'équilibre des finances publiques et sans déclencher un processus d'inflation qui rendrait, d'ailleurs, parfaitement illusoire l'aide apportée aux vieux.

M. le président de la commission des finances. Très bien!

M. Jacques Faggianelli. Mais ces réserves générales faites, notre groupe tient essentiellement à ce qu'une discussion libre et objective du projet s'engage.

Au cours de cette discussion, notre groupe entend présenter, par voie d'amendements ou d'autre manière, ses réserves expresses sur un certain nombre de points essentiels, notamment sur le chapitre II: « Prestations ».

Il est évident que le projet qui nous est soumis superpose, assez curieusement d'ailleurs, la notion d'assistance à la notion d'assurance, rompant ainsi avec l'esprit même de la loi du 23 août 1948 sur l'assurance vieillesse.

Il s'éloigne donc très nettement de la conception, qui paraît plus sociale, plus logique aussi et, sans doute, en définitive, plus économique, d'une assurance vieillesse nationale qui eût conduit à l'harmonisation des prestations et à la péréquation des charges et, pour tout dire, à une réforme d'ensemble des régimes de sécurité sociale et d'assurance.

Ce projet tend, au contraire — c'est un fait, c'est une évidence — à fiscaliser l'assurance vieillesse sous forme d'assistance.

C'est évidemment une solution de facilité assez contestable. En tout cas, elle a pour effet immédiat, par la disposition essentielle de l'allocation supplémentaire uniforme au-dessous des plafonds qui ont été fixés à 101.000 francs et 258.000 francs, de donner à une notable partie des allocataires qui ne sont pas les plus intéressants une situation égale, sinon supérieure, à celle des salariés qui sont au plus bas de l'échelle sociale, alors que, au contraire, les autres allocataires ne sortiront pas, par l'effet des dispositions proposées par le texte gouvernemental, d'une misère qui n'est même pas dorée.

C'est la raison qui nous avait conduits, à la commission des finances, lors de nos discussions récentes, à proposer, au nom du groupe, que l'allocation aux vieux fût, en quelque sorte, rattachée au salaire minimum interprofessionnel garanti par un certain pourcentage déterminé qui ne serait pas subordonné à un arbitraire plafond de ressources.

Mais cet inconvénient peut être, semble-t-il, atténué si la progressivité de l'allocation est admise, en fonction inverse des ressources, bien entendu. La progressivité de l'allocation permettrait sans aucun doute de donner même un peu plus de 31.200 francs à ceux dont la situation est indiscutablement, sans contestation possible, la plus nécessiteuse et, en donnant beaucoup moins à ceux qui « plafonnent », au total, nous semble-t-il, de réduire la dépense.

C'est, je crois, dans le sens de l'efficacité qu'il faudrait aller. Ce serait aussi le sens de l'équité pour les vieux.

Il est certain que cette somme, qui est certainement très importante — 140 milliards de francs — pour un budget déjà si gravement déficitaire à partir du moment où elle sera répartie uniformément sur l'ensemble des allocataires, représentera une sorte de poussière pour chacun d'eux.

Nous avons tous ici le sentiment que 31.000 francs d'allocation supplémentaire, c'est peut-être quelque chose, mais que cela ne suffit certainement pas pour sortir la plupart des vieux de leur situation de médiocrité actuelle.

Alors, pourquoi ne s'orienterait-on pas dans le sens d'une efficacité plus grande en faisant porter les dispositions financières avant tout, en priorité, sur les plus malheureux ?

Voilà, nous semble-t-il, une idée qui peut être défendue.

Je signale aussi qu'il y a peut-être un contrôle à faire, car un doute plane, malgré les chiffres officiels qui ont été mis en avant, sur le nombre des allocataires pris en compte dans le projet et qui paraît vraiment considérable.

Il faudrait admettre que quatre vieux sur cinq et un Français sur huit doivent être assistés, ce qui nous semble ne pas pouvoir correspondre à la situation réelle.

Pourtant, de cette masse impressionnante — je tiens à le souligner au passage — sont exclus certains bénéficiaires éventuels. Je veux parler des rentiers viagers, qui ont vu leur rente, constituée au prix de leur épargne, se déprécier avec le franc, sans qu'ils aient jamais pu bénéficier, malgré les avantages très faibles qu'ils ont pu obtenir, d'un coefficient de revalorisation supérieur à dix en moyenne, alors que, dans la fonction publique, les retraites, encore insuffisantes, bien entendu, ont été revalorisées dans l'ensemble au coefficient vingt.

J'en viens maintenant, très brièvement d'ailleurs, à l'aspect financier du projet. Je ne m'y étendrai pas longuement, mais je veux dire, malgré tout, qu'il nous a assez fâcheusement surpris.

Le recours massif à l'impôt, le plus durement ressenti par le contribuable moyen, le caractère un peu hétéroclite des mesures proposées, allant parfois — il faut bien le reconnaître — à contre-courant de l'expansion économique, enfin, l'absence d'affectation de ressources propres au fonds de solidarité, tout cela nous est apparu comme un ensemble assez mal équilibré et un peu hâtivement construit.

Mais, au groupe radical, nous pensons qu'il ne faut pas prendre à plein le risque d'inflation. Nous estimons que la dépense globale peut être sensiblement réduite par une meilleure économie du projet. Comme je l'ai indiqué, la progressivité de l'allocation et l'étalement sur deux ans de la dépense

donneraient certainement plus de souplesse au financement, et l'effort à fournir se trouverait singulièrement allégé.

L'année 1956 se présente comme une année terrible — tout le monde l'a dit ici et M. le ministre des affaires économiques et financières l'a confirmé — une année qui comporte un déficit plus considérable et qui doit tout de même engager, tôt au tard, et supporter les dépenses exceptionnelles de notre politique africaine.

C'est pourquoi nous pensons à un étalement sur deux ans. L'année 1957 peut offrir de nouvelles perspectives, et l'expérience a prouvé qu'on peut, sur chaque exercice, réaliser des réductions de dépenses substantielles.

Je voudrais m'en tenir à ces indications, puisque le groupe radical n'a pas jugé à propos de déposer un contreprojet, mais, pour toutes les raisons que je viens de formuler, mes amis souhaitent vivement que le débat qui s'ouvre autorise une large discussion où puissent s'affronter les points de vue divergents.

En effet, il ne faudrait pas que se joue l'avenir de notre économie sur le dépôt brusqué d'une question de confiance, s'il est, une fois pour toutes, exclu de nos esprits que les lois de l'économie se soient jamais pliées aux exigences du politique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lorsque j'ai eu connaissance de la motion préjudicielle présentée par M. Jean-Moreau, ma première réaction a été de demander à son auteur de bien vouloir la retirer.

En effet, laisser voter sur cette motion sans poser la question de confiance serait exposer l'Assemblée à se partager dans des conditions qui feraient apparaître que, d'un côté, il y a des partisans de l'orthodoxie financière et, d'un autre côté, des gens qui le seraient moins.

Cependant, poser la question de confiance, c'est accepter un nouveau délai. C'est renvoyer vraisemblablement à mercredi prochain la suite de notre débat.

Telles étaient les raisons pour lesquelles je pensais à demander — je le lui ai d'ailleurs demandé dans les couloirs — à M. Jean-Moreau s'il voulait retirer sa motion.

Mais, depuis, j'ai changé d'avis, car le débat qui s'est instauré ici pendant l'intervention de M. le ministre des affaires économiques et financières m'amène à penser qu'il est absolument indispensable que le Gouvernement sache s'il a ou non la confiance du Parlement sur le problème financier et surtout sur ce problème.

Il y a bien entendu l'autre aspect, l'aspect essentiel, puisqu'il s'agit d'un débat sur le fonds vieillesse. Il faut que l'on sache dans le pays, et plus particulièrement que les vieux et les vieilles de France sachent, si oui ou non on est pour le projet et si les demandes de délai ou de sursis ne sont pas autant de moyens dilatoires pour finalement ne pas aboutir.

Je sais — je vous en donne acte volontiers, monsieur Jean-Moreau — que vous avez affirmé que l'intérêt que vous portez aux vieux était aussi grand que le nôtre. Je dois avouer qu'une lecture un peu hâtive de votre motion m'avait permis un instant d'en douter.

En effet, lorsqu'on lit le seul considérant positif de votre motion et la décision, c'est-à-dire si l'on supprime les considérants qui commencent par « mais », le texte se résume à ceci :

« L'Assemblée nationale, considérant l'intérêt qui s'attache à la création du fonds de solidarité... décide de surseoir à la discussion du projet en question... »

M. Jean-Moreau. « Jusqu'à... » !

M. le président du conseil. « ... jusqu'à ce que la commission des finances ait examiné le projet de loi dit collectif ».

Mais je ne veux nullement, monsieur Jean-Moreau, mettre en doute votre volonté, ni la volonté de quiconque, quant à l'adoption du fonds national de solidarité.

Je veux donc admettre que la véritable raison de cette motion réside dans le désir que l'on a de connaître la volonté réelle du Gouvernement en ce qui concerne la défense de la monnaie.

Si l'on votait maintenant sur ce texte, il pourrait apparaître, comme je viens de le dire, qu'une fraction de l'Assemblée est très préoccupée, avec M. Jean-Moreau — et là, je passe au deuxième considérant de sa motion, celui qui commence par « mais » — d'assurer le maintien des prix et, par conséquent, de la monnaie, tandis qu'une autre fraction de l'Assemblée le serait moins.

Or, le ministre des affaires économiques et financières, tous les ministres et le président du conseil ont, à maintes reprises, affirmé la volonté absolue du Gouvernement de s'opposer à la fois à l'inflation et à une dévaluation.

Mesdames, messieurs, je me demande, après ce que j'ai entendu ici, si certains propos, certains doutes, certaines attitudes ne font pas courir le risque d'exercer dans le pays un effet psychologique de nature à contrarier les efforts de ceux qui sont bien décidés à défendre la monnaie. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est la raison pour laquelle j'ai besoin maintenant du vote que je vais demander à l'Assemblée.

Nous avons affirmé notre volonté. Votre texte, monsieur Jean-Moreau, manifeste un doute, un soupçon, pour le moins un manque de confiance dans la volonté du Gouvernement de défendre la monnaie et de maintenir les prix.

C'est pour cette raison que, dans ce domaine, premièrement, pour savoir si oui ou non on veut donner aux vieux ce supplément de retraite que le projet prévoit, deuxièmement, pour savoir si l'Assemblée est d'accord pour soutenir le Gouvernement dans sa volonté de maintenir les prix et de défendre la monnaie, je pose la question de confiance contre l'adoption de la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles et donc contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder le débat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Moreau. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

Plusieurs voix à gauche. Trop tard !

M. le président. Monsieur Jean-Moreau, je ne peux vous donner la parole, le règlement s'y oppose.

Le Gouvernement pose la question de confiance contre l'adoption de la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles et contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder le débat.

Je rappelle que, aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Conformément à la décision prise sur proposition de la conférence des présidents, le vote sur la question de confiance aura lieu mercredi 2 mai, après-midi.

— 12 —

INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance suivant la distribution du rapport :

Le projet de loi portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures (nos 101, 1684) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 1678 de M. Grandin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à affecter à la réfection de la voirie agricole 10 p. 100 du produit de la taxe sur les carburants routiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi portant modification du régime de l'adoption et de la légitimation adoptive.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1689, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi complétant le titre III, livre II du code de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1697, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1698, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Emile Hugues une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative aux pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1686, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mancey une proposition de loi tendant à la prise en compte, pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale, du temps de service minier inférieur à quinze ans, effectué avant 1930.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1690, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux agents des P. T. T. ayant effectué des services d'auxiliaires dans un emploi permanent, d'une durée d'au moins quatre heures par jour, de faire valider l'intégralité de leur temps de service pour le calcul de leurs droits de pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1691, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer en faveur des étudiants une allocation d'études.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1694, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à exonérer du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur le montant des salaires les patrons pêcheurs pratiquant la pêche à la part.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1695, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaillemin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à venir en aide aux familles dont les dépenses se sont accrues du fait du froid.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1696, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Malbrant, Bayrou et Arabi El Goni une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1701, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hernu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1703, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hernu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux agents des services actifs de la préfecture de police les dispositions de l'arrêté du 11 février 1952 qui fixe, pour la période du 2 septembre 1939 au 8 mai 1945, les conditions d'attribution du bénéfice de campagnes aux personnels militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1704, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les agents des services de désinfection de la ville de Paris et les fossoyeurs des cimetières parisiens des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux personnels du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1692, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Malbrant et Arabi El Goni une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux fonctionnaires et aux militaires de certains centres d'outre-mer le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence que le décret du 31 octobre 1951 a instituée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1699, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Malbrant et Bayrou une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre civil réservé au ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1700, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delabre un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi n° 52-872 du 22 juillet 1952 complétant l'article 189 L. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue d'instituer une allocation forfaitaire pour tierce personne au profit des aveugles de la Résistance (n° 1320).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1683 et distribué.

J'ai reçu de M. Alphonse Denis un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures (n° 101).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1684 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de loi de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à intégrer dans le calcul de la retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servis par la C. A. M. R., les services militaires et les bonifications de campagne résultant des guerres de 1914-1918, 1939-1945 (n° 773).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1687 et distribué.

J'ai reçu de M. Kir un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à étendre aux géomètres experts les barèmes d'honoraires définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 49-165 du 7 février 1949.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1693 et distribué.

J'ai reçu de M. Denvers un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° 570).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1702 et distribué.

— 18 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des boissons demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 19 février 1953, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, tendant à constater la nullité des actes dits lois n° 617 du 8 novembre 1943 et n° 253

du 2 juin 1944 de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, relatifs à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1685 et distribué.

— 19 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 2 mai, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission;

Vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles et contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité;

Eventuellement, suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité; II. des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 113) tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'indemnité spéciale des économiquement faibles; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 126) tendant: *a*) à porter immédiatement l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 francs par an et l'allocation spéciale aux vieux à 90.000 francs par an; *b*) à porter immédiatement le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale à 300.000 francs pour une personne seule et à 360.000 francs pour deux personnes; *c*) à fixer le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 p. 100 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti et le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 p. 100 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° de M. Couinaud (n° 1233) tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite; 4° de M. Pierre Ferrand (n° 1360) tendant à alimenter le fonds national de vieillesse sans augmentation d'impôts; III. de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David (n° 346) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'un fonds national vieillesse (n°s 1568, 1616). — M. Gagnaire, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 avril 1956.*

Page 1281, 2e colonne, 7e alinéa, rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Evrard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer définitivement de toute taxe les attributions gratuites de charbon des travailleurs et des retraités de la mine ».

Désignation de candidatures par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions pour les sièges de la Haute Cour de justice à la nomination de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 58 de la Constitution, des articles 2, 4 et 5 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, de la résolution du 27 décembre 1946 et de l'article 19 du règlement.)

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, après examen des titres des candidats, présente à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

I. — *Président.*

M. Edouard Depreux.

II. — *Vice-présidents.*

MM. Henri Lacaze et Raymond Mondon.

III. — *Juges titulaires.*

1° Vingt juges titulaires choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

M. Raoul Calas, Mme Mathilde Gabriel-Péri, MM. Marcel Hamon, André Mercier, Pierre Meunier, Jean Binot, Gilles Gozard, Pierre-Fernand Mazuez, Jean Crouzier, Edouard Frédéric-Dupont, Pierre Garet, Jean Cayeux, Paul Gosset, René Penoy, Vincent Badie, Georges Galy-Gasparrou, Jean Berthommier, Maurice Nicolas, Félix Viallet, Jean Félix-Tchicaya;

2° Dix juges titulaires choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Alfred Biscarlet, Gabriel Citerne, Albert Ouzoulias, Henry Lévy-Bruhl, Mme Betty Brunschwig, MM. Péan, Eugène Delahoutre, Abel Gardey, Robert Farre, Jean-Paul Palewski.

IV. — *Juges suppléants.*

1° Vingt juges suppléants choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

MM. André Barthélemy, Jean Bartolini, Henri Bourbon, Alphonse Denis, Marc Dupuy, René Dejean, Joseph Garat, Eugène Montel, Henry Bergasse, Souron-Migan Apithy, Roland Boscary-Monsservin, Alfred Coste-Floret, Daniel Tubach, Hubert Maga, Charles Hernu, Pierre Naudet, Georges Juliard, André Gayrard, Edouard Gaumont, Roger Duveau;

2° Dix juges suppléants choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

Mme Mireille Dumont, Mlle Germaine François, MM. Morelot, Dufour, Carboni, Henri Teitgen, Joseph Defos du Rau, Alexis Fabre, Claude Machecourt, Jacques Kosciusko-Morizet.

V. — *Commission d'instruction.*

MM. Yves Péron, Marcel Cherrier, Charles Margueritte, André Mignot, Joseph Wasmer, François Giacobbi.

VI. — *Parquet.*

Procureur général: M. Vincent de Moro-Giafferri.

Avocats généraux: MM. Côme et Dupuich.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 27 avril 1956.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 27 avril 1956 MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De consacrer les séances du mercredi 2 mai 1956, après-midi et soir, aux explications de vote et au vote sur la ou les questions de confiance posées au cours du débat sur le projet, les propositions de loi et de résolution de M. Frédéric-Dupont, de M. Waldeck Rochet, de M. Couinaud, de M. Pierre Ferrand et de M. Jean-Paul David, portant institution d'un fonds national de solidarité (n°s 1399, 113, 126, 1233, 1360, 346, 1568);

2° De maintenir l'ordre du jour fixé pour les séances des jeudi 3 mai, après-midi et vendredi 4 mai, après-midi, sous la seule réserve que la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 29 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° 570), déjà inscrite à la fin de l'ordre du jour de la séance de vendredi 4 mai après-midi, soit appelée en tête de cet ordre du jour;

3° De tenir séance le mercredi 9 mai, après-midi, pour la suite des vérifications de pouvoirs, étant entendu:

a) Qu'il n'y aura aucun vote à la tribune ou dans les salles voisines;

b) Qu'en conséquence, le scrutin sur le Puy-de-Dôme n'aura pas lieu au cours de cette séance;

c) que les dossiers seront examinés dans l'ordre suivant: Manche; Moselle; Haute-Savoie, Seine-et-Marne; Yonne.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, l'affaire insérée au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Rolland a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1098) tendant à la ratification du décret n° 56-240 du 8 mars 1956 portant rétablissement du droit de douane d'exportation applicable à certains produits.

M. Temple a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1119) de M. François-Benard et plusieurs de ses collègues portant création d'une commission interparlementaire chargée d'étudier la mise en œuvre des décrets du 30 juin 1955 tendant à stimuler la mise en valeur des régions souffrant de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant.

M. Jarrosson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1218) de M. Pommier et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la création de nouveaux magasins à succursales multiples et des grands magasins dits à prix unique.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1279) tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière en 1954 concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales).

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1385) de M. de Léotard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les mesures prescrites par la loi du 20 avril 1932 rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.

Mme Estachy a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1419) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à doter le crédit artisanal de 2 milliards de francs pour 1956; 2° à fixer à 5 p. 100 le taux maximum d'intérêt des prêts remboursables en 10 ans.

M. Vals a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1476) tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales et arrêtés).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. de Menthon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 728) de M. Ritter tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

AGRICULTURE

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1367) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés.

M. Laborbe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1443) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 décembre 1922 relative à la législation sur les accidents du travail en agriculture et le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au régime applicable aux assurances sociales dans l'agriculture.

M. Fourvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1467) de M. Tricart et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 55-1436 du 4 novembre 1955 et à fixer uniformément le prix du blé servant au calcul du prix des fermages à 2.900 francs le quintal pour la campagne 1955-1956.

M. Lefranc a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 53) modifiée par le Conseil de la République, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1251) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative à la contribution foncière due pour les propriétés rurales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1376) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1950, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Gilbert Martin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Gilbert Martin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1488) concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1520) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à l'émission d'un emprunt de solidarité en faveur de l'agriculture, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

BOISSONS

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 882) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer au vin de « Saint-Péray » la réglementation concernant la production des vins de Champagne et interdisant la fabrication des vins mousseux autres que les vins récoltés à l'intérieur de l'aire délimitée de cette appellation contrôlée.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1091) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 et à assainir le marché du vin en accordant une priorité de vente aux petits et moyens viticulteurs.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1092) de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à payer entièrement la prime d'arrachage de la vigne aux viticulteurs n'employant pas de main-d'œuvre salariée autre que la main-d'œuvre familiale et à ceux qui bénéficient de l'allocation vieillesse agricole.

M. Conte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1366) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser le développement de la production et de la consommation des jus de raisins frais.

DÉFENSE NATIONALE

M. Puy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 486) de M. Binot et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un service civil pour les objecteurs de conscience.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 937) de M. Bertolini et plusieurs de ses collègues tendant à allouer aux ouvrières et ouvriers travaillant dans les établissements de l'Etat (air, guerre, marine) une prime de rendement au taux moyen de 16 p. 100.

M. André Monteil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1057) de M. Pierre de Léotard tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur au moment de leur radiation des cadres.

M. Henneguelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1195) de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à libérer certaines catégories de jeunes gens à l'expiration de leurs dix-huit mois de service militaire.

M. Frank Arnal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1213) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux agents de l'ordre technique civil du ministère de la défense nationale une indemnité de fonction technique de 20 p. 100 du traitement budgétaire, prise en compte dans le calcul des retraites.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1243) de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues créant un contingent de croix de la Légion d'honneur pour récompenser certains anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui ont été incorporés dans l'armée belge en vertu de l'arrangement franco-belge du 13 mars 1915.

M. Marguerite a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1291) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'accès des ingénieurs diplômés des écoles nationales d'arts et métiers dans le corps des ingénieurs militaires des poudres.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1294) de M. Quinson tendant à la création d'une médaille officielle dite « Médaille de Verdun ».

M. André Monteil a été nommé rapporteur du rapport (n° 1356) sur la proposition de loi de M. Badie tendant au reclassement dans leur grade de lieutenant des sous-officiers de carrière promus sous-lieutenants à titre temporaire pendant la campagne de guerre 1939-1940, puis lieutenants à titre temporaire, durant la captivité en Allemagne et mis à la retraite comme aspirants ou sous-lieutenants après trois ans de service, en application de l'acte dit loi du 22 août 1940.

M. André Monteil a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1449) portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées.

M. de Pierrebourg a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1505) portant ratification du décret n° 56-298 du 22 mars 1956 relatif à la formation de la classe 1958.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Boutavant a été nommé rapporteur du rapport (n° 834) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à attribuer aux directeurs des centres d'apprentissage non annexés des indemnités de charges administratives établies suivant les mêmes barèmes que celles dont bénéficient les autres chefs d'établissements d'enseignement publics.

M. Tony Révillon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 900) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à élaborer et à déposer, avant le 30 juin 1956, un plan quadriennal d'équipement scolaire.

M. Tony Révillon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 905) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour qu'à partir de 1957 une épreuve d'éducation physique figure obligatoirement à tous les examens sans exception.

M. Deixonne a été nommé rapporteur du rapport (n° 983) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 31 décembre 1940, organisant la profession d'architecte.

Mlle Marzin a été nommée rapporteur du rapport (n° 984) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° tendant à créer en 1952 au moins cent cinquante postes d'instituteurs et d'institutrices dans le département du Rhône et quatre-vingts postes au moins à chacune des années suivantes jusqu'en 1956; 2° tendant à créer cent cinquante postes d'institutrices et d'instituteurs dans le département des Bouches-du-Rhône en 1952 et au moins cent postes à chacune des années suivantes jusqu'en 1956.

M. Cassagne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1070), de M. Cassagne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un programme culturel et sportif en faveur de la jeunesse et à déposer, avant le 30 juin 1956, un plan quadriennal d'équipement sportif de première urgence.

M. Desouches a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1071), de M. Desouches et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à recréer, dans le cadre de la direction générale des sports, un service de la jeunesse.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1176) de M. Villon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux élèves des grandes écoles, et particulièrement de l'école normale supérieure, de suivre les séances de la troisième année de l'instruction militaire obligatoire dans des conditions qui ne puissent pas porter préjudice à leurs études.

Mlle Marzin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1322) de MM. Quinson et Gautier-Chaumet tendant à inviter le Gouvernement à faire construire dans le bois de Vincennes un stade d'au moins 100.000 places.

M. Viallet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1379) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la surtaxe progressive les personnes physiques pour les sommes allouées comme dons aux sociétés sportives ou d'éducation populaire.

M. Ducos a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1442) de M. Paul Reynaud tendant à inviter le Gouvernement à réformer les enseignements, primaire et secondaire.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1458) de M. Doutrellot et plusieurs de ses collègues tendant à harmoniser les statuts des intendants et économes des établissements d'enseignement avec l'ensemble des personnels dépendant du ministère de l'éducation nationale.

M. Le Strat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1417) de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indemnité mensuelle de scolarité aux élèves stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.).

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Erbogast a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 705) de M. Meck et plusieurs de ses collègues sur l'aide sociale par l'attribution de moyens d'existence.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 731) de M. Isorni tendant à inviter le Gouvernement à modifier certains articles du décret du 5 octobre 1953 portant code de la santé publique.

M. Pierre-Fernand Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1022) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à autoriser certaines personnes à exercer la profession d'infirmière à condition qu'elles aient assuré au moins pendant dix ans les soins de clientèle.

M. Mora a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1078) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rapporter la circulaire ministérielle du 13 août 1955 et à attribuer un quart de vin par repas aux malades en traitement dans les établissements de cure.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1081) de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder à toute veuve un secours immédiat à la mort de son mari, de lui donner une formation professionnelle et de l'exempter de certains arriérés d'impôts.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1084) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 678 à 725 du code de la santé publique (hôpitaux et hospices publics).

M. Pierre-Fernand Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1164) de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission tripartite chargée de codifier et de raréfier les textes imposés à la profession médicale.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1177) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'allocation dite de salaire unique aux aveugles et grands infirmes qui perçoivent les prestations familiales du chef de la pension qui leur est allouée au titre de la loi du 2 août 1949.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1293) de M. Quinson tendant à modifier les articles 33 et 34 de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics et repris dans l'article 1er du décret n° 51-1218 du 19 octobre 1951.

M. Pierre Ferrand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1613) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à ouvrir un concours spécial de médecin des hôpitaux de Paris réservé aux candidats aux épreuves annulées de 1949 et qui n'ont pas été nommés, par la suite, médecins des hôpitaux; 2° à confirmer les résultats des épreuves et concours postérieurs aux épreuves de 1949.

FINANCES

M. Marcel David a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1445) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer par voie légale le droit à la réparation du préjudice aux victimes des vaccinations obligatoires.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1469) de M. Verdier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rembourser aux économiquement faibles, possesseurs de rentes françaises dont le revenu est inférieur à 1.000 francs, le capital représenté par ces rentes.

M. Georges Bonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1478) de M. Ramette et plusieurs de ses collègues, tendant à indemniser les ouvriers licenciés des distilleries dont les droits de production en alcools ont été supprimés ou réduits.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1520) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues, tendant à l'émission d'un emprunt de solidarité en faveur de l'agriculture.

M. Boisdé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1570) tendant à assurer le financement du fonds national de solidarité.

M. Paquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1376) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1950, en remplacement de M. Gabelle.

M. Dagain a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1400) sur la proposition de loi (n° 270) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à trente-six heures la durée maximum du travail hebdomadaire du personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones, des services du téléphone et des chèques postaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1270) de MM. Quinson et François Bénard tendant à exonérer de la contribution foncière des propriétés bâties certaines personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Brocas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 783) de M. Vincent Badie tendant à faire bénéficier les ventes de vins faites par les négociants-barricailleurs des dérogations en matière de taxe locale prévues par l'article 10-11 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 912) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 955) de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1003) de M. Barrachin tendant à donner aux diminués physiques la possibilité d'accéder à la fonction publique, sans que leur infirmité puisse constituer un obstacle éliminatoire.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1021) de MM. Jean Cayeux et Henri Lacaze tendant à titulariser les infirmières appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

M. Vallin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1109) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à assujettir à la patente les propriétaires ou fermiers de marais salants.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1111) de M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 aux titulaires de la croix du combattant volontaire.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1115) de M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants de la guerre 1939-1945 et d'Indochine à d'autres catégories d'anciens combattants.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1127) de M. Daniel Mayer tendant à proroger d'un délai de trois ans, à compter du moment où ils atteindraient l'âge de la retraite, les fonctionnaires, employés civils et magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait, dite gouvernement de l'Etat français.

M. Vitter a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1133) de M. Gaillemin et plusieurs de ses collègues tendant à la fixation du statut fiscal du cinéma rural.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1138) de MM. Frédéric-Dupont et Paul Coirre tendant à ce que certaines infirmités purement physiques ne soient plus un obstacle éliminatoire aux concours et examens d'accès à la fonction publique.

M. Brocas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1160) de MM. Le Floch et Jean-Raymond Guyon tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 relatif à la répartition des dépenses d'assistance.

M. Brocas a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1173) de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes rurales privées de la distribution publique d'eau potable la priorité dans l'attribution des crédits d'électrification.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1174) de M. Frédéric-Dupont tendant à titulariser les employées auxiliaires de l'Etat ascendantes des victimes de la guerre, non bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1190) de M. Montalat tendant à inviter le Gouvernement à modifier le déroulement de carrière par transformation d'emplois du corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1203) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les diminués physiques à accéder à la fonction publique sans que leur infirmité puisse constituer un obstacle à leur candidature aux concours et examens administratifs.

M. Marrane a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1215) de M. Bernard Lafay tendant à la réforme du régime administratif et financier de la ville de Paris et du département de la Seine.

M. Barbot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1219) de M. Icher et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'affiliation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C. N. R. A. C. I.) des anciens cantonniers du service vicinal admis à la retraite avant le 1er juillet 1947.

M. Brocas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1251) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, relative à la contribution foncière due pour les propriétés rurales.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1270) de MM. Quinson et François-Benard tendant à exonérer de la contribution foncière des propriétés bâties certaines personnes âgées de plus de soixante-cinq ans.

M. Marrane a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1274) de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation du décret n° 53-944 du 30 septembre 1953, portant réglementation des Halles centrales de Paris.

M. Le Floch a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1281) de M. Verdier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de l'article 52 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1306) de MM. Quinson et Gautier-Chaumet tendant à inviter le Gouvernement à classer les bûcherons-élagueurs de la ville de Paris dans la catégorie d'ouvriers d'Etat.

M. Vallin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1323) de M. Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à exclure du champ d'application de la taxe locale de 8,50 pour 100 et de l'impôt sur les spectacles, les services rendus, sans but lucratif, par les associations de sport éducatif, de tourisme, d'éducation et de culture populaire régies par la loi de 1901.

M. Pascal Arrighi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1332) de MM. Dorey et Jean Cayeux, tendant à l'application effective des dispositions du statut des fonctionnaires, du code des pensions civiles et militaires de retraite et du code des pensions militaires d'invalidité relatives à la fixation des traitements, des pensions de retraite et des pensions accordées aux victimes de la guerre, ainsi qu'à l'institution du travail à mi-temps pour les femmes fonctionnaires et à la modernisation de l'administration.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1333) de MM. Dorey et Catoire, tendant à permettre la titularisation, dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, de certaines catégories d'agents antérieurement affectés dans les administrations temporaires.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1373) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1384) de M. de Léotard tendant à soumettre à une patente saisonnière les commerçants des stations thermales, climatiques et balnéaires.

M. Le Floch a été nommé rapporteur du rapport (n° 1416) fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi modifiant les articles 23 et 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1421) de M. Dorey tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947 dont le reclassement (à un emploi non équivalent) a été réalisé en qualité d'agent de constatation des douanes en application du décret n° 49-1254 du 17 septembre 1949.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1459) de M. Coutant et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les travailleurs du secteur public de certains avantages accordés aux fonctionnaires résistants ou anciens combattants.

M. Rey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1461) portant application de la législation générale sur la police municipale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Plaisance a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 398) de M. Raymond Lefranc tendant à instituer l'indépendance du logement par rapport au contrat de travail pour les ouvriers agricoles.

M. Cupfer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 415) de M. Klock tendant à réprimer la concurrence déloyale, en remplacement de M. Vignal.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 918) de MM. Catoire, Duquesne et Maurice Schumann tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 923) de M. Tony Révillon tendant à accroître les droits de l'époux survivant sur la succession du prédécédé.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 926) de M. Henri Lacaze tendant à modifier les articles 7 et 8 de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 927) de M. Henri Lacaze tendant à modifier l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes et à compléter l'article 25 de la loi du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 928) de M. Henri Lacaze concernant le nombre des administrateurs des sociétés anonymes.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 929) de M. Henri Lacaze tendant à modifier les dispositions de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 930) de M. Henri Lacaze tendant à modifier l'article 28 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 931) de M. Henri Lacaze tendant à modifier l'article 12 de l'acte dit loi du 4 mars 1943 relatif aux sociétés par actions.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1062) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 753 du code civil relatif à la dévolution des successions collatérales.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1088) de M. Paquet tendant à assurer la répartition équitable des frais de chauffage dans les locaux et immeubles à usage d'habitation.

M. Seitlinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1126) de MM. Henri Lacaze, Lecourt et Mme Francine Lefebvre tendant à modifier les articles 724, 1388, 1393, 1399, 1400, 1497, 1832, 2135 et 2193 à 2195 du code civil, ainsi qu'à ajouter au titre V du livre III du code civil un chapitre IV intitulé: « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquêts à la dissolution du mariage ».

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1136) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1162) de M. Gavini tendant à modifier l'article 37 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1167) de M. Pierre-Olivier Lapie et plusieurs de ses collègues tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons, intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

M. Cupfer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1184) de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 1er de la loi du 28 juillet 1924 relative aux altérations ou suppositions de noms dans les produits fabriqués.

M. Bourlon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1185) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les personnes condamnées ou poursuivies au Cameroun sous administration française à l'occasion ou à la suite des événements de mai 1955.

M. Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1188) de M. Halbout tendant à assurer une équitable répartition des droits entre sinistrés commerçants propriétaires et locataires commerçants.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1214) de M. Raingeard tendant à coordonner certains articles de la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955, relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation.

M. Vigier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1227) de M. Jean-Louis Vigier et plusieurs de ses collègues modifiant certaines dispositions du décret du 8 août 1935 sur les expropriations.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1240) de MM. Couinaud, Pelleray et Febvay tendant à modifier le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers instituée par l'article 71 de la loi n° 51-538 du 24 mai 1951.

M. Cupfer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1276) de M. Frédéric-Dupont tendant à majorer les capitaux versés aux bénéficiaires de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation à l'échéance de leurs polices.

M. Seitlinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1292) de M. Quinson tendant à étendre à un certain nombre de sociétés sportives les protections prévues par la loi du 26 mai 1941.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1371) de M. de Pierrebourg portant réglementation de la profession de mandataire en matière d'accidents corporels.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1386) de M. de Léotard tendant à modifier l'article 555 du code civil relatif au régime des constructions et plantations sur le terrain d'autrui.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1388) de M. de Léotard tendant à réprimer les commerces qui, sur la voie publique, portent préjudice à la liberté et à la tranquillité des citoyens.

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1394) rejetée par le Conseil de la République modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1396) rejetée par le Conseil de la République tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1402) de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1479) autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1492) de M. André Gautier tendant à compléter la loi n° 54-726 du 15 juillet 1954 afin d'interdire les expulsions des familles dont le chef ou le soutien appartient à une unité stationnée en Afrique du Nord.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1503) de M. Jean-Louis Vigier tendant à compléter la loi n° 56-245 du 12 mars 1956 modifiant les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1506) de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi n° 56-245 du 12 mars 1956 modifiant les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1637) de M. Vigier tendant à compléter la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, modifiant les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

PENSIONS

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 435) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les règles concernant les pensions d'invalidité fixées par la loi des pensions civiles et militaires.

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 681) de Mlle Dienesch et Mme Francine Lefebvre tendant à la réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 867) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer la retraite de l'ancien combattant à l'âge de cinquante-cinq ans et à en fixer le montant par application de l'indice de référence de la pension d'invalide au taux de 10 p. 100.

M. Kir est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 893) de M. Frédéric-Dupont tendant à assurer aux anciens combattants de 1914-1918 les mêmes prestations de l'Etat pour la retraite mutualiste qu'aux anciens combattants de la guerre 1939-1945.

M. Angibault a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 919) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux sapeurs-pompiers de Paris des guerres 1914-1918 et 1939-1945 la carte du combattant.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 924) de M. Tony Révillon tendant à sauvegarder les droits des orphelins de la guerre et de la Résistance.

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 949) de M. André Mutter tendant à inviter le Gouvernement à rendre un solennel hommage à tous les combattants de la Résistance et de la Libération.

M. Guibert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1016) de MM. Baylet, Michel Soulié et Galy-Gasparrou tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés de la Résistance, modifié par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, et l'article 1er de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, et l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1023) de M. Penoy tendant à la réversion des pensions civiles de l'Etat aux maris d'épouses fonctionnaires décédées.

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1049) de M. André Beauguitte tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 1er du décret n° 53-711 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics.

M. Mouton a été nommé rapporteur du rapport (n° 1100) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice.

M. Lucien Bégouin a été nommé rapporteur du rapport (n° 1101) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 23 et 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, relatifs au décompte des annuités liquidables.

M. Garat a été nommé rapporteur du rapport (n° 1102) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à rétablir entre les traitements d'activité et les pensions de retraite le rapport légal résultant de l'application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Garat a été nommé rapporteur du rapport (n° 1103) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite en faveur des titulaires de pensions d'ancienneté calculées sur la base d'un traitement ou d'une solde d'un indice inférieur à 225.

M. Garat a été nommé rapporteur du rapport (n° 1104) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de l'article 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite à certains militaires de carrière radiés des cadres pour invalidité imputable au service au moins égale à 60 p. 100.

M. Cherrier a été nommé rapporteur du rapport (n° 1105) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les ouvriers et chefs ouvriers ex-immatriculés de la marine de l'échelle de solde n° 4 pour le calcul de leur pension.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1141) de M. Emile Hugues tendant à accorder une pension militaire de décès ou d'invalidité aux naturalisés français devenus invalides en combattant dans une armée alliée avant d'avoir acquis la nationalité française.

M. Masse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1146) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait, dite gouvernement de Vichy, ou administrés par l'ennemi, des pertes de biens de toute nature résultant de leur évasion.

M. Cornier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1147) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1168) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires en vue d'accorder aux veufs de femmes fonctionnaires des droits identiques à ceux reconnus aux mêmes ayants cause des fonctionnaires masculins.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1221) de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des dispositions de l'article 79 de la loi du 4 avril 1924 aux instituteurs recrutés en régions envahies, au cours de la guerre 1914-1918.

Mme Gabriel-Péri a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1235) de Mme Mathilde Gabriel-Péri et plusieurs de ses collègues tendant à l'application intégrale de l'article 1er du code des pensions civiles et militaires, sur le principe du droit à réparation en faveur des victimes de la guerre titulaires d'une pension d'invalidité servie au titre de la loi du 31 mars 1919 et de la loi du 24 juin 1919.

M. Dixmier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1247) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à déclarer réversible en faveur des veuves la retraite du combattant.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1296) de M. Roland Dumas tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre.

M. Vignard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1303) de M. Dorey tendant à réparer une anomalie de la réglementation des pensions civiles de retraite.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1320) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi n° 52-872 du 22 juillet 1952, complétant l'article 189 L du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue d'instituer une allocation forfaitaire pour tierce personne au profit des aveugles de la Résistance.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1334) de M. Dorey tendant à compléter l'article 64 du code des pensions civiles et militaires de retraite en faveur des ayants cause des officiers tués en opérations de guerre.

M. Garat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1336) de MM. Dorey, Bouxom et Jean Cayeux tendant à modifier les dispositions de l'article 31 du code des pensions civiles et militaires de retraite relatif aux majorations pour enfants accordées aux agents de l'Etat bénéficiaires d'une pension de retraite.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1354) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certains articles de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.

M. Lucien Bégouin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1398) de M. André Mutter tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour permettre à la S. N. C. F. d'accorder aux grands mutilés d'Extrême-Orient la gratuité du transport de la voiturette indispensable à leur déplacement.

M. Guibert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1462) portant modification de l'article L. 9-1 du code des pensions d'invalidité des victimes de la guerre.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1473) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1555) de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier les conditions d'attribution et à revaloriser le taux de la retraite du combattant.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1556) de M. Triboulet tendant à modifier les conditions d'attribution du pécule en faveur des anciens combattants prisonniers de guerre évadés et de leurs ayants cause.

M. Angibault a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 505) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative au régime de pension du personnel des anciennes fabriques privées de tabac et d'allumettes des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle intégré dans les services d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de l'Etat en vertu du décret-loi du 30 octobre 1935.

M. Angibault a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 678) de Mlle Dienesch, Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux, tendant à faire prendre en compte, pour la détermination des droits en matière d'avancement et le décompte des services validables pour la retraite, les années de mise en disponibilité des femmes fonctionnaires mères de famille qui interrompent leur travail dans les conditions prévues à l'article 120 du statut général des fonctionnaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur pour avis du rapport repris (n° 1096) sur la proposition de loi tendant à accorder des majorations d'ancienneté aux veuves de guerre fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, des départements, communes et des établissements publics départementaux et communaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Tourné a été nommé rapporteur pour avis du rapport repris (n° 1277) sur la proposition de loi tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication.

M. Tourné a été nommé rapporteur pour avis du rapport repris (n° 1285) sur la proposition de loi tendant à accorder aux pensionnés d'invalidité ressortissant du ministère des anciens combattants des réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication.

M. Garat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Pelissou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1074) de M. Pelissou et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice de toutes les primes aux ouvriers mineurs cessant le travail le jour des obsèques des victimes d'accidents mortels dans les mines.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1110) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites et prestations servies par la caisse autonome nationale des retraites de la sécurité sociale minière.

M. Engel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1121) de M. Ulrich et plusieurs de ses collègues, tendant à assujettir au régime spécial de la sécurité sociale dans les mines les personnels des Charbonnages de France, des services centraux des houillères, des services commerciaux et agences de ventes, des unions régionales de sociétés de secours minières et de la caisse de retraite des employés des mines.

M. Engel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1207) relatif à l'organisation des services médicaux du travail dans les mines.

M. Letoquart a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1273) de M. Letoquart et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étaler les congés payés des mineurs et similaires du 15 juin au 30 septembre de chaque année.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1275) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues, tendant à indexer la retraite normale des mineurs et similaires prévue à l'article 147 du décret du 27 novembre 1946 sur la base de 66 p. 100 du salaire moyen des mineurs et similaires.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1011) de M. Gaillemin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret n° 53-701 du 9 août 1953 en vue d'exonérer du versement de 1 p. 100 pour la construction les employeurs logeant déjà leur personnel.

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1283) de M. Duquesne tendant à compléter le décret n° 53-701 du 9 août 1953 instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires au profit de la construction de logements.

M. Marrane a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1312) de M. Hernu et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la situation des locataires des cités d'urgence.

M. Couinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1318) de M. Couinaud et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir, sous la direction d'une caisse autonome de la construction, dotée de moyens appropriés aux besoins existants dans le domaine du logement un vaste programme de réalisation.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1370) de M. de Pierrebourg tendant à inviter le Gouvernement à établir sur le plan régional les programmes de construction de logements et les organes administratifs d'exécution.

M. Nisse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1380) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 50-338 du 18 mars 1950 complétant l'article 7 de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947, instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1086) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution pour permettre la consultation du peuple français par référendum sur une nouvelle loi électorale.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1140) de M. Paquet tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1153) de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues tendant à protéger la représentation nationale contre les campagnes antiparlementaires par la publication des revenus et de l'état de fortune des députés à l'Assemblée nationale, des membres du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1154) de M. Vahé et plusieurs de ses collègues tendant à rendre sa dignité au mandat des membres des assemblées constitutionnelles par l'interdiction des recommandations, interventions ou sollicitations concernant des intérêts privés, et à rehausser ainsi le prestige des institutions parlementaires.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1211) de MM. Coste-Floret, Charpentier et Bouxom tendant à décider la revision de l'article 8 de la Constitution.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1222) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à décider la revision du titre du préambule et des articles 1er, 6, 20, 83 et 85 de la Constitution de la République française.

M. Lussy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1326) de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée, relative aux élections des membres de l'Assemblée nationale.

M. Trémolet de Villers a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1361) de M. Guy Petit tendant à opérer un classement de principe des matières législatives par nature et à définir le domaine et des modalités d'exercice du pouvoir réglementaire.

M. Mamadou Dia a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1363) de M. Maurice Lenormand tendant à modifier et à compléter la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1387) de M. de Léotard tendant à assurer la conservation et le contrôle des bulletins pour les élections municipales.

M. Mamadou Dia a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1395) rejeté par le Conseil de la République relatif à certaines dispositions concernant l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du vendredi 27 avril 1956, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Alliot membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Fourcade (Jacques) ;

2° M. Fourcade (Jacques), membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Alliot.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 AVRIL 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Information.)

1443. — 27 avril 1956. — **M. Cagne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information**, sur quels textes législatifs le Gouvernement s'est appuyé pour établir les deux notes adressées à M. le directeur général de la radiodiffusion-télévision française concernant la limitation du droit de grève du personnel de la radiodiffusion-télévision française.

BUDGET

1444. — 27 avril 1956. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un militaire de l'armée de mer stationné à Fort-de-France (Martinique) a dû payer à la douane 1.100 francs de droits pour pouvoir retirer un colis contenant du linge de corps envoyé comme cadeau par sa mère. Il lui demande si la direction des douanes considère ou non la Martinique comme territoire français.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1445. — 27 avril 1956. — **M. Castera** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° dans quelle mesure la loi oblige-t-elle un père de famille à assister son enfant majeur, hospitalisé comme incurable dans un établissement psychiatrique; 2° lorsque cet enfant bénéficie en partie de l'assistance médicale gratuite et que son père est défaillant dans le versement de sa participation aux frais d'hospitalisation, quelles sont les dispositions légales auxquelles doit se référer l'administration pour poursuivre ce père.

1446. — 27 avril 1956. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un médecin psychiatre désigné depuis cinq mois pour l'hôpital psychiatrique de Cayenne (Guyane) n'avait pas rejoint son poste à la date du 1er avril 1956. Il lui demande quelles sanctions il compte prendre contre ce médecin défaillant, par la faute duquel les malades mentaux de l'hôpital psychiatrique de Cayenne ne reçoivent aucun soin depuis la fin de l'année 1955.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1447. — 27 avril 1956. — **M. Edouard Daladier** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les modalités d'application de la loi du 3 avril 1950 portant suppression de l'auxiliariat ont été différentes dans le cadre C des fonctionnaires des préfectures pour les catégories des commis et des sténodactylographes. Il lui demande quelle suite il entend réserver aux propositions présentées, il y a environ deux ans, par le ministre de l'intérieur en vue de rapprocher les conditions de reclassement des commis de celles appliquées aux sténodactylographes.

1448. — 27 avril 1956. — **M. Damasio** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que la loi du 19 octobre 1946 interdit l'ordonnancement et le payement aux fonctionnaires de tous accessoires de traitement, à l'exception de ceux représentatifs de frais ou destinés à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs ou justifiés par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi. Or, les fonctionnaires des douanes en Guadeloupe reçoivent encore des remises sur les droits d'octroi de mer qu'ils sont chargés de liquider sans que ce service constitue un travail supplémentaire ou entraîne de sujétions ou risques. Ces remises sont substantielles puisque les droits d'octroi s'élèvent annuellement à 500 millions de francs et qu'elles représentent 2,50 p. 100 de cette somme, c'est-à-dire 12.500.000 francs par an. Il lui demande les raisons qui justifient cette dérogation à la loi précitée.

1449. — 27 avril 1956. — **M. Duquesne** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'en vertu de l'article 4 de la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 les règlements d'administration publique devant déterminer les modalités d'application de ladite loi devaient être publiés dans un délai de deux mois à dater de sa promulgation. Il lui demande pour quelles raisons ces règlements d'administration publique n'ont pas encore paru, alors qu'il s'est écoulé une période d'une année depuis la promulgation de la loi, et quelles mesures il a l'intention de prendre afin de hâter la parution de ces textes.

1450. — 27 avril 1956. — **M. Klock** attire l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur le cas des anciens agents du service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918, titularisés par arrêté du 20 décembre 1949, au cadre complémentaire de bureau de son service central en vertu de l'ordonnance du 21 mai 1945, au plafond de ce cadre, avec une ancienneté réservée importante par suite de la non-équivalence avec l'emploi occupé par eux antérieurement à leur admission à ce cadre. Le décret du 2 octobre 1948 portant application de l'ordonnance du 21 mai 1945 prescrivait, article 7, que les titularisations au cadre complémentaire seraient effectuées à un emploi équivalent à celui occupé par eux en qualité d'auxiliaires et comportant un traitement au moins équivalent à celui qui y était attaché. Afin que soit respectée la règle, toujours valable, de l'équivalence d'emploi et de traitement formulée audit article 7, ces agents auraient dû bénéficier des transformations d'emplois prévues par la loi du 3 avril 1950, compte tenu de la situation qu'ils occupaient au service d'apurement des dommages de guerre 1914-1918 antérieurement à l'ordonnance du 21 mai 1945 et non compte tenu de la situation qu'ils détenaient après application de ladite ordonnance ainsi qu'il a été pratiqué contrairement à l'esprit du législateur et aux textes officiels. Il serait, du reste, illogique que ces agents soient défavorisés par rapport à leurs collègues qui ne remplissaient pas les conditions de temps nécessaires pour bénéficier de l'ordonnance du 21 mai 1945 mais qui ont pu, ultérieurement, se prévaloir directement de la loi du 3 avril 1950. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser l'injustice flagrante faite à ces agents encore en fonction comme détachés au secrétariat d'Etat à la reconstruction ou déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

1451. — 27 avril 1956. — **M. Luciani** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les raisons pour lesquelles le dépôt des valeurs étrangères en banque est toujours obligatoire.

1452. — 27 avril 1956. — **M. Mailhe** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° si le propriétaire d'un fonds industriel de distillerie, titulaire de la licence de bouilleur de profession, qui avait suspendu son activité pendant cinq années, avait l'obligation, sous l'empire de la législation en vigueur en 1954, de se plier à des règles administratives quelconques en vue de parvenir à la réouverture dudit fonds en vue de la fabrication d'alcool de vins, marcs et lies pour le compte de la régie commerciale des alcools; 2° dans l'affirmative, quelles étaient ces formalités ? 3° dans quelle mesure présentaient-elles un caractère obligatoire ? La régle-

mentation a-t-elle subi des modifications depuis lors ? Les dispositions de l'article 391 du code des impôts concernant la construction « d'usines nouvelles » peuvent-elles être étendues au simple cas de réouverture ? En vertu de quel principe ?

1453. — 27 avril 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** que les inondations de 1940 et de 1942 provoquèrent des dégâts considérables dans la région de Prats-de-Mollo et de Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales) et les sinistrés n'ont pu, jusqu'ici, bénéficier de la moindre indemnité; qu'un arrêté interministériel d'application, prévu par l'article 19 de la loi validée du 19 avril 1941, devait régler la question, mais n'a jamais vu le jour; qu'à plusieurs reprises, la commission départementale de la reconstruction du département des Pyrénées-Orientales a émis des vœux demandant la parution de cet arrêté; qu'en 1951, un projet d'arrêté avait été élaboré par les ministères de l'agriculture et de la reconstruction, mais que le département des finances n'avait pas donné son agrément. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire paraître, au plus tôt, l'arrêté interministériel prévu par l'article 19 de la loi validée du 19 avril 1941.

AFFAIRES SOCIALES

1454. — 27 avril 1956. — **M. Raymond Guyot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les ayants droit à l'allocation spéciale, visée à l'article 42 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, doivent attendre de longs délais, atteignant parfois dix-huit mois, avant d'obtenir la liquidation de leur dossier, en raison de la complexité de la procédure prévue dans ce cas. C'est ainsi qu'à Paris les demandes sont déposées par les ayants droit à la mairie de leur arrondissement, qui les achemine à la direction des affaires sociales, à la préfecture de la Seine, laquelle les transmet à la direction générale de l'assistance publique, qui les achemine ensuite au service compétent de la caisse des dépôts et consignations, à Arcueil (Seine). S'agissant de personnes âgées ne relevant d'aucune caisse d'allocation vieillesse et n'ayant aucun moyen d'existence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de simplifier cette procédure et de réduire dans de notables proportions les délais s'écoulant entre la constitution et la liquidation des dossiers.

1455. — 27 avril 1956. — **M. Pelat** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** la réponse faite par un de ses prédécesseurs à une question écrite (*Journal officiel* du 2 février 1955, page 592): « En matière de législation sociale, il est admis que des nouvelles dispositions législatives ne peuvent, à moins de le préciser explicitement, porter atteinte aux droits acquis antérieurement à leur promulgation ». Or, des Alsaciens-Lorrains, dont certains cotisaient à l'institut d'assurance sociale depuis 1905, se trouvent privés du bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 du fait du plafond des pensions fixé par la loi du 24 avril 1952. Saisi d'une réclamation à ce sujet, le directeur de la caisse régionale d'assurance vieillesse de l'Alsace répondait, le 3 septembre 1954: « La question soulevée présente un intérêt général. Il reste néanmoins vrai que, en pratique, la limitation de la pension à 62.400 francs joue surtout en défaveur des assurés alsaciens-lorrains. C'est ainsi que, actuellement, environ 37 p. 100 des pensions accordées selon l'ordonnance du 18 octobre 1945, c'est-à-dire selon l'ancien régime local alsacien-lorrain, sont bloqués au plafond et souvent pour une fraction importante du montant qui leur serait dû en principe. Cette situation nous préoccupe naturellement depuis longtemps. Elle a en effet pour conséquence de priver précisément ceux des assurés qui ont fourni un effort de cotisation considérable des bénéfices prévus par les revalorisations. C'est là une question économique et politique qui dépasse la compétence des techniciens de la sécurité sociale » Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour corriger cette injustice que certains journaux de Suisse allemande exploitent contre notre pays.

AGRICULTURE

1456. — 27 avril 1956. — **M. Méhaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la loi du 12 juillet 1941 a créé, dans chaque département, une fédération des associations de pêche et de pisciculture. Une carte fédérale a été créée dans une fédération et une difficulté est survenue du fait qu'une association de pêche et de pisciculture a mis à la disposition de la fédération les lots qu'elle détient sur le domaine public, mais exception faite de ceux du domaine privé. Le président de cette fédération a refusé cette proposition, prétendant que chaque association devait apporter la totalité de ses cours d'eau publics et privés pour que ses membres puissent prétendre à la carte fédérale. Mais néanmoins, dans certains départements, la carte fédérale ne comprend que les pièces du domaine public. Il lui demande: 1° si le président de la fédération a qualité pour refuser la proposition qui lui a été faite par l'association; 2° si, pour émettre un tel refus, il faut au contraire une délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de la fédération; 3° quelles sont les voies de recours contre une telle décision.

1457. — 27 avril 1956. — **M. Vaugelade** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact qu'une subvention assez importante ait été accordée par son département à une coopérative de fabrication de pain en voie de création dans la commune de Vic-le-Comte.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

1458. — 27 avril 1956. — **M. Bouloux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un titulaire de pension militaire d'invalidité de 55 p. 100 pour: 1° syndrome postcommotionnel et aggravation de l'asthénie et de la fatigabilité, 2° otite cicatricielle bilatérale, a fait trois cures successives à Néris-les-Bains (Allier) pour lui permettre d'exercer la pénible profession d'instituteur, mais que toute aide pécuniaire lui a été refusée parce que la cause du mal est une commotion. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les commotionnés bénéficient des mêmes soins que les pensionnés pour blessure ou maladie.

BUDGET

1459. — 27 avril 1956. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact que dans le département de la Martinique 133 personnes seulement soient assujetties aux impôts sur les bénéfices non commerciaux alors que ce département comprend plus de 150 professions libérales et, dans l'affirmative, les raisons de cet état de choses.

1460. — 27 avril 1956. — **M. Verdier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact que doit être poursuivi par toutes voies de droit le recouvrement de la majoration de 10 p. 100 prévue par l'article 1733 du code général des impôts à l'encontre des contribuables qui, n'ayant demandé ni dispense ni réduction des versements à effectuer les 1er février et 1er mai 1955, ont été compris dans les rôles émis en 1955 pour une somme inférieure à 20.000 francs et n'ont pas sollicité la remise des majorations appliquées les 16 février et 16 mai 1955; ou bien si ces majorations peuvent être annulées d'office.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1461. — 27 avril 1956. — **M. Tourné** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation créée par l'application des décrets du 12 avril 1956 aux jeunes gens appartenant à la disponibilité et qui, ayant précédemment contracté un engagement de deux ans, ont passé sous les drapeaux six mois de plus que les jeunes gens rappelés. Il ne semble pas logique que les intéressés, parmi lesquels figurent de nombreux étudiants, soient rappelés avec le dernier contingent de la disponibilité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à leur égard.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1462. — 26 avril 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelle attitude il compte prendre vis-à-vis des normaliens de Laval qui se sont associés à la motion suivante: *L'Ecole et la Nation*, n° 46, mars 1956, page 31, publiée au siège du comité central du parti communiste, 44, rue Le Peletier, Paris (9e): « Soixante-quatre normaliens (sur 66) condamnent la répression en Algérie, demandent la négociation qui mènera à la paix et exigent le retour des jeunes Français envoyés là-bas pour des intérêts contraires à ceux du pays »; 2° s'il est en mesure de garantir la liberté de pensée et d'expression des deux normaliens qui ne se sont pas associés à ladite motion.

INTERIEUR

1463. — 27 avril 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le danger que représente actuellement l'exploitation des galeries à flanc de coteau de la vallée du Loir à usage de caves de champignons. Déjà, plusieurs accidents mortels ont endeuillé des familles de la région. La constitution du coteau comprenant du tuffeau friable, se désagrégeant facilement à l'intérieur par le suintement de certaines sources et à l'extérieur par les pluies et gelées, fait craindre d'autres éboulements. Le service des mines chargé du contrôle se trouve débordé, car le rayon d'action de chaque ingénieur est trop étendu. Il lui demande, dans le but d'éviter de nouvelles catastrophes, quelles dispositions il compte prendre afin que des opérations de contrôle puissent être généralisées, à bref délai.

1464. — 27 avril 1956. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le bénéfice des dispositions de la circulaire n° 136/B4 du 23 décembre 1946, concernant les réparations pécuniaires des agents alsaciens-lorrains évincés par les Allemands, est exclusivement réservé aux agents évacués des départements du Rhin et de la Moselle. Il est fait observer qu'aucune disposition expresse ne prévoit cette condition restrictive. Le cas échéant, il est demandé sur quel texte est basé cette interprétation.

JUSTICE

1465. — 27 avril 1956. — **M. Bonte** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** qu'il a été informé par divers commerçants dont les baux arrivent à expiration que certains propriétaires ou gérants d'immeubles exigent d'eux le versement d'une « soulte » importante avant de consentir au renouvellement du bail. Il lui demande: 1° quelles sont les voies de recours dont disposent les commerçants victimes de ces pratiques intolérables; 2° quelles instructions il entend donner aux parquets pour y mettre un terme.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1466. — 27 avril 1956. — **M. Gabriel Paul** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'interdiction a été faite à deux auxiliaires au bureau de poste de Guilvinec (Finistère) de participer au concours d'agent d'exploitation du 11 mars 1956, sans motif avoué de l'administration et à la surprise de tous ceux qui ont pu apprécier les qualités professionnelles des intéressés, dignes d'éloges à tous égards. Il lui demande: 1° de lui faire connaître les motifs du rejet de ces candidatures, soulignant qu'à plusieurs reprises, dans le département du Finistère, des postulants ne furent pas admis à se présenter aux concours de l'administration des postes, télégraphes et téléphones du fait de leurs opinions politiques; 2° quelles mesures il entend prendre afin, qu'en application de la Constitution, tout citoyen remplissant les conditions requises puisse, s'il en fait la demande, être admis à se présenter aux concours de son administration.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1467. — 27 avril 1956. — **M. Klock** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'aux termes de la réglementation actuelle en matière de dommages de guerre mobiliers, les personnes reconnues « économiquement faibles », sinistrées à plus de 25 p. 100, bénéficient — quel que soit leur âge — d'une priorité de règlement qui consiste: 1° à leur verser une petite part en espèces; 2° à leur délivrer des titres pour le reliquat, évidemment beaucoup plus important, et dont les deux premiers 1/10 seulement seront remboursables ultérieurement à l'âge de 70 ans. Or, il se présente par exemple le cas d'une « économiquement faible », âgée de 66 ans, sinistrée « mobilier » à 70 p. 100, justifiant d'une police d'assurances de 175.000 F, limitée provisoirement à 100.000 F (valeur 1939) qui, comme tous les autres sinistrés, a déjà perçu, il y a sept ou huit ans, des acomptes en espèce d'un total de 209.000 F. Les services du M. R. L. viennent de l'aviser qu'elle allait recevoir un nouvel acompte, mais les versements antérieurs ayant déjà épuisé la part en espèces qui lui revient, elle ne va toucher que des titres d'un montant de 777.000 F, dont les deux premiers 1/10 ne seront remboursés que courant 1959. Se trouvant dans le plus grand besoin, elle a demandé que la totalité ou, à la rigueur, une partie du nouvel acompte lui soit versée en espèces. Mais aucune dérogation n'est prévue pour son cas, seules les personnes de plus de 75 ans pouvant prétendre à un versement intégralement en espèces. Il lui demande: 1° quels sont les avantages pratiques de la priorité de paiement, puisqu'elle ne touche que des titres sans valeur marchande immédiate et, par conséquent, sans aucune utilité pour elle; 2° ne serait-il pas possible d'accorder aux personnes « économiquement faibles » et sinistrées « mobiliers » qui en feraient la demande le règlement en espèces pour la totalité de leurs créances, étant bien entendu que le nombre très restreint de sinistrés entrant en ligne de compte ne risquerait assurément pas de compromettre l'équilibre budgétaire.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1468. — 27 avril 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que la convention de concession accordée au P. L. M. le 3 juillet 1893 pour la construction de la ligne à voie étroite Le Fayet-Chamonix-Vallorcine avait autorisé, dans son article 2, le réseau P. L. M. à taxer les prix des billets voyageurs sur le double de la distance réelle, pour tenir compte des frais élevés de construction; disposition qui a été maintenue depuis cinquante ans, cette ligne ayant été ouverte, en trois tronçons successifs, de 1902 à 1906; il demande, la ligne étant maintenant complètement amortie, s'il n'y aurait pas lieu de revenir, à l'occasion de la réorganisation qui aura lieu le 3 juin 1956, à la taxation du régime général, c'est-à-dire sur la distance réelle.

1469. — 27 avril 1956. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° dans quelles conditions le décret du 21 mai 1953 fixant les modalités de remboursement des frais engagés s'applique au cas des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées détachés sur une base aérienne de leur département; 2° s'il existe des textes réglementaires pris en application de l'article 14 de ce décret.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

733. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est en droit d'exiger de la veuve d'un ancien combattant mort de ses blessures le remboursement, par toutes voies de droit, de la somme de 489 francs pour trop perçu après décès sur la pension de la Légion d'honneur de son mari, alors qu'il reconnaît que lui est due la somme de 416.000 francs représentant des arrérages sur la pension d'invalidité de son mari, à la suite de l'augmentation du taux. (*Question du 13 mars 1956.*)

Réponse. — Le recouvrement des sommes dues au Trésor peut être poursuivi alors que le débiteur se trouve être créancier du Trésor, le principe de la compensation n'étant pas admis entre les dettes et les créances de l'Etat. Toutefois, le cas particulier qui a motivé la présente question écrite paraît devoir appeler une enquête. Pour que le département puisse y procéder l'honorable parlementaire est prié d'indiquer le nom et l'adresse de la débitrice et de désigner le comptable qui poursuit le recouvrement.

947. — **M. Meck** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels sont: 1° le nombre de fonctionnaires décédés avant l'âge de soixante ans et se trouvant, au moment du décès soit en activité, soit dans l'une des positions ouvrant droit au payement du capital-décès prévu par le décret du 20 octobre 1947, article 8; ceci pour les années suivantes: 1950, 1951, 1952, 1953, 1954 en distinguant les fonctionnaires civils et les fonctionnaires militaires; 2° le nombre de fonctionnaires décédés avant l'âge de soixante ans et se trouvant, au moment du décès, en retraite pour invalidité dans le sens des articles L 39 à L 46 du code des pensions, pour les mêmes années, en distinguant les fonctionnaires civils et les fonctionnaires militaires. (*Question du 22 mars 1956.*)

Réponse. — Le département ne peut fournir d'éléments qu'au sujet des titulaires de pensions inscrites au Grand-Livre de la dette publique. Dès lors, seules les administrations seraient en mesure de fournir les renseignements demandés sur le premier point par l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le second point, les statistiques actuelles ne permettent pas de donner dès à présent les renseignements demandés qui ne pourront être fournis que dans un certain délai. A toutes fins utiles, il est fait observer que les articles L 39 à L 46 ne concernent que les fonctionnaires civils.

952. — **M. Chene** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un souscripteur a contracté, le 27 décembre 1951, un emprunt de 1 million de francs à une société de crédit différé; cette société a été mise en liquidation d'office, en application de la loi n° 52-332 du 24 mars 1952. Le montant des versements s'élevait à 300.000 francs. Le 8 décembre 1954, le souscripteur fut informé par le bureau liquidateur que le rachat des créances était à l'étude, et que celui-ci attendait la possibilité de continuer les opérations de liquidation qui lui ont été confiées par mandat de justice. Aucun remboursement n'a été effectué au souscripteur. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ce souscripteur et à ceux qui se trouvent dans son cas d'entrer en possession des sommes qui lui sont dues et dans quels délais. (*Question du 22 mars 1956.*)

Réponse. — Une convention générale tendant à l'application de la loi du 15 avril 1954 aux entreprises de crédit différé en liquidation ou en faillite autres que la société Crédit mutuel du bâtiment, a été conclue entre le Crédit foncier de France et le département des finances le 25 octobre 1955. Le Crédit foncier de France procède actuellement à l'estimation de l'actif hypothécaire des sociétés dont les liquidateurs ou syndics ont demandé la mobilisation. Dès que la valeur de ces actifs hypothécaires sera déterminée, toute diligence sera apportée à l'établissement et à la conclusion des conventions particulières qui permettront au Crédit foncier de France de verser entre les mains des liquidateurs ou syndics les sommes correspondantes.

AGRICULTURE

392. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que des viticulteurs ayant procédé à l'arrachage de vignes, sous contrôle et après expertise de l'institut des vins de consommation courante, ne sont pas indemnisés, bien que les dossiers qu'ils ont constitués soient en état. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire procéder rapidement au règlement de ces dossiers. (*Question du 22 février 1956.*)

Réponse. — Le règlement des indemnités d'arrachage liquidées ne souffre aucun retard. Malheureusement, la constitution des dossiers afférents à la liquidation s'avère lente par suite, le plus souvent, de la négligence des intéressés qui n'attachent pas une importance suffisante aux précisions qui leur sont demandées. C'est ainsi que de nombreux viticulteurs estiment pouvoir se passer des pièces

exigées par la comptabilité publique. Ces négligences, auxquelles s'ajoute souvent la complexité des situations juridiques des requérants, entravent la régularité du fonctionnement de l'institut des vins de consommation courante. Ces circonstances nécessitent des examens réitérés des dossiers à la suite d'échanges de correspondance fréquents avec les intéressés. Pour pallier cette situation, l'institut des vins de consommation courante a été autorisé à recruter temporairement un personnel auxiliaire qui permettra d'activer la liquidation des indemnités. La cadence d'examen des dossiers a d'ores et déjà considérablement augmenté. Des mesures sont d'ailleurs à l'étude en vue de simplifier les formalités afférentes à la constitution de ces dossiers.

---

737. — M. de Léotard expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, pour la campagne 1954-1955, le prix plancher des orges avait été fixé à 24 fr. 50, malgré la direction des prix qui, estimant ce prix trop élevé, souhaitait le voir ramené à 23 fr. 50 ou 24 francs. Il était entendu qu'au cas de baisse, l'O. N. I. C. se porterait acquéreur au prix garanti minimum de 22 fr. 05 et que, dans le cas de hausse, l'O. N. I. C. procéderait à des importations d'orges marocaines ou étrangères pour maintenir les prix au chiffre maximum de 26 fr. 95, le orges étrangères étant, comme les orges marocaines, livrées à un cours inférieur à ce chiffre. Il demande: 1° pour quelle raison, en décembre dernier, les orges ayant dépassé le cours maximum ci-dessus indiqué, et la décision ayant été prise d'importer 15.000 tonnes du Maroc, l'O. N. I. C. a cru devoir imposer aux livreurs marocains la charge d'une marge que l'office des exportateurs marocains se refusa de payer, consolidant par cette manœuvre la hausse des orges; 2° vu les conséquences de la hausse des cours sur l'élévation des prix de revient de la viande et de la volaille (augmentation de 20 à 30 p. 100) et l'impossibilité d'exporter dans de telles conditions, vu, en outre, la spéculation résultant, sur le marché des orges, des manœuvres de décembre, s'il ne serait pas indiqué de libérer complètement les importations de cette denrée jusqu'à ce que le prix intérieur revienne à celui que l'administration avait fixé, ce qui aurait, par surcroît, l'avantage d'aider à maintenir l'économie marocaine par la résorption de ses excédents d'orge. (*Question du 13 mars 1956.*)

Réponse. — 1° Les offres présentées à l'djudication du 9 décembre 1955 comportaient certaines marges que l'O. N. I. C. n'a pas acceptées. Un accord est intervenu ultérieurement entre l'O. N. I. C. et l'office chérifien des céréales substituant à la vente caf des 15.000 tonnes d'orge en cause une vente fob au prix convenu de 2.083 francs/quintal Casablanca (ce prix fob servant de base à celui retenu pour les autres ports expéditeurs). 2° Outre l'achat des 15.000 tonnes susdites, l'O. N. I. C. a fait procéder à l'achat, par tranches successives, de la totalité des orges offertes par le marché marocain. Au total, les achats ont porté sur 112.000 tonnes représentant une valeur fob supérieure à 2 milliards. A cette aide ainsi apportée par l'O. N. I. C. à l'économie marocaine s'ajoutent des achats d'autres céréales (blé, maïs, riz) portant sur plus de 200.000 tonnes et d'une valeur supérieure à 8 milliards. Toutes ces céréales ont été achetées à des prix sensiblement plus élevés que ceux offerts par les marchés internationaux.

---

949. — M. Ducos demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° s'il a fait le nécessaire pour que des céréales secondaires de printemps soient fournies à des prix normaux aux agriculteurs dont les emblavures ont été détruites par le gel dans la région du Sud-Ouest, où sont impossibles les ensemencements de blé de printemps; 2° s'il a pris les dispositions utiles pour que soient étudiées et appliquées toutes les mesures propres à venir en aide, par une véritable indemnisation, à nos populations agricoles, de préférence par la fourniture gratuite des produits détruits, dans la mesure où ils sont indispensables à la subsistance des familles et du cheptel. (*Question du 22 mars 1956.*)

Réponse — 1° En vue de faciliter au maximum l'approvisionnement des agriculteurs en semences de céréales secondaires, le secrétaire d'Etat à l'agriculture a pris les mesures suivantes: *a*) octroi immédiat et sans limitation des licences d'importation et des autorisations de change demandées par les importateurs. Les importations prévues à ce titre (orge et avoine) portent actuellement sur plus de 850.000 quintaux; *b*) communication faite par l'O. N. I. C. à tous les organismes stockeurs d'un relevé des stocks intérieurs par département ainsi que de la liste des porteurs de licences, cette liste mentionnant les variétés offertes et les tonnages afférents à chaque variété; *c*) communication faite par l'O. N. I. C. à tous les porteurs de licences de la liste complète des organismes stockeurs, les porteurs de licences ayant été invités à faire connaître aux acheteurs leurs prix et autres conditions commerciales; *d*) les prix des semences de production nationale ont été bloqués par arrêté du 15 mars 1956 au niveau enregistré au 15 janvier dernier, date antérieure aux gelées; toute infraction en la matière doit être déférée aux services de contrôle des prix; *e*) en vue de compenser dans la mesure du possible les pertes causées aux emblavures par les grands froids, le prix d'intervention de l'orge de la prochaine récolte sera majoré de 200 francs par quintal par rapport au prix d'intervention de la présente campagne; *f*) pour ce qui concerne le maïs, les importations de semences se sont élevées à 28.000 quintaux et les maïs de semences achetés par les producteurs bénéficient d'une subvention de 3.000 francs par quintal; 2° Les agriculteurs sinistrés par les calamités agricoles ne peuvent pas actuellement obtenir de subvention: le budget du ministère de l'agriculture ne comporte pas de crédits pour l'octroi de subventions ou de secours. Mais ils peuvent demander le bénéfice des prêts spéciaux à moyen terme et à taux réduit visés à l'article 675 du code rural. Ces prêts sont accordés sous certaines conditions dont la caisse régionale de crédit agricole mutuel du département leur donnera connaissance. Sur le plan fiscal les exploitants peuvent solliciter de M. le directeur départemental des contributions directes une remise ou modération de l'impôt sur les bénéfices agricoles et de l'impôt sur les propriétés non bâties. Le maire peut d'ailleurs, lorsque les pertes de récoltes affectent une partie notable de la commune, formuler au nom de l'ensemble des contribuables une réclamation collective présentée conformément aux dispositions des articles 1931 à 1934 du code général des impôts.

INTERIEUR

457. — M. Prisset signale à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le département de Maine-et-Loire, un certain nombre de communes, dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal, ont à supporter des charges énormes alors que le rendement de la taxe locale y est relativement très faible. Il lui cite, à titre d'exemple, la commune des Ponts-de-Cé dont la population, qui était de 5.253 habitants lors du dernier recensement, peut être évaluée actuellement à 5.600 habitants, parmi lesquels on compte 3.800 personnes appartenant à des familles de salariés qui travaillent en dehors de la commune. Les charges qui incombent à cette commune sont énormes par suite de son étalement, en ce qui concerne la voirie, les écoles, les charges sociales, de telle sorte que le budget communal ne peut s'équilibrer que grâce à 19.777 centimes en 1956, et le chiffre des emprunts restant dus est de 106.850.000 F. Une telle situation risquant de s'aggraver à l'avenir et mettant les administrateurs de la commune en présence de difficultés très graves, il lui demande dans quel délai il a l'intention de déposer le projet de loi prévu à l'article 13 de la loi n° 55-355 du 3 avril 1955, qui doit régler, de façon satisfaisante, la situation financière des communes où une proportion importante de la population travaille en dehors du territoire communal, ou dont la population accuse une ascension rapide, et quelles mesures il envisage de prendre, en attendant le vote de ce texte, pour venir en aide aux communes qui se trouvent en présence des difficultés signalées. (*Question du 24 février 1956.*)

Réponse. — Le ministère de l'intérieur s'est heurté à des difficultés sérieuses pour l'établissement du projet de loi « qui doit régler, de façon satisfaisante, la situation financière des communes où une porportion importante de la population travaille en dehors du territoire communal, ou dont la population accuse une ascension rapide ». Un texte a, néanmoins, été mis au point; on peut espérer qu'il sera très prochainement déposé. Il ne paraît pas, dans ces conditions, absolument indispensable de prévoir des mesures transitoires, le Parlement devant, très prochainement, être appelé à statuer sur les propositions du Gouvernement.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

354. — M. Isorni demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si la jurisprudence de la cour de cassation décidant qu'un payement ne peut prendre effet qu'à la date possible de l'encaissement est applicable aux rapports entre le ministère de la reconstruction et les sinistrés et, dans l'affirmative, pourquoi en matière d'indemnité mobilière due aux sinistrés, ses services entendent revaloriser les avances reçues en 1949, avec le coefficient de revalorisation applicable en 1948, sous prétexte que l'ordre de payement a été transmis au crédit national le 31 décembre 1948, alors que le sinistré possède dudit crédit national l'avis officiel que ce n'est que le 25 janvier 1949 que sa banque a été avisée de porter ladite avance au crédit de son compte et que, par suite, il est évident que le sinistré n'a pu encaisser cette avance qu'en 1949 et non en 1948. (*Question du 17 février 1956.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 du décret du 9 août 1953, l'indemnité mobilière est calculée aux dates de reconstitution effective des biens et au plus tard à la date des règlements. Etant donné les difficultés rencontrées, en raison de la nature de ces dommages, pour produire les justifications de reconstitution requises, il a été admis, par mesure de bienveillance, de tenir compte d'une façon générale de la date des règlements. Mais le terme « règlement » employé par le législateur dans l'article 2 susvisé ne peut s'entendre que de l'émission par l'ordonnateur du document comptable à partir duquel sera effectué le payement, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des délais nécessaires pour ce payement. Il ne s'agit pas, en effet, de déterminer à quelle date prend effet un payement, mais de fixer la date à retenir pour le calcul d'une indemnité. A cette fin, les services du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement doivent se conformer rigoureusement aux termes du texte législatif applicable, la jurisprudence citée par l'honorable parlementaire étant sans incidence en la matière.

---

509. — M. Jean Meunier expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre stipule dans son article 10 que le bénéfice en est accordé à « tout Français acquéreur d'un immeuble appartenant à un étranger, à condition de restaurer ou de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle ». Ce texte ne comportant aucune limite dans le temps, interdit-il toute cession d'un fonds de commerce à un Français par un Français acquéreur, sous peine de perdre le droit à indemnité. Si non, au bout de quel délai l'intéressé est-il autorisé à céder son fonds de commerce. (*Question du 28 février 1956.*)

Réponse. — L'article 10, 5°, de la loi du 28 octobre 1946 prévoit, en effet, que « tout Français acquéreur d'un immeuble appartenant à un étranger, à condition de restaurer ou de reconstituer cet immeuble pour son habitation personnelle ou pour les besoins d'une exploitation agricole, commerciale ou industrielle » peut bénéficier d'une indemnité de dommages de guerre. Ce texte ne vise donc que les immeubles et ne peut s'appliquer aux indemnités afférentes aux éléments sinistrés des « fonds de commerce ».

---

783. — **M. Montalat** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si un acquéreur d'appartement en copropriété dans un immeuble type « Plan Courant » dans lequel il n'y a pas de chauffage central prévu, peut faire installer le chauffage central dans son appartement à ses frais, sans risquer de perdre le bénéfice des primes à la construction de 1.000 francs au mètre carré, avant la décision d'octroi définitif des primes. (*Question du 14 mars 1956.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles le chauffage central peut être installé dans un logement économique et familial qui ne comporte pas cet équipement sont précisées par une circulaire du ministère de la reconstruction et du logement du 30 juin 1955. S'il s'agit de logements pour lesquels une décision définitive n'a pas encore été prise, la prime au taux de 1.000 francs pourra être accordée à condition que le coût de l'installation n'entraîne pas un dépassement du prix plafond fixé pour la construction. Il est précisé à ce sujet que seules doivent être incorporées dans le prix de revient total du logement les dépenses relatives aux installations fixes de circulation d'eau chaude ou d'air chaud (tuyauteries, gaines, radiateurs, etc.). Lorsqu'il s'agit de logements qui ont fait l'objet d'une décision définitive de prime, il est admis que l'installation de chauffage central, qui doit être financée intégralement par le constructeur, n'entraîne pas de modification du taux de la prime.

---

891. — **M. Eudier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que les services du ministère de la reconstruction et du logement du Havre, afin de dégager les baraquements provisoires édifiés sur des lots destinés à la construction d'immeubles à usage d'habitation, ont construit des logements de transit pour y reloger les habitants de ces baraquements. Par exemple, sur le plateau d'Aplemont, il a été construit le B. 41, pour lequel un crédit de 120 millions de francs avait été demandé. En cours de construction, les crédits ont été ramenés à 105 millions de francs et, de ce fait, la construction n'a pas été terminée, bien que l'immeuble soit habité. C'est ainsi que le rez-de-chaussée n'est pas achevé et que le chauffage central n'est pas installé, qu'en fait l'immeuble est devenu insalubre. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour dégager les 15 millions de francs nécessaires à l'achèvement des travaux; 2° pour réduire le montant des loyers exigés des locataires; 3° pour faire rembourser aux locataires les dépenses qu'ils ont dû engager (dépradation du mobilier, soins médicaux et pharmaceutiques, etc.) en raison de l'insalubrité de leurs logements. (*Question du 20 mars 1956.*)

Réponse. — 1° Des mesures sont actuellement à l'étude à l'effet de mettre à la disposition du Groupement de reconstruction, maître d'ouvrage, les crédits nécessaires à l'achèvement de l'îlot B. 41. Il y a lieu de penser que la décision de financement pourra intervenir incessamment. 2° et 3° Le montant des loyers exigé des locataires de l'îlot B. 41 a été fixé en accord avec l'administration des domaines, par référence aux normes et caractéristiques des logements d'habitations à loyers modérés; ce montant a d'ores et déjà été affecté de coefficients d'abattement pour tenir compte des conditions jusqu'à présent insatisfaisantes de l'habitabilité de l'immeuble. Il est actuellement procédé à une nouvelle étude, en vue de l'application éventuelle d'une réduction complémentaire susceptible d'être accordée aux locataires pour tenir compte des conséquences de l'inachèvement de l'immeuble.

---

927. — **M. Kriegel-Valrimont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si, d'après l'article 4 de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955, le propriétaire d'un immeuble sinistré par faits de guerre n'est pas tenu de faire reconstruire l'immeuble dans un délai raisonnable ou, à défaut, de payer au locataire évincé l'indemnité prévue par l'article 4 de ladite loi. (*Question du 21 mars 1956.*)

Réponse. — Ni l'article 4 de la loi du 2 juin 1955 relative à l'indemnisation des commerçants, industriels et artisans locataires d'immeubles sinistrés, mis dans l'impossibilité de retrouver leur droit à bail, ni la loi du 2 août 1949 organisant le report des baux des intéressés n'ont imposé aux propriétaires un délai pour la reconstruction des bâtiments permettant la réinstallation des ayants droit. Par ailleurs, aucune disposition légale ne met à la charge du propriétaire ou de l'Etat le payement d'une indemnité d'éviction en faveur du locataire commerçant tant que l'impossibilité du report du bail n'est pas devenue définitive. L'interprétation des textes en vigueur en la matière étant de la compétence exclusive de l'autorité judiciaire, c'est à celle-ci qu'il appartiendra, le cas échéant, de préciser les droits et obligations des parties, compte tenu des circonstances propres à chaque affaire.

1015. — **M. Gilbert Martin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** s'il compte prendre des dispositions pour le remboursement des automobiles pillées en 1944. Jusqu'à ce jour, seules les voitures qualifiées instrument de travail ont fait l'objet d'indemnités. Il serait temps, onze ans après la perte, d'en finir avec les autres dommages mobiliers, notamment avec les automobiles qui, pour avoir la qualification de tourisme, n'en sont pas pour autant, dans bien des cas, des objets somptuaires, comme non plus, d'ailleurs, les fusils de chasse, etc. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — En raison de l'opportunité de procéder en premier lieu à l'indemnisation des biens indispensables à la vie courante des foyers, le règlement des dossiers afférents aux véhicules automobiles à usage d'agrément ne pourra, en principe, être abordé qu'à partir de l'année 1959. Une exception est toutefois d'ores et déjà prévue en faveur des grands invalides de guerre dont l'état rendrait indispensable l'utilisation d'un véhicule. En outre, une étude est actuellement en cours, en vue de déterminer dans quelles conditions il serait éventuellement possible de procéder immédiatement à un financement en espèces au profit de certaines catégories de sinistrés plus particulièrement dignes d'intérêt (titulaires de la carte d'économiquement faible, grands invalides de guerre ou du travail, infirmes civils assistés) et ce, quelles que soient la nature des dommages subis et la destination initiale des biens perdus. En tout état de cause, les dossiers concernant des voitures automobiles ne pourront être réglés que si la preuve peut être faite que ces véhicules ont été perdus ou détériorés par un fait de guerre ou assimilé, ce qui exclut, notamment, les dommages résultant de pillages par inconnus.

1022. — **M. Hénault** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** sur quel texte un architecte peut s'appuyer afin d'exiger le payement d'honoraires pour surveillance des travaux d'une construction réalisée sur plan type homologué (prime 1.000 francs) dont les plans ont été acquis par le bénéficiaire à un taux fixé par la direction départementale du ministère de la reconstruction et du logement. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Dans l'attente de la parution du décret fixant les honoraires des architectes appelés à prêter leur concours pour les constructions réalisées sur plans types agréés conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi du 7 février 1953, la circulaire n° 54-53, prise en accord avec les représentants de la profession d'architecte, a prévu que les architectes chargés de la réalisation de projets types homologués de logements économiques et familiaux, qu'ils en soient ou non les auteurs, recevraient pour la direction, le contrôle et le règlement des travaux, des honoraires fixés forfaitairement à 50.000 francs par logement, quel qu'en soit le type. Le montant de ces honoraires a, depuis, été porté à 70.000 F par la circulaire du 16 janvier 1956 relative au prix de revient maximum des logements économiques et familiaux individuels publiée au *Journal officiel* du 18 janvier 1956, page 688.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1049. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur quelles dispositions légales se basent les commissions administratives des hospices des hôpitaux de province pour choisir leur médecin radiologue à temps partiel quand celui-ci occupe déjà un poste identique dans un établissement hospitalier déterminé. Il lui demande s'il est légal de cumuler des fonctions de médecin radiologue à temps partiel et d'assurer le service dans plusieurs établissements à la fois. S'il est licite de cumuler ainsi plusieurs postes de médecin radiologue à temps partiel dans plusieurs établissements différents et d'avoir en même temps un cabinet ouvert à la clientèle privée. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Dans le but de prescrire une enquête sur les faits signalés, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir donner au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population des précisions sur les cumuls des fonctions du médecin électroradiologiste en cause et, notamment, de faire connaître les établissements publics dans lesquels exercerait ce praticien.

1273. — **M. Barel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'article 12 de l'arrêté du 9 novembre 1955 précisant l'application des dispositions de l'article 103 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 dispose que « les agents bénéficieront, lors de leur titularisation, d'un classement permettant de leur attribuer un traitement égal, ou à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu par eux en qualité d'auxiliaire ». De ce fait, un auxiliaire de bureau de 4e échelon (indice 132) sera, après avoir satisfait aux épreuves d'un examen probatoire titularisé commis de 2e classe (indice 135). Or la circulaire n° 137 du 29 juillet 1950 rétablissant le grade de commis prescrivait que les agents titularisés seraient, après avoir satisfait aux épreuves d'examen probatoire, nommés à la dernière classe du grade de commis. En conséquence à cette époque, l'auxiliaire de bureau, 4e échelon (indice 132) a été nommé commis de 3e classe (indice 130) avec indemnité différentielle afin de lui assurer un traitement égal à celui d'auxiliaire. Il a été maintenu pendant une période minimum de trois ans à cet indice. Il en résulte que les agents titularisés en application de la

circulaire n° 137 du 29 juillet 1950 ont été lésés dans leur carrière administrative, et l'arrêté du 9 novembre ne prévoit à leur égard aucune mesure de réparation. Il lui demande s'il n'envisage pas la revision de la carrière des agents titulaires dans l'emploi de commis en application de la circulaire du 29 juillet 1950 soit en faisant bénéficier les intéressés du traitement égal ou immédiatement supérieur à celui perçu par eux au moment de leur titularisation, soit en tenant compte, pour leur avancement, de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le dernier échelon de l'emploi d'auxiliaire. (*Question du 18 avril 1956.*)

Réponse. — La question évoquée par l'honorable parlementaire est réglée par la circulaire n° 154 du 21 novembre 1955 relative à l'application de l'arrêté interministériel du 9 novembre 1955. Cette circulaire précise, en effet, sous la rubrique: « Conditions de classement des agents titularisés »: Afin que les anciens agents auxiliaires ayant été titularisés antérieurement à la publication du décret du 20 mai 1955 ne puissent se trouver placés dans une situation moins avantageuse que celle résultant, pour leurs collègues bénéficiaires de l'article 103 dudit décret, de l'application de l'article 12 de l'arrêté du 9 novembre 1955, les intéressés pourront, à compter d'une date qui sera fixée par l'assemblée gestionnaire de chaque établissement sans pouvoir être antérieure au 22 mai 1955, être placés dans la situation qui eut été la leur si, demeurés auxiliaires jusqu'à la date ainsi fixée, ils avaient été titularisés à l'echelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qui eut été le leur à ce moment ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

901. — **M. Varvier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que, lorsqu'un commerçant ou un artisan est, en même temps, agriculteur, il doive cotiser à chacune des deux caisses d'allocations familiales correspondant à ses activités; 2° s'il est exact que ce même commerçant ou artisan n'a cependant droit aux prestations d'allocations familiales qu'à une seule des deux caisses; 3° dans l'affirmative, s'il ne s'agit pas d'une simple erreur d'interprétation de l'administration et s'il ne pourrait pas donner à ces services des directives pour faire cesser cet illogisme. (*Question du 20 mars 1956.*)

Réponse. — L'article 153 modifié du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur la sécurité sociale précise que la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant, même à titre accessoire, une activité professionnelle non salariée au sens de l'article 1er du décret du 10 décembre 1946. Cette cotisation a pour assiette le revenu net procuré par l'activité exercée. Une personne qui exerce plusieurs activités relevant par leur nature d'un même régime agricole ou général n'est tenue qu'au versement d'une seule cotisation basée sur l'ensemble des revenus procurés par lesdites activités. Mais lorsque les activités ainsi exercées sont de nature différente, elles entraînent l'affiliation de l'intéressé à une caisse d'allocations familiales du régime agricole et à une caisse d'allocations familiales du régime général. Le régime agricole des prestations familiales est, en effet, indépendant du régime général et comporte, en particulier, des modalités propres de financement. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, l'intéressé doit requérir son affiliation à une caisse d'allocations familiales du régime général (industrie, commerce) et à une caisse d'allocations familiales du régime agricole et payer une cotisation à chaque organisme. En tout état de cause, il n'y a pas cumul de cotisation. En effet, la caisse d'allocations familiales du régime général prend uniquement pour le calcul de la cotisation qu'elle doit percevoir le revenu professionnel que l'intéressé retire de son activité non agricole. Par contre, les prestations familiales ne peuvent être servies à l'intéressé qu'une seule fois par la caisse du régime dont il relève au titre de l'activité considérée comme principale. En effet, conformément à la législation en vigueur, les prestations familiales sont calculées en fonction du nombre d'enfants à charge de l'allocataire et non selon les diverses activités qu'il exerce.

962. — **M. Duquesne** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'un arrêté en date du 5 août 1955 a fixé le modèle de déclaration à souscrire par les employeurs et travailleurs indépendants pour l'établissement de leur cotisation personnelle aux caisses d'allocations familiales; qu'en vertu de cet arrêté l'assiette des cotisations peut être constituée par l'une ou l'autre des trois catégories de revenus suivantes: revenu professionnel net déclaré par l'employeur ou le travailleur indépendant pour le calcul de la taxe proportionnelle; forfait sur lequel l'employeur ou le travailleur indépendant est imposable à la taxe proportionnelle; revenu professionnel net déclaré par l'employeur ou le travailleur indépendant pour le calcul de la surtaxe forfaitaire de 5 p. 100 sur le bénéfice brut, pour tout ou partie des revenus professionnels. Il lui fait observer que, s'agissant des gérants de sociétés à responsabilité limité et des commandités, considérés comme employeurs en application des dispositions de la loi du 28 mai 1955, les traitements et salaires des intéressés, lesquels peuvent être soumis en vertu de la législation fiscale à la taxation de 5 p. 100 ne rentrent dans aucune des catégories de revenus prévues par l'arrêté du 5 août 1955 et que, par conséquent, les caisses d'allocations familiales se trouvent dans l'impossibilité de savoir quels revenus professionnels doivent être envisagés pour effectuer le calcul des cotisations de ces catégories de travailleurs indépendants. Il lui demande comment doit être établie la cotisation personnelle due au titre des allocations familiales par les gérants de sociétés à responsabilité limitée et commandités lorsqu'ils sont considérés comme employeurs. Quel revenu doit être pris comme assiette de ces cotisations et doit faire l'objet d'une déclaration de la part de ces intéressés, étant fait observer que les caisses ne peuvent se contenter de réclamer à ces catégories de travailleurs indépendants la cotisation forfaitaire minimum alors que, pour les autres catégories, la cotisation est établie proportionnellement au revenu imposable. (*Question du 22 mars 1956.*)

Réponse. — Les difficultés signalées par l'honorable parlementaire pour le calcul de la cotisation personnelle d'allocations familiales due par les gérants minoritaires de la société à responsabilité limitée qui, étant nommés sans limitation de durée ou disposant de pouvoirs étendus, sont considérés comme des non-salariés, ne m'ont pas échappé. En conséquence, un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1955 fixant les indications à fournir aux caisses d'allocations familiales par les employeurs et travailleurs indépendants pour l'établissement de leur cotisation personnelle d'allocations familiales a d'ores et déjà été élaboré par mes services et soumis à l'examen des différents départements ministériels intéressés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

445 — **M. Bernard Mancoau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** le cas suivant: une coopérative d'utilisation de matériel agricole tient à la disposition de ses sociétaires deux tracteurs dont la vitesse horaire n'excède pas 27 kilomètres-heure. Indépendamment des travaux tels que labours, battages, moissons, etc., ces tracteurs sont normalement utilisés pour les transports privés affectant les besoins des exploitations des sociétaires, tels que: engrais, récoltes, pailles, fourrages, matériel, matériaux, bois, etc. Occasionnellement, ils peuvent être utilisés pour le transport du mobilier d'un sociétaire changeant d'exploitation. En aucun cas, ces tracteurs ne servent à des transports, onéreux ou non, pour des tiers. Ils sont exclusivement réservés aux besoins des exploitants agricoles sociétaires. Il lui demande si ces transports peuvent être assimilés à des services de transports publics de marchandises. (*Question du 23 février 1956.*)

Réponse. — Les transports de déménagements visés par l'honorable parlementaire, effectués par une coopérative agricole pour le compte d'un de ses sociétaires, ne peuvent être considérés comme hors coordination (c'est-à-dire dispensés d'un titre de transport public) que s'ils sont effectués sans rémunération et si le parcours reste compris à l'intérieur du canton du centre d'exploitation et des cantons limitrophes (art. 23, 3°, *b*) du décret du 14 novembre 1949.)

1009. — **M. Brocas** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° si un entrepreneur de transports publics de voyageurs, qui a vendu l'ensemble de ses services en exploitation au moment de la vente et s'est fait rayer du registre du commerce et du rôle de la patente, demeur, cependant, toujours titulaire des inscriptions au plan de transports départementaux des lignes dont l'exploitation avait été interrompue avant la cession du fonds de commerce; 2° dans l'affirmative, quelles sont les formalités administratives qu'il doit accomplir pour reprendre l'exploitation de ces lignes. (*Question du 23 mars 1956.*)

Réponse. — En l'absence d'indications précises au sujet du cas particulier considéré, il y a lieu de penser que les droits précédemment reconnus concernant les lignes dont l'exploitation était interrompue à la date de la cession du fonds de commerce et n'a pas été reprise depuis cette date se trouvent maintenant prescrits par application des dispositions de l'article 110 du décret du 12 janvier 1939 par suite d'une interruption prolongée d'activité non justifiée par une raison de force majeure. Le rétablissement des lignes en cause serait alors à considérer comme une création de services nouveaux et ne pourrait être entrepris que s'il faisait l'objet d'une autorisation ministérielle délivrée après avis du comité technique départemental des transports et du conseil supérieur des transports.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 avril 1956.*

(Questions écrites.)

1° Page 1512, 1re colonne, au lieu de: « 1359. — 24 avril 1956. — M. Noël Barbot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture... », lire: « 1359. — 24 avril 1956. — M. Marcel Barbot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture... ».

2° Page 1513, 2e colonne, au lieu de: « 1381. — 24 avril 1956. — M. Bégouin demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice... », lire: « 1381. — 24 avril 1956. — M. Lucien Bégouin demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice... ».

3° Page 1514, 1re colonne, au lieu de: « 1387. — 24 avril 1956. — M. Noël Barbot demande à M. le secrétaire d'Etat au travail... », lire: « 1387. — 24 avril 1956. — M. Marcel Barbot demande à M. le secrétaire d'Etat au travail... ».

4° Page 1514, 2e colonne, au lieu de: « 1389. — 24 avril 1956. — M. Bégouin expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme... », lire: « 1389. — 24 avril 1956. — M. Lucien Bégouin expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du vendredi 27 avril 1956.

SCRUTIN (N° 102)

Sur la demande de délai supplémentaire pour le dépôt du 3e rapport supplémentaire sur les opérations électorales du département de la Moselle. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **459**
Majorité absolue..... **230**

Pour l'adoption..... **169**
Contre **290**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Arabi El Goni.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Llante.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Marcel).
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Soustelle.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Bavlet.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Brocas.
Bruelle.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Degoutte.
Delachenal.
Démarquet.
Desouches.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Duchoud.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Grunitzky.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hernu.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de)
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.

Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alduy.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Baurens.
Beauguitte (André).
Berthet.
Billères.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Conte (Arthur).
Cormier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Dicko (Hammadoun).
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Maroselli.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Notebart.
Palmero.
Parmentier.
Perroy.
Pesquet.
Piette.
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Ramadier (Paul).
Regaudie.
Rincent.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Apithy.
Buron.
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Frédéric-Dupont.
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice).
Manceau (Bernard).
Plantier.
Rey.
Trémouilhe.

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.